



Conseil d'administration

Séance plénière n° 244

28 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	5
3. Liste de présence	174

Conseil d'administration

Séance plénière n° 244

28 juin 2018

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 244

28 juin 2018

Délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence (*Avenue de Buffon – 45063 ORLÉANS Cedex 2*), sous la présidence de madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil.

2018-62	Approbation du procès-verbal du 15 mars 2018
2018-63	Budget rectificatif n° 1- 2018
2018-64	Remises de majoration supérieures à 76 000 € pour le retard de paiement des redevances
2018-65	Contrat territorial milieux aquatiques bassin de la Creuse Amont et ses affluents (Creuse)
2018-66	Contrat territorial bassin de la Gartempe amont (Creuse, Haute-Vienne)
2018-67	Contrat territorial du Scorff (Finistère, Morbihan)
2018-68	Contrat territorial du Réveillon (Indre-et-Loire)
2018-69	Contrat territorial du Littoral Guérandais (Loire-Atlantique)
2018-70	Contrat territorial de Destilles et Croix de Boisse (Vienne)
2018-71	Contrat territorial de Fleury (Vienne)
2018-72	Contrat territorial de la Fontaine du Son (Vienne)
2018-74	Avenant n°1 au contrat territorial de la baie de Douarnenez (Finistère)
2018-75	Avenant n° 2 au contrat territorial du bassin de la Seiche (Ille-et-Vilaine, Mayenne)
2018-76	Avenant n°1 au contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)
2018-77	Avenant n°1 au contrat territorial de la Bionne (Loiret)

2018-78	Présélection d'une opération territoriale sur le bassin du Cher à l'aval de Rochebut jusqu'à la confluence avec l'Aumance (Allier)
2018-79	Présélection d'une opération territoriale sur les affluents du Brivadois (Haute-Loire, Puy-de-Dôme)
2018-80	Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant de la Dore (Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire)
2018-81	Présélection d'une opération territoriale sur la Vienne et ses affluents (Indre-et Loire, Vienne)
2018-82	Convention de gestion durable du marais de Lieu Dieu (Vendée)
2018-83	Syndicat départemental des eaux de Charente-Maritime - Réhabilitation des canalisations de transfert des eaux usées de Loix-en-Ré vers la station d'épuration de La Couarde-sur-Mer
2018-84	SIAEP de la région de Oucques (Loir-et-Cher) - Sécurisation de la ressource en eau
2018-85	Convention de partenariat tripartite agence de l'eau / DRAAF Bretagne /SSP - Enquête sur les pratiques agricoles dans les bassins versants Bretons. Convention financière pour attribution d'un fonds de concours à l'État
2018-86	SAS Chanvre Innovation (Développement d'un outil mobile de transformation du chanvre)
2018-87	DREAL Bretagne - Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration de la continuité écologique sur trois stations hydrométriques (Finistère, Ille-et-Vilaine)
2018-88	Établissement public Loire - Opérations de repeuplement en saumon atlantique sur le bassin de la Loire pour l'année 2018-2019 –Plan Loire IV
2018-89	Communauté de communes Hautes terres communauté (Cantal) - Reprise de décision : restauration du lit et des berges - Chantier 2015 contrat territorial Alagnon
2018-90	Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne - Mise en œuvre du programme 2017 de la convention cadre FNPF
2018-91	Syndicat des bassins côtiers de Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine) - Cellule d'animation milieux aquatiques - années 2017-2018
2018-92	Nobel Sport à Pont-de-Buis-les-Guimerch (Finistère)
2018-93	Forces motrices des dore (FoMoDo) (Puy-de-Dôme)
2018-94	Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelles

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 62

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014

DECIDE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 15 mars 2018 est approuvé.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Conseil d'administration

Séance plénière n° 243

15 mars 2018

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

1. Diffusion	2
2. Procès-verbal	4
3. Liste de présence	51

Conseil d'administration

Séance plénière n° 243

15 mars 2018

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)



Conseil d'administration

Séance plénière

Judi 15 mars 2018

(de 10 h à 13 h, Salle Sologne)

Ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. **Approbation des procès-verbaux des séances plénières des 9 novembre 2017, 7 décembre 2017 et 11 janvier 2018**
2. **Modification du règlement intérieur**

BUDGET ET FINANCES

3. **Approbation du compte financier 2017**
4. **Adaptation financière du 10^e programme** (report d'autorisation de programme)
5. **Approbation du compte-rendu d'activité 2017** (bilan du contrat d'objectifs)
6. **Contrôle interne budgétaire et comptable : validation du plan d'action 2018**
7. **Grille de rémunération des personnes embauchées en contrat à durée déterminée**

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8. **Prestations sociales**
 - Modalités des subventions repas
 - Modalités des prestations enfants

PROGRAMME

9. **Première version du projet du 11^e programme d'intervention 2019-2025**
 - Maquette financière du 11e programme, étude de différents scénarii
 - Mise en œuvre de la solidarité urbain-rural
 - Documents de cadrage des aides

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIDES

10. **Décisions d'attribution des aides (cf tome 2)**
 - Suites de la commission des Aides du 7 décembre 2017 et du 28 février 2018

DIVERS

11. **Protocole d'alliance « Territoires engagés pour la biodiversité »**

OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme la Présidente :

Bonjour à tous. Je vous remercie de votre présence.

M. Fleutiaux, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, a été appelé à d'autres fonctions. Il est remplacé à compter de ce jour par Mme Edith Chatelais, administratrice civile hors classe.

Je vous transmets les excuses de :

- M. Bertrand, qui a donné pouvoir à M. Chassande ;
- Mme Bouyard, qui est représentée par Mme Moraguez ;
- Mme Chatelais, qui est représentée par Mme Devaux-Ros ;
- M. Faucheux, qui a donné pouvoir à M. Orvain ;
- M. Fauconnier, qui a donné pouvoir à M. Gousset ;
- M. Gaillet, qui est représenté par M. Frémaux ;
- Mme Gauthier, qui est représenté par M. Guevel ;
- M. Greliche ;
- M. Lucaud ;
- M. Méry ;
- M. Mordacq ;
- M. Navez, qui a donné pouvoir à M. Chassande ;
- M. Sellier, qui a donné pouvoir à Mme Gauthier (représentée par M. Guevel) ;
- M. Specq, qui est représenté par M. Wicker.

Je demande aux nouveaux administrateurs qui ont été désignés par le comité de bassin le 11 décembre dernier, de retourner leur déclaration d'intérêts dans les meilleurs délais au secrétariat des instances de bassin.

En effet, la mise en place d'une charte de déontologie découle des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport public annuel 2015. Il est donc impératif de la respecter et de la relire éventuellement.

Je vous indique quelques évènements récents :

- le 16 janvier à Yffiniac (Côtes-d'Armor) : signature du premier contrat du plan algues vertes numéro 2 pour la baie de Saint-Brieuc, en espérant de bons résultats ;
- le 17 février à Châteaubriant (Loire-Atlantique) : signature du contrat territorial du bassin de la Chère 2018-2022 (Loire-Atlantique et Côtes-d'Armor).

Nous avons acté, lors de notre dernière séance, la constitution d'un bureau de douze membres, selon l'article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration. Depuis, le collège des collectivités a désigné ses représentants.

Je vous rappelle la liste des membres du bureau :

- pour le collège des parlementaires et des collectivités territoriales : M. Albert, Mme Gallien, M. Gerault et M. Orvain ;
- pour le collège des usagers : Mme Schaepeynck, M. Rousseau, M. Gousset et M. Brugière ;
- pour le collège de l'État et de ses établissements publics : M. Chassande, M. Gaillet, M. Mordacq et Mme Chatelais.

M. Gutton assiste de droit aux réunions de bureau.

La première séance s'est tenue pour la première fois dans l'après-midi du 14 mars, séance au cours de laquelle nous avons fait le point sur les travaux des commissions du 27 février, relatifs à la préparation du 11^e programme.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PLENIERES DES 9 NOVEMBRE 2017, 7 DECEMBRE 2017 ET 11 JANVIER 2018

Point n°1 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Le procès-verbal du 9 novembre 2017 appelle-t-il des commentaires de votre part ? Je soumetts la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2017.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-06 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Je passe à l'approbation du procès-verbal de la séance plénière du 7 décembre 2017. Y a-t-il des remarques ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, je soumetts cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2017.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-07 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques ou des commentaires concernant le procès-verbal de la séance plénière du 11 janvier 2018 ?

M. DORON :

A la page 114 du document, j'ai évoqué « la réglementation d'identification des zones humides et de leur intégration dans le document de planification ». Je visais notamment les documents d'urbanisme, et ce, en référence à l'intervention d'un élu local. Ainsi, il convient de rajouter simplement « document de planification, notamment d'urbanisme ».

Mme la Présidente :

Comme cela ne soulève pas d'objection, ce sera ajouté.

M. BOISNEAU :

A la page 102, je me suis présenté en tant que représentant de la pêche et de l'aquaculture. Je n'ai pas la prétention de représenter l'agriculture. Il s'agit probablement d'une erreur de retranscription.

Mme la Présidente :

Ce sera rectifié. Cela risque effectivement de semer la confusion. Je mets aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 janvier 2018. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2018.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-08 du 15 mars 2018.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Point n°2 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Les quatre commissions permanentes du conseil d'administration fonctionnent actuellement avec une seule présidence. Nous vous proposons de donner la possibilité à chacune d'entre elles d'avoir une vice-présidence, en particulier cette année où un grand nombre de réunions nous attendent concernant l'élaboration du 11^e programme. Aussi, cette possibilité de vice-présidence nous a paru utile pour suppléer le président. Cela nécessite une modification du règlement intérieur du conseil d'administration. Je précise qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.

Y a-t-il des remarques ou des commentaires à ce sujet ? Je mets aux voix la délibération qui modifie le règlement intérieur du conseil d'administration, page 10 de votre dossier.

- *Règlement intérieur du conseil d'administration. Vice-présidence des commissions.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-09 du 15 mars 2018.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2017

Point n°3 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

La commission Budget et Finances présidée par M. Mordacq s'est réunie le 14 mars 2018 pour préparer ce point de l'ordre du jour ainsi que les cinq points suivants.

Le compte financier 2017 est le deuxième compte financier présenté au terme d'un exercice comptable tenu conformément aux nouvelles dispositions du décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique).

En l'absence de M. Mordacq, je donne la parole à M. Taufflieb pour rapporter les travaux de la réunion (page 23 du dossier complémentaire remis en séance).

M. TAUFFLIEB :

La commission Budget et Finances s'est réunie le 14 mars 2018, avec l'ordre du jour suivant :

- approbation du compte financier 2017 et adaptation financière du 10^e programme ;
- approbation du bilan 2017 du contrat d'objectifs 2013-2018 ;
- approbation du plan d'action 2018 relatif au contrôle interne budgétaire et comptable ;
- approbation de la grille de rémunération des personnes embauchées en CDD ;
- information sur les prestations sociales.

« Concernant l'approbation du compte financier 2017 et de l'adaptation financière du 10^e programme, la commission a été appelée à se prononcer sur l'approbation du compte financier

proprement dit mais aussi sur l'adaptation de programme permettant le report d'autorisations de programme de 2017 sur 2018.

L'agent comptable a commenté l'annexe du compte financier. Son intervention a porté notamment sur les principaux éléments comptabilisés dans le bilan et le compte de résultat ainsi que sur les engagements hors bilan, la capacité d'autofinancement, le fonds de roulement et la trésorerie.

La présentation du compte financier par l'ordonnateur a commencé par les recettes. Il apparaît que les redevances émises en 2017 ont diminué de 4 %. Ceci est la conséquence directe, et pour la première année, de la baisse des taux de 1 centime par mètre cube sur les redevances « pollutions domestiques » et « collecte domestique » votée en 2015 et appliquée sur l'année d'assiette de 2016. Cela n'affecte cependant pas la part des principales catégories de contribuables et notamment celle des domestiques et assimilés qui stagne à 77 %. On observe également une hausse des retours d'avance en raison du montant important versé en 2015.

L'examen des dépenses a commencé par les aides qui constituent la principale destination. Au terme de cette cinquième année du 10^e programme, le niveau global d'engagement des aides s'élève à 81 % de la dotation du programme ce qui est satisfaisant. Pour mémoire, ce taux pourrait être encore plus élevé si les crédits avaient permis d'engager le dossier de la station d'épuration de Limoges reporté sur 2018 faute d'autorisations d'engagement. Le niveau de paiement des aides, quant à lui, est le plus élevé du programme, ce qui est la conséquence directe du dynamisme des engagements observé après la révision du 10^e programme.

S'agissant des dépenses liées aux missions – essentiellement les acquisitions et la valorisation des données et la rémunération des distributeurs d'eau –, la maîtrise des dépenses a permis une réduction de 16 % depuis le début du programme. L'objectif du gouvernement de réduction de 15 % des dépenses de fonctionnement sous contrainte par rapport au budget initial de 2014 a été atteint. Les investissements sont restés assez faibles en raison du retard sur des projets internes ou mutualisés. La masse salariale est en baisse de 1,2 % pour une baisse d'effectif de 1,85 %.

Enfin, les contributions principalement à l'Etat et à l'AFB s'élèvent à 58 M€. Les restes à payer (RAP) progressent normalement compte tenu du fort niveau d'engagement depuis deux ans pour atteindre 644 M€. Ce montant est à rapprocher notamment des 362 M€ de « restes à encaisser » sous quinze ans sous la forme de retours d'avance.

La délibération sur le compte financier fait apparaître un respect du plafond d'emploi avec une consommation de 311,73 ETPT pour un plafond de 312,10 ETPT. Les recettes ont été exécutées à 102 % en émissions et à 103 % en encaissements. Les dépenses ont été exécutées à 98 % en engagements et à 99 % en paiements. Il en résulte un solde budgétaire de 17 M€, une variation de trésorerie de - 42 M€ pour atteindre 36 M€. Le résultat de 10 M€ est affecté en report à nouveau. La capacité d'autofinancement est de 14 M€, et enfin, le fonds de roulement varie de - 21 M€ pour atteindre 96 M€.

La délibération sur l'adaptation de programme permet de reporter sur la dotation d'autorisations de programme 2018 le reliquat de 16 M€ de la dotation de 2017. On observe donc une diminution du retard de programmation qui passe de 41 M€ fin 2016 à 16 M€ fin 2017.

En matière de débat, les questions soulevées par les administrateurs ont permis d'identifier un besoin d'information complémentaire sur le lien entre les engagements et les paiements des aides. Ce décalage s'opère :

- dans le temps, en application des règles générales administratives et financières (approximativement deux ans entre un engagement et un premier paiement partiel) ;
- en volumes financiers nets, par la constatation d'un « taux de chute » à la suite d'abandons de projets ou de révisions à la baisse du montant prévu initialement (environ 10 % des volumes financiers).

Ces notions prennent une importance particulière dans le cadre de la préparation du 11^e programme. Ces éclairages seront apportés par l'agence à une prochaine commission.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur les deux projets de délibération. »

Mme la Présidente :

Y a-t-il des remarques ou des commentaires ?

M. ROUSSEAU :

Le rapport évoque une part des domestiques et assimilés qui « stagne ». Le mot « stagne » me semble mal choisi.

Mme la Présidente :

Nous verrons en termes de vocabulaire ce qui est le plus approprié. Je propose « stabilise ».

M. TAUFFLIEB :

Le rapport a été rédigé à la fin de la commission, avec le peu de temps qui nous restait. M. Rousseau a parfaitement raison.

Mme la Présidente :

J'en profite pour saluer le travail des services et des rapporteurs. Je remercie également tous ceux qui ont contribué à faire en sorte que nous ayons des documents et des comptes rendus précis.

Je soumetts au vote l'approbation du compte financier 2017, point n°3 de l'ordre du jour (page 118 du dossier de séance). Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Compte financier 2017.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-10 du 15 mars 2018.

**ADAPTATION FINANCIERE DU 10^E PROGRAMME
(REPORT D'AUTORISATION DE PROGRAMME)**

Point n°4 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je soumetts au vote la délibération à la page 147 de votre dossier de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Adaptation de programme. Affectations des reports 2017.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-11 du 15 mars 2018.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU 2017
BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIFS**

Point n°5 de l'ordre du jour

M. TAUFFLIEB :

« Concernant l'approbation du bilan 2017 du contrat d'objectifs 2013-2018, sur les 46 indicateurs mesurés, 37 ont atteint ou dépassé leur objectif. On note plus particulièrement de très bons

résultats pour les démarches territoriales, les actions relatives à la connaissance des milieux aquatiques et l'évaluation des pressions dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau, la protection des captages prioritaires, l'acquisition, l'entretien et la restauration des zones humides, le programme de solidarité urbain/rural et la politique littorale.

Pour l'indicateur relatif à la mise en conformité au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines, la cible est quasiment atteinte.

Toutefois, cinq indicateurs n'ont pas atteint leur objectif. C'est le cas notamment du second plan algues vertes de 2017-2021, dont l'engagement des crédits aura lieu principalement début 2018.

Pour trois indicateurs, les données ne sont pas disponibles auprès de l'agence de service et de paiement.

Le débat s'est ouvert sur une remarque d'un administrateur soulignant l'écart entre les bons résultats des indicateurs du COP et l'évolution de la qualité des eaux sur le bassin. Dans le cadre de la préparation du 11^e programme, l'agence pourrait en effet proposer d'autres indicateurs.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité moins deux voix (abstentions) sur le projet de délibération. »

Mme la Présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des remarques concernant ce bilan 2017 du contrat d'objectifs ?

M. GOUSSET :

Mme Devaux-Ros a expliqué, lors de la commission, que la pertinence et la performance de nos actions s'apprécient dans le cadre des systèmes d'évaluation. Cette distinction s'impose.

Mme la présidente :

Je sou mets au vote la délibération à la page 198 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat d'objectifs 2013-2018.*
- ***Adoptée à la majorité (29 voix pour, 1 abstention).***
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-12 du 15 mars 2018.

CONTROLES INTERNES COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Point n°6 de l'ordre du jour

M. TAUFFLIEB :

« Concernant l'approbation du plan d'action relatif au contrôle interne budgétaire et comptable, l'agence s'est engagée dès 2011 dans la démarche de contrôle interne comptable et financier qui s'organise aujourd'hui en contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable distincts mais complémentaires. Le plan d'action présenté regroupe sept processus déclinés en 46 actions. Suites du plan d'action adopté en 2014, 63 % des actions sont achevées, 33 % sont en cours et seulement 4 % doivent encore être engagées. Une cartographie des risques sera néanmoins à reprendre après le passage au logiciel comptable GBCP (Qualiac) en 2018.

Par ailleurs, un contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable signé en 2015 et portant sur les dépenses d'aide (subventions et avances) présente un bilan satisfaisant avec un taux d'erreur patrimonial significatif (TEPS) de 0,76 % en deçà du plafond de 2 % qui remettrait en cause son maintien.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération. »

Mme la présidente :

La délibération figure en page 215 de votre dossier de séance. Je la soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrôles internes budgétaire et comptable.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-13 du 15 mars 2018.

GRILLE DE REMUNERATION DES PERSONNES EMBAUCHEES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Point n°7 de l'ordre du jour

M. TAUFFLIEB :

« Concernant l'approbation de la grille de rémunération des personnes embauchées en CDD, à partir du 1^{er} avril 2018, le recrutement des agents des agences de l'eau ne relèvera plus du dispositif dérogatoire dont elles bénéficiaient jusque-là. Il convient dès lors de préciser la grille de rémunération des personnes embauchées en CDD. Cela fait l'objet d'un projet de délibération qui a été rédigé de manière conjointe par les six agences.

Cette délibération vise à conserver la grille de rémunération du quasi-statut dans le cas général mais prévoit d'autoriser le directeur général à recruter à un niveau de rémunération supérieur pour des compétences rares.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération

Mme la présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des remarques ? Je soumetts au vote la délibération qui figure à la page 218 de votre dossier. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Rémunération des contrats à durée déterminée dans les agences de l'eau à compter du 1^{er} avril 2018.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-14 du 15 mars 2018.

PRESTATIONS SOCIALES

Point n°8 de l'ordre du jour

M. TAUFFLIEB :

« Il s'agit d'une information sur les prestations sociales (subventions repas et prestations enfants). L'ensemble du dispositif de la politique sociale de l'agence a été présenté au conseil d'administration et a fait l'objet d'un vote d'approbation en novembre 2017. Il restait deux points à actualiser : les subventions aux repas des agents et les prestations enfants qui ont fait l'objet d'une décision du directeur général et sont présentés au conseil d'administration pour son information.

La décision relative aux prestations repas a conduit à diminuer le nombre de restaurants, à uniformiser les restes à charge par catégorie d'agents sur la base d'un plateau type et à réajuster ce reste à charge au bénéfice des catégories à rémunérations les moins élevées.

La décision relative aux prestations enfants consiste essentiellement à rallier le dispositif interministériel. »

Mme la présidente :

Y a-t-il des commentaires ou des remarques ? Le point 8 est une information.

M. GUTTON :

J'en profite pour donner un élément d'actualité de l'agence de l'eau et de sa communauté de travail.

A partir du 1^{er} avril prochain, nous ne pouvons plus recruter de CDI, d'où la nécessité de la délibération que vous venez d'approuver nous permettant de recruter des CDD, soit pour des missions courtes, soit parce que nous n'arrivons pas à recruter des fonctionnaires. En effet, la règle commune dans les agences de l'eau dorénavant, c'est le recrutement de fonctionnaires et la possibilité offerte aux contractuels à durée indéterminée, qui représentent 95 % de l'effectif de l'agence, d'intégrer les corps de l'Etat.

Les préparations aux concours commencent prochainement. Des places sont offertes aux agents des agences de l'eau qui souhaiteront intégrer les corps de l'Etat quand c'est dans leur intérêt. Nous en avons une quarantaine, sur les 300 agents de l'agence de l'eau, qui se prépare au concours, essentiellement sur le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui correspond le mieux à leur profil. Pendant cette période, les agents seront mobilisés sur cette préparation s'agissant pour eux d'un moment important dans l'évolution de leur carrière professionnelle.

DECISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Point n°10 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

La commission Interventions présidée par M. Le Goff s'est réunie le 5 décembre, puis le 28 février 2018 sous la présidence de M. Albert pour préparer ce point de l'ordre du jour.

Je donne la parole à M. Albert pour rapporter les travaux de la commission (pages 6 et 17 du dossier complémentaire remis en séance).

M. ALBERT :

« La commission des interventions s'est réunie le 5 décembre dernier.

M. Gutton a souligné le contexte financier difficile pour la fin du 10^e programme d'intervention. Il a mentionné l'organisation d'Assises de l'eau en 2018 prévues par le président de la République et la commande d'un audit sur le domaine de l'eau et la biodiversité (CAP 2022).

Suite aux échanges avec les membres de la commission des aides, le directeur propose de remettre en séance du conseil d'administration les lettres de missions aux ministres de l'Economie et de l'Ecologie.

Pour cette dernière commission des aides de l'année 2017, le montant des aides présentées s'élève à 68,64 M€, dont 3,42 M€ sous forme d'avance. Le taux d'engagement 2017 sera de 97,12 % par rapport à la dotation 2017 modifiée si la commission se prononce favorablement sur l'ensemble des dossiers présentés. Ce taux d'engagement, après la dernière décision du directeur de décembre, devrait atteindre 97,74 %.

Le taux de programmation des aides arrêté au 15 novembre 2017 sera de 84 % sur l'ensemble du programme si la commission se prononce favorablement sur les dossiers présentés.

Mme Spilliaert expose les premières hypothèses en termes d'autorisation d'engagement ainsi que l'équilibre entre les décaissements et encaissements pour le 11^e programme.

Le point d'information générale exposé par Olivier Raynard portait sur les captages prioritaires du bassin de Clain.

Le bassin du Clain s'étend sur 2.882 km², englobant 150 communes sur les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Les communes regroupent une population de 285.000 habitants, dont près de la moitié est concentrée sur l'agglomération de Poitiers.

Le territoire est caractérisé par une activité agricole très marquée, avec près de 90 % de surfaces agricoles orientées vers les cultures céréalières principalement et la polyculture-élevage localement. Les secteurs urbains et les activités économiques et industrielles se concentrent essentiellement sur l'agglomération de Poitiers et l'axe Poitiers/Châtelleraut.

La contamination des eaux souterraines et superficielles par les nitrates et les pesticides a des impacts sur la production d'eau potable. Deux maîtres d'ouvrages ont la compétence pour la gestion de l'eau potable : Grand Poitiers et Eaux de Vienne SIVEER.

Face à ces problématiques de qualité, des actions de reconquête de la qualité des eaux sont mises en place, tant sur l'ensemble du bassin versant qu'à l'échelle des aires d'alimentation des captages contaminés, ciblant plus spécifiquement la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

De nombreux captages prélevant ces ressources ont ainsi été classés « captages prioritaires » (11 captages sur le bassin) au titre du Sdage 2016-2021.

Le bassin versant du Clain, qui est classé en zone vulnérable aux nitrates, est donc soumis au programme d'action régional (PAR) qui a une valeur réglementaire.

Le volet « politique contractuelle » est restreint à un contrat de Sage nappe de Beauce, pour lequel les documents ont été remis sur table, et à un avenant sur l'opération collective avec la Fédération française du bâtiment région Auvergne-Rhône-Alpes à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

La commission a émis un avis favorable à l'ensemble des projets de la politique contractuelle

Les travaux de la commission se sont poursuivis par le volet « interventions financières ».

Le dossier d'aide financière dédiée au colloque international « déclinaison du changement climatique aux problématiques locales de l'eau » organisé par le pôle Dream a été présenté en séance.

Aucune question n'a été posée sur le dossier. La commission a émis un avis favorable.

Outre l'avis déjà rapporté ci-dessus, tous les autres projets présentés dans le cadre du volet « interventions financières » ont reçu un avis favorable de la commission.

Parmi les projets présentés à la commission, un certain nombre fait l'objet d'un projet de délibération. La liste de ces dossiers est présentée en annexe et les dérogations ou points particuliers sont précisés.

Tous les projets de délibération ont reçu un avis favorable de la commission.

La commission des aides s'est ensuite réunie le 28 février dernier.

L'agence n'a pas réduit le montant des interventions en 2018 continuant dans la même dynamique que celle constatée depuis la révision du programme. Néanmoins, 2018 revêt un caractère particulier dans la mesure où il s'agit de la dernière année du 10^e programme. A ce titre, des ajustements pourront être effectués en cours d'année en vue de consommer la totalité des autorisations de programme sur la base de dossiers à haut niveau de maturité et d'impact sur la qualité du milieu.

Pour cette première commission de l'année 2018, le montant des aides présentées s'élève à 98,1 M€, dont 0,03 M€ sous forme d'avance. Le taux d'engagement sera de 25,47 % par rapport à

la dotation initiale si la commission se prononce favorablement sur l'ensemble des dossiers présentés.

Le taux de programmation des aides arrêté après la commission des aides de février sera de 86 % sur l'ensemble du programme, si la commission se prononce favorablement sur les dossiers présentés.

S'ensuit une présentation des impacts des engagements du 10^e programme sur le 11^e programme.

Le premier point d'information générale exposé par M. Rousset portait sur la dégressivité des aides en 2018 pour la mise en conformité vis-à-vis de la directive « eaux résiduaires urbaines ».

Les modalités de la dégressivité reposent sur une diminution de 5 % du taux de subvention par an dès l'année suivant l'échéance et concernant les nouvelles non-conformités des stations d'épuration (franchissement de seuil ou perte de conformité) à compter de la quatrième année.

Une information annuelle à destination des maîtres d'ouvrage du niveau de dégressivité pour l'année à venir est assurée.

Concernant l'échéance 2013 (dégressivité à partir de 2014), tous les travaux d'équipement nécessaires pour respecter les performances épuratoires ont été réalisés.

Concernant l'échéance 2017 (dégressivité à partir de 2018), sur les treize agglomérations d'assainissement concernées, seule Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée) n'a pas engagé de travaux d'équipement, principalement en raison d'un changement de maîtrise d'œuvre.

Deux agglomérations, Boen et Feurs (Loire), doivent retrouver leur conformité et des aides de l'agence sont déjà engagées.

La France fait l'objet d'un précontentieux pour la non-conformité de certaines de ses agglomérations du fait de performances épuratoires insuffisantes pour l'année 2014. 51 systèmes d'assainissement sont concernés sur le bassin Loire-Bretagne. La majorité ayant engagé des travaux, seuls cinq points noirs persistent : Feurs (Loire), Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée), Montgivray (Indre), Roche-la-Molière (Loire) et Chabris (Loir-et-Cher).

M. Gutton précise que le 11^e programme devra porter un point de réflexion sur ce sujet par le biais d'un dispositif plus volontaire pouvant accélérer la dégressivité.

J'ai noté que le bilan est globalement positif et que l'impact de la police de l'eau est primordial au niveau départemental.

Le second point d'information générale présenté par Mme Gilhodes portait sur la sélection des initiatives à retenir pour le second appel à initiatives biodiversité (document remis sur table).

Pour ce second AAI, les champs d'intervention sont les écosystèmes des milieux aquatiques, humides et marins et les actions de restauration. A noter la possibilité pour les acteurs économiques de candidater.

Sur les 83 initiatives reçues représentant une sollicitation d'aide de 5,4 M€, 49 ont été retenues pour un montant d'aides de 2,9 M€ sur quatre types de milieu : 10 en littoral, 5 en marais rétrolittoral, 5 en corridor alluvial et 29 en tête de bassin versant (portées par 31 associations, 13 collectivités territoriales, 4 établissements publics et 1 centre de recherche).

La commission a ensuite examiné les projets présentés dans le cadre du volet « politique contractuelle ».

Le 10^e programme a affirmé l'importance à accorder aux démarches territoriales pour conduire les actions de restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ainsi, le bilan 2017 relève 55 démarches de Sage engagées sur une superficie totale représentant près de 82 % du bassin, 46 nouveaux contrats signés ou renouvelés en 2017, 373 opérations territoriales en cours couvrant 80 % de la surface du bassin.

La commission examinait quatre nouveaux contrats, cinq avenants et neuf présélections.

Les quatre projets de contrats concernent un contrat « pollutions diffuses », deux contrats « milieux aquatiques » et un contrat multithématiques.

Ces quatre contrats totalisent 9,2 M€ de travaux retenus pouvant représenter 5,2 M€ d'aide de la part de l'agence.

Les cinq avenants portent, pour deux d'entre eux, sur l'ajout de travaux complémentaires, deux autres sur une prolongation d'un an de la durée de validité et le dernier sur l'ajout d'un volet « milieux aquatiques ».

Au total, l'impact financier de ces cinq avenants représente un complément d'aide de l'agence à hauteur de 4,2 M€ correspondant à 8 M€ de montants retenus.

Les neuf contrats territoriaux en présélection concernent trois projets multithématiques et six projets milieux aquatiques.

M. Gutton précise que dans le cadre du 11^e programme, il conviendra de veiller à concentrer la politique sur les territoires à plus gros enjeux et, au sein de ces territoires, à concentrer les interventions sur les enjeux principaux. Dans ce cadre, la politique partenariale avec les collectivités territoriales revêt un caractère primordial, dont la mise en œuvre devrait être favorisée par une simplification des contrats territoriaux.

Les impacts de la loi NOTRe sur les compétences des collectivités auront probablement pour effet d'amener à des fusions de contrats territoriaux et donc à la conclusion de nouveaux contrats.

Un administrateur souligne qu'une mise à plat des règles du 11^e programme devra être effectuée en cas de fusion de contrats, d'autant que les nouvelles collectivités avec leurs nouvelles compétences pourraient ne pas poursuivre les contrats existants.

M. Gutton indique qu'en cas de fusion de contrats, un nouveau contrat devra être mis en place. Ce ne sera pas la simple somme des contrats préexistants. Il précise qu'un effort collectif de programmation la plus proche possible de la réalité devra être engagé. La gestion des contrats devra être simplifiée. Il faudra donner plus de souplesse afin de pouvoir plus facilement adapter les contrats en cours de mise en œuvre, à l'issue d'un dialogue entre les maîtres d'ouvrage et les délégations.

La commission a émis un avis favorable à l'ensemble des projets de contrats et de pré sélection.

Les travaux de la commission se sont poursuivis par le volet « aides financières ».

Mme Reverchon-Salle a présenté un bilan de l'année 2017 par lignes de programme révélant un fort dynamisme expliqué notamment par la hausse des taux d'aide décidée lors de la révision du 10^e programme.

L'activité de traitement des eaux usées en assainissement non collectif ainsi que les volets « pollutions des activités économiques hors agricoles » et « milieux aquatiques » ont des taux d'avancement supérieurs aux prévisions.

L'activité « installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées » suit une tendance à la hausse bénéfique pour les milieux et permet de répondre d'autant mieux aux enjeux du 10^e programme que les engagements se sont portés davantage sur les ouvrages prioritaires vis-à-vis des objectifs environnementaux du Sdage ou des usages sensibles à préserver.

Les volets « pollutions agricoles » et « protection de la ressource et eau potable » présentent des taux de réalisation en conformité avec les dotations

Au titre du volet « gestion quantitative et économies d'eau », le bilan 2017 présente un niveau de consommation de 79 % de l'enveloppe allouée. A noter qu'aucune tranche de travaux de création de réserves de substitution n'a pas été présentée, les projets étant décalés dans le temps.

Les propositions d'engagement inscrites dans le dossier s'élèvent à 70,19 M€.

Dans le cadre du volet « pollutions des collectivités », M. Raynard a présenté le dossier relatif à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Limoges (285.000 équivalents habitants) pour un montant d'aide de 13,5 M€. Ces travaux permettront de réduire les rejets des eaux usées domestiques et des industries qui sont raccordées à la station dans la Vienne. Ils portent sur un système d'assainissement identifié prioritaire pour atteindre le bon état des eaux en 2021.

A l'issue de cette réhabilitation, les flux rejetés seront conformes à la réglementation et au-delà, le nouvel équipement devra permettre de sécuriser les rejets notamment lors des épisodes pluvieux estivaux pour l'azote et le phosphore.

M. Albert souligne les disparités de prix à l'abonné conséquentes (Limoges 1,11 €/m³, Dorat 1,71 €/m³, Moncoutant 1,76 €/m³, Limagne 2,10 €/m³, dossiers présentés à cette commission) ; il

s'interroge sur la possibilité de la collectivité à renouveler ses équipements ou pas, cela pourrait être une réflexion du 11^e programme avec un critère à définir.

Un administrateur s'inquiète du nombre de villes de même dimension potentiellement concernées par des travaux d'amélioration de cette ampleur.

Il est précisé qu'un certain nombre de collectivités est déjà recensé, comme Bourges et Le Mans, et qu'une réflexion est à mener sur la capacité de financement de l'agence et cette problématique.

Au titre des installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées, et plus particulièrement en matière d'assainissement non collectif (ANC), le nombre de demandes d'aide reçues est considérable obligeant l'agence à limiter son financement à 20 réhabilitations par opération groupée portée par les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ; ainsi, 31,7 M€ sont engagés, soit 31 % de l'enveloppe.

Concernant les réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées et des eaux pluviales, le taux d'avancement est de 18 % dans le cadre de la mise en place d'une gestion priorisée.

Les engagements du volet « pollutions des activités économiques hors agricoles » sont contenus en ce début d'année.

Au titre du volet « pollutions agricoles », le niveau d'avancement 2018 est de 3,4 M€ engagés, soit 17 dossiers présentés à la commission des aides.

Il a été rappelé que cette dernière année de programme oblige à assurer une gestion prévisionnelle stricte en concertation avec les gouvernances régionales. La date limite d'engagement pour les dossiers « agroéquipement » est fixée à la commission des aides d'octobre.

Deux projets de délibération ayant pour objet de définir des enveloppes maximales mobilisables notifiées à l'ASP ont été remis sur table :

- concernant les investissements agroenvironnementaux : 2,2 M€ dans le cadre des contrats territoriaux et 2,99 M€ dans le cadre du plan Ecophyto ;*
- concernant les mesures dites système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) : 8,02 M€ (mesures agroenvironnementales dans le cadre des contrats territoriaux), 8,76 M€ (agriculture biologique dans le cadre des contrats territoriaux) et 1,355 M€ (conversion à l'agriculture biologique dans le cadre d'Ecophyto).*

En 2018, 66 projets agroenvironnementaux sont ouverts pour le financement dans le cadre des contrats territoriaux sur l'ensemble du bassin (liste incluse à la délibération). Il a été précisé qu'un principe de fongibilité entre les mesures au sein d'un même programme de développement rural régional (PDRR) est possible.

M. Gutton relève que l'agence aura quasiment atteint en 2018 ses objectifs dans le cadre des PDRR qui courent jusqu'en 2020. Il ajoute que les régions n'ayant pas encore atteint les objectifs seront classées prioritaires. Les autres régions pourront encore être accompagnées au vu des projets déposés et des disponibilités financières.

Dans le cadre du plan Ecophyto, et concernant les « programmes d'action 30.000 » gérés en direct par l'agence, les enveloppes seront traitées en fonction des calendriers des décisions.

Au titre du volet « milieux aquatiques », pour ce début d'année, les engagements prévisionnels sont très élevés laissant présager d'un bon dynamisme de cette politique en 2018 (22 % d'avancement, soit 12,3 M€ engagés).

Tous les projets présentés ont reçu un avis favorable unanime de la commission.

Les travaux de la commission se sont terminés par le volet « question diverses ».

Parmi les projets présentés à la commission, un certain nombre fait l'objet d'un projet de délibération. La liste de ces dossiers est présentée en annexe et les dérogations ou points particuliers sont précisés.

La commission a émis un avis favorable aux propositions de l'agence. »

Mme la présidente :

J'ouvre la discussion. Qui souhaite intervenir ?

M. ROUSSEAU :

Je voudrais faire une remarque sur le rapport de M. Le Goff, concernant notamment les captages prioritaires du côté du Clain, avec des problèmes de dégradation de la qualité. Mon abstention tout à l'heure sur le bilan du contrat d'objectifs s'explique par le fait que même s'il donne des résultats intéressants en termes d'activités de l'agence, le contrat d'objectifs semble déconnecté de la réalité, notamment au regard de la dégradation des milieux. Nous devons essayer d'aller un peu plus loin même si cela ne dépend pas complètement de l'agence. Je suis ce dossier des captages prioritaires au niveau national. En l'occurrence, nous pouvons éprouver une déception au vu des résultats réels.

M. GUTTON :

Le ministère travaille actuellement à la réécriture de nos contrats d'objectifs et de performance de manière à intégrer un peu plus des objectifs quantitatifs. Certes, l'agence de l'eau est un outil important au service de ces politiques au regard des moyens financiers dédiés. Néanmoins, d'autres acteurs interviennent également sur la politique de captages prioritaires. L'agence n'a pas complètement la main. Toutefois, cela n'interdit pas dans la préparation du 11^e programme d'être plus directif ou plus ferme quant aux calendriers et aux règles de financement.

Ce débat a eu lieu le 28 février en matière de directive ERU (eaux résiduaires urbaines). Un système d'aide plus dégressif, ou tenant compte plus directement de la mauvaise volonté d'un maître d'ouvrage devrait permettre d'aller plus rapidement vers un refus de financement. En revanche, les contraintes d'ordre réglementaire constituent une autre paire de manches.

De la même façon sur les captages prioritaires, nous devrions fonctionner plus par appel à projets, ou avec des échéances beaucoup plus claires quant à nos règles d'intervention, plutôt que des systèmes de guichet sans fin qui font que la collectivité sait, quoi qu'il advienne, qu'elle sera financée par l'agence de l'eau le moment venu.

Par ailleurs, il s'agit de l'assumer et de le porter parce que le contrat d'objectifs est signé entre l'agence de l'eau et la tutelle. Il faut que nos instances se sentent également engagées. En l'occurrence, vous êtes amenés à vous prononcer sur nos propositions en matière de 11^e programme. Il faut que vous ayez à cœur de mettre en place des règles qui nous permettront d'atteindre les objectifs fixés. Nous devons nous engager collectivement. En effet, si les objectifs étaient très ambitieux alors que les décisions prises au conseil d'administration ne l'étaient pas suffisamment, cela poserait problème à la fin des six années du contrat d'objectifs.

M. ROUSSEAU :

On attend beaucoup des agences de l'eau, notamment en termes d'amélioration, et en toute ignorance pour un certain nombre d'acteurs. Dans son rapport, Justine Coutard du Conseil des prélèvements obligatoires critique les agences de l'eau sur les non-résultats. Cet inspecteur des finances oublie que l'agence n'est pas seule responsable de toutes les politiques. Il s'agit d'une responsabilité partagée. Les agences de l'eau étant identifiées « défense de l'eau », des résultats sont naturellement attendus.

M. ALBERT :

Je suis assez d'accord avec les propos de M. Rousseau. C'est dans le cadre des contrats de territoire qu'il faut intervenir, notamment avec les syndicats d'eau qui sont dans le secteur, la profession agricole, toute l'industrie et toutes les collectivités. Je conçois qu'il reste encore des choses à faire sur le Sage Clain.

M. GUTTON :

Concernant les contrats territoriaux, nous vous sollicitons en l'occurrence sur de nouveaux contrats, sur des avenants et sur des présélections. Pour autant, nous sommes en train de

retravailler notre politique contractuelle. Je me tourne vers les services de l'agence. Il faudrait que nous puissions avoir un vrai débat sur l'évolution de notre politique contractuelle pour le 11^e programme ainsi que sur la manière de la concevoir dans un schéma territorial très largement réorganisé, avec un nombre de contrats qu'il faut absolument réduire. En effet, nous avons atteint un nombre qui n'est plus humainement supportable en termes de gestion.

Nous voulons également simplifier les règles pour que les maîtres d'ouvrage aient des dispositifs simplifiés. En revanche, il faut travailler sur les objectifs fixés. Nous pouvons certainement progresser en la matière – ce sont des discussions que nous avons eues avec les délégations de l'agence – pour avoir des objectifs plus ambitieux dans nos contrats territoriaux, en contrepartie de financements relativement élevés.

C'est un travail qu'il faudrait que le conseil d'administration puisse mener au cours de l'année en lien avec le comité de bassin. Dès lors que notre 11^e programme s'appuie énormément sur la politique contractuelle et que nous voulons le rénover dans un environnement institutionnel nouveau, il faut que nous ayons une façon de travailler bien partagée vis-à-vis des territoires.

M. BRUGIERE :

Ce sujet a déjà été évoqué à la commission Evaluation, quoique ce ne fût pas exactement sous cette forme. Nous pourrions repartir d'une compilation des échanges qu'il y a eu pour ce travail.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Il existe effectivement une tendance générale, quelles que soient les politiques, à considérer les résultats et non la réalisation, avec la difficulté que les résultats ne dépendent pas uniquement de la politique jugée. Certes, le niveau territorial facilite le ciblage des actions qui génèrent les résultats. Cependant, cela donne de la dispersion et non pas de la visibilité d'ensemble, ce qui revient au même. La solution pour réussir à apprécier les résultats ainsi que l'impact positif de la politique sur ces résultats passe par l'évaluation avec des systèmes évaluatifs compliqués mais qui peuvent néanmoins être mis en place. Il s'agit d'identifier en quoi la politique visée contribue à l'amélioration du résultat. Le recours à ce type d'outil évaluatif nécessite une véritable réflexion au sein de la commission Evaluation.

M. DORON :

J'étais déjà intervenu sur cette notion d'indicateur de résultat et d'objectif lors d'un précédent conseil d'administration, non pas pour dénoncer les politiques publiques menées par les agences mais celles menées par l'Etat au titre de ses missions régaliennes. Nous gagnerions en lisibilité et en clairvoyance si l'application du droit n'était pas différenciée suivant les territoires. En effet, cela contribuerait au résultat.

M. CHASSANDE :

Il y a un véritable enjeu à améliorer encore l'articulation entre les composantes des programmes de mesures à la fois financières et réglementaires. Ce sujet est d'ailleurs plus ou moins traité dans le projet de 11^e programme. Il y aurait des améliorations rédactionnelles à apporter pour établir un lien encore plus fort. En tout cas, il s'agit de faire mieux converger l'action régaliennne et l'action financière. Le principe consistait même il y a quelques années à éviter de faire des liens. Cela a complètement évolué. Actuellement, nous avons énormément progressé dans la mise en cohérence entre l'action régaliennne et l'action financière. Cependant, je pense qu'il existe encore des voies de progrès à travailler dans le 11^e programme.

M. GERAULT :

La remarque de M. Chassande m'interroge. Je comprends entre les lignes de votre intervention que les moyens de l'agence de l'eau pourraient finalement servir à l'Etat pour mettre en place sa propre politique, ce qui interpelle sur l'évolution du conseil d'administration et de l'agence de l'eau. S'il en est ainsi, je demande à quoi cela sert d'avoir un 11^e programme spécifique s'il s'agit d'un outil qui vient in fine appuyer la politique de l'Etat sur les territoires ; d'autant plus que nous venons

d'affirmer en début de réunion le rôle des collectivités locales et territoriales et des autres opérateurs de la politique de l'eau.

Il faut maintenir un équilibre entre la police de l'eau, l'agence et les structures qui ont également leurs propres politiques de l'eau. Le contexte actuel menace de déséquilibrer ce système et de faire en sorte que le dispositif financier penche plus d'un côté que de l'autre.

En tout cas, en tant que représentant de la collectivité locale, je serai attentif à ce que cet équilibre soit maintenu en même temps qu'une autonomie du conseil d'administration de l'agence de l'eau et du 11^e programme pour faire en sorte qu'ensemble – Etat, collectivités, représentants des industriels, du monde agricole et des associations –, nous définissions les priorités d'aide et que nous accompagnons les politiques publiques sur les territoires. Sinon, c'est la disparition annoncée des agences et des moyens financiers qui y sont attachés.

Je souligne ce risque, ne serait-ce que par rapport à la petite musique que l'on entend actuellement à travers différents rapports d'inspecteurs généraux et autres et le débat sur l'eau qui va s'ouvrir et qui interroge certaines collectivités locales au moment même où celles-ci ont de plus en plus de compétences sur les enjeux de politique de l'eau.

M. CHASSANDE :

Mon propos était de dire que nous avons intérêt collectivement à ce que la cohérence soit la meilleure possible entre l'action financière et l'action régaliennne, ce qui n'implique pas un lien de subordination de l'une à l'autre. Ce n'était pas du tout l'esprit de mon intervention. Au contraire, je pense que nous sommes bien en phase par rapport à votre formulation.

L'idée, c'est de montrer que nous avons un système cohérent d'action, avec une complémentarité entre l'action régaliennne et l'action financière dans la logique de l'intérêt global et général et de l'atteinte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau. Mon idée n'est absolument pas de dire qu'il faut soumettre le programme d'intervention de l'agence à une orientation précise de l'Etat dans un programme de mesures. Ce n'est pas cela l'esprit.

En revanche, le risque le plus fort inhérent à la petite musique, c'est un procès en incohérence globale de l'action publique collective. C'est cela qu'il faut essayer de maîtriser. Nous avons encore probablement quelques progrès à faire des deux côtés de mise en cohérence globale. Néanmoins, chacun reste dans son rôle.

Mme la Présidente :

Il faut avancer certainement sur tous ces aspects de progression des contrats territoriaux, de relation entre l'Etat et la collectivité, de résultats qui ne dépendent pas que de l'un ou de l'autre mais d'un ensemble. Je me réjouis qu'une vision commune se dégage des débats.

M. GERAULT :

J'interviens sur un point particulier qui concerne l'avis défavorable qui a été donné pour la société bretonne Nobel Sport. J'attire l'attention sur les avis défavorables qui sont donnés régulièrement. En l'occurrence, il s'agit d'une vieille entreprise qui a été créée à l'époque de Louis XIV, qui fait donc partie de l'histoire industrielle de notre territoire.

J'ai demandé au président s'il était possible de réexaminer ce dossier, en envisageant éventuellement une dérogation. Nous avons déjà débattu du cas de la communauté de communes de Château-Gontier il y a quelque temps. En l'occurrence, nous sommes dans un cas particulier d'une entreprise qui n'a pas l'habitude de ce genre de dossier. Toutefois, les services ont pu constater sa bonne foi. Certes, le dossier n'a pas été déposé dans les temps mais les travaux réalisés sont de bonne qualité. L'entreprise veut continuer à faire des travaux dans le cadre de la continuité écologique. Or, cet avis défavorable constitue un coup de frein à sa politique de prise en compte de la politique de l'eau.

J'aimerais que nous puissions avoir l'intelligence de regarder au cas par cas. Je comprends que nous soyons extrêmement rigoureux quand un grand groupe ou une grosse collectivité qui a l'habitude de ce type de dossier vient hors délai. Toutefois, quand il s'agit de cas particuliers de collectivités qui n'ont pas les moyens humains d'accompagner les dossiers ou d'une entreprise qui

n'a pas l'habitude de ce type de démarche, si nous avons un pouvoir dérogatoire, j'aimerais qu'il soit effectivement utilisé dans ces moments-là. J'ai demandé au président que le dossier soit retiré puis réexaminé en commission des aides.

M. GUTTON :

L'agence de l'eau a des règles à la fois assez classiques et de bon sens. Si un maître d'ouvrage commence à réaliser des travaux sans solliciter de financement, c'est qu'il en a les moyens. Si demain nous sommes sollicités par toutes sortes de maîtres d'ouvrage qui ont commencé leurs travaux, rapidement nous ne pourrions plus gérer correctement nos programmes d'intervention. Il faut que nous puissions informer au préalable le maître d'ouvrage des règles qui doivent être respectées.

En l'occurrence, c'est un dossier qui traîne depuis un certain temps et qui a fait l'objet d'un certain nombre de recours. Les travaux ont commencé avant même qu'une demande soit déposée. C'est contraire aux règles qui ont été fixées dans nos programmes d'intervention, que les services de l'agence ont pour rôle d'appliquer. L'agence de l'eau ne peut pas donner un autre avis que celui de l'application des règles. Le conseil d'administration peut effectivement déroger. Toutefois, c'est du ressort du conseil d'administration et non pas des services de l'agence. Ensuite, il faudra en assumer la responsabilité face à la Cour des comptes.

Nous sommes en train de réfléchir à l'évolution de nos règles générales administratives. Nous avons le cas d'un dossier sur lequel nous avons proposé un abattement. En effet, le maître d'ouvrage avait commencé les travaux avant même d'avoir reçu la lettre d'éligibilité ; néanmoins, celui-ci avait déposé un dossier d'aide. Il y a sans doute des choses à faire évoluer dans nos règles.

En revanche, si le conseil d'administration déroge systématiquement aux règles qu'il s'est lui-même fixées, il faudrait changer carrément toutes nos règles. Une fois les frontières franchies, il n'y a plus de limite. Notre rôle, c'est d'être le gardien des règles qui ont été fixées. Par ailleurs, un texte législatif sur le droit à l'erreur est en préparation. Quand le texte de loi sera voté, nous verrons dans quelle mesure nous aurons à intégrer un certain nombre d'évolutions.

M. ALBERT :

Il y a certainement une information générale à donner au conseil d'administration en matière de dérogation. Le fait de revoir un avis défavorable pour le rendre tout de suite après favorable risque d'ouvrir la porte à toutes les dérogations imaginables.

Par ailleurs, il faut remettre au conseil d'administration les éléments. Je m'interrogeais notamment sur cette baisse de 20 % ainsi que sur le financement d'une réserve incendie en rapport avec les travaux. J'estime que tout cela mérite d'être expliqué. Je propose que ce dossier soit reporté pour l'instant et que nous en rediscutions éventuellement, si cela ne compromet pas la réponse donnée en temps et en heure.

Ensuite, nous avons le cas d'une collectivité dont un projet d'adduction d'eau est remis en cause à cause d'un problème de compactage. Il s'agit en l'occurrence de responsabilité pénale d'entreprise et d'assurances. La collectivité a une chance de récupérer les fonds à travers des procédures juridiques même si l'agence ne finance pas. Je propose que l'avis défavorable pour cette collectivité soit maintenu s'agissant d'un cas spécifique de travaux mal effectués. Par contre, sur l'autre cas, la commission pourrait statuer à nouveau et donner un avis général. Puis, nous verrons si le conseil d'administration est d'accord pour une dérogation.

M. GOUSSET :

Le dossier Nobel Sport remis en séance évoque des travaux concernant la prévention de risques de pollution accidentelle ainsi que la création d'une passe à poissons. Or, le dossier de la commission ne mentionne pas la création de passe à poissons. S'agit-il aujourd'hui de statuer sur la prévention de risques de pollution accidentelle, puis dans une deuxième phase éventuellement sur la création d'une passe à poissons ?

Mme DETOC :

Le dossier concerné est relatif aux travaux liés à la prévention de risques de pollution accidentelle. En effet, nous avons mentionné dans la fiche une décision précédente sur l'amélioration de la continuité au niveau du barrage qui sert notamment de réserve incendie sur le site. Cependant, ce dossier n'est pas concerné par la demande de dérogation. Par ailleurs, deux autres dossiers de travaux ont fait l'objet d'une décision en même temps que celui sur lequel porte ce recours mais ne font pas l'objet aujourd'hui d'une demande précise de recours.

Je résume : il s'agit bien du dossier de gestion des risques de pollution accidentelle, le dossier 15038-4301.

M. GOUSSET :

Le dossier relatif à la passe à poissons est-il d'ores et déjà accepté ou en attente de passer en commission ultérieurement ?

Mme DETOC :

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une décision. En revanche, l'industriel a bénéficié d'un report de cinq ans par le préfet du Finistère. Par conséquent, les travaux en matière de continuité sont reportés. Nous serions probablement amenés à annuler le dossier et à prendre une décision ultérieurement.

M. BRUGIERE :

Je serais preneur d'une sorte de compilation sur un délai raisonnable des typologies de dérogation et de nos réponses. Certes, il faut faire évoluer les règles. Toutefois, je ne suis pas très favorable à des règles internes en matière de dérogation. Le but, c'est de limiter le nombre de questions dérogatoires.

M. BOISNEAU :

Nous avons des dossiers qui font l'objet d'un cofinancement agence/fonds européens. Cela entraîne souvent des problèmes de calendrier et d'harmonisation. Dans la suite des réflexions, il faut voir comment harmoniser les critères et les conditions d'éligibilité.

Mme la Présidente :

Il s'agit effectivement d'un sujet à débattre et à approfondir. Je vous propose, sur suggestion de M. Albert, de reporter ce dossier à la prochaine commission qui se chargera en même temps d'étudier ces questions de dérogation, d'affiner l'approche pour que nous ayons des décisions claires, transparentes et équitables pour tous les dossiers présentés, avec l'information nécessaire pour tous les maîtres d'ouvrage et les collectivités concernées.

Je soumetts au vote cette proposition de report pour ce dossier précis, avec toutes les indications que j'ai précisées par ailleurs. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Nobel Sport SA (Finistère) : prévention des risques de pollution accidentelle et amélioration des process de fabrication des poudres pour limiter les flux de pollution – Recours gracieux.*
- **L'examen de ce dossier est reporté à l'unanimité.**

Mme la Présidente :

Nous passons maintenant au vote de l'ensemble des dossiers. Je vais procéder dans l'ordre. En matière de politique contractuelle, nous avons quatre contrats territoriaux, cinq avenants de contrats territoriaux et neuf présélections, dont trois prolongations de présélection. Je mets cet ensemble de dossiers concernant la politique contractuelle aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat territorial Couesnon aval (Ille-et-Vilaine, Manche).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-15 du 15 mars 2018.

- *Contrat territorial de l'Escotais, du Long et de la Dême (Indre-et-Loire, Sarthe).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-16 du 15 mars 2018.

- *Contrat territorial d'Aix et Isable (Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-17 du 15 mars 2018.

- *Contrat territorial Marais poitevin Lay aval (Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-18 du 15 mars 2018.

- *Avenant au contrat territorial de restauration et d'entretien de l'Amasse et ses affluents (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-19 du 15 mars 2018.

- *Avenant au contrat territorial de la Coise (Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-20 du 15 mars 2018.

- *Avenant au contrat territorial milieux aquatiques de la Bonnée (Loiret).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-21 du 15 mars 2018.

- *Avenant au contrat territorial de l'Arroux (Saône-et-Loire, Côte-d'Or).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-22 du 15 mars 2018.

- *Avenant au contrat territorial du bassin versant de la baie de Bourgneuf (Vendée).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-23 du 15 mars 2018.

- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin du Cher, en amont du complexe de Rochebut (Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-24 du 15 mars 2018.
- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin de l'Aumance et de l'Œil (Allier).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-25 du 15 mars 2018.
- *Prolongation de la présélection d'une opération territoriale sur le Modon (Indre).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-26 du 15 mars 2018.
- *Prolongation de la présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant de la Creuse aval, du Suin et de la Bouzanne (Indre, Indre-et-Loire).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-27 du 15 mars 2018.
- *Prolongation de la présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant du Cher aval (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-28 du 15 mars 2018.
- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant des rivières des Collines du Perche (Loir-et-Cher).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-29 du 15 mars 2018.
- *Présélection d'une opération territoriale sur la Loire et ses affluents entre la confluence Loire/Borne et la retenue de Grangent (Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-30 du 15 mars 2018.
- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant du Giennois (Loiret).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-31 du 15 mars 2018.
- *Présélection d'une opération territoriale sur le bassin de la Morge et du Buron (Puy-de-Dôme).*
- **Adoptée à l'unanimité.**
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-32 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

J'aborde maintenant la délibération relative au contrat de Sage nappe de Beauce, à la page 57 du dossier de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Contrat de Sage nappe de Beauce.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-33 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Je passe maintenant aux délibérations relatives à l'attribution des aides particulières ou dérogatoires. Je mets aux voix les huit délibérations qui concernent les collectivités locales, dont cinq relatives à l'assainissement et trois relatives à la ressource en eau potable. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Saint-Brieuc Armor Agglomération (Côtes-d'Armor) : extension de la filière « boues » de la station d'épuration de Moulin Héry à Yffiniac (reprise de décision).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-34 du 15 mars 2018.

- *Commune de Saint-Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine) : schéma directeur des eaux pluviales (reprise de décision).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-35 du 15 mars 2018.

- *Conseil départemental de Loire-Atlantique : animation relative à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif (année 2017).*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-36 du 15 mars 2018.

- *Commune des Ancizes-Comps (Puy-de-Dôme) : reprise de décision dédiée à la réhabilitation des réseaux d'assainissement.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-37 du 15 mars 2018.

- *Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme) : reprise de décision dédiée à la restructuration des réseaux d'assainissement.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-38 du 15 mars 2018.

- *SIAEP de Morée, Saint-Jean-Froidmentel (Loir-et-Cher) : sécurisation de la ressource AEP par création d'un forage.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-39 du 15 mars 2018.

- *Commune de Belleroche (Loire) : création d'une unité de reminéralisation, neutralisation de l'agressivité de l'eau des captages Petits Echarmeaux.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-40 du 15 mars 2018.

- *Syndicat mixte du Bonson – Saint-Cyprien (Loire) : construction des usines d'eau potable de Saint-Just-Saint-Rambert et Bonson.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-41 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Ensuite, nous avons à la page 98 du dossier de séance une délibération qui concerne l'industrie, que je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *EARL pisciculture de Keradennec à Plouénan (Finistère) : traitement des effluents de la pisciculture du Moulin de Tréveil sur la commune de Plouénan.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-42 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Ensuite, nous avons deux délibérations qui concernent les pollutions agricoles :

- financement d'investissements agroenvironnementaux en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager (page 99 du dossier de séance) ;
- financement des mesures dites SIGC en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager et validation des projets agroenvironnementaux et climatiques (page 101 du dossier de séance).

Ensuite, nous avons une autre délibération, à la page 4 de votre dossier complémentaire, concernant le financement des mesures dites SIGC en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : plafonnement des aides SIGC de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

M. GUTTON :

Ce point complémentaire est tout à fait exceptionnel. En effet, le dossier est présenté sur table sans avoir respecté le délai de préavis de quinze jours. Nous espérons que l'Agence de services et de paiement va retrouver cette année un rythme normal dans la gestion des dossiers.

Dès ce début d'année, nous vous proposons la répartition des crédits Ecophyto et des aides dites SIGC, c'est-à-dire les aides surfaciques agricoles, de façon à ce que les Régions puissent préparer la programmation des crédits pour l'année 2018. C'est la première fois que nous faisons une programmation aussi rapide sur les crédits SIGC.

Puis, un autre point complémentaire porte sur un plafonnement des aides à la demande des autorités de gestion.

Mme REVERCHON SALLE :

Les aides dites SIGC, c'est-à-dire les aides surfaciques aux exploitations agricoles, concernent les mesures agroenvironnementales et la conversion à l'agriculture biologique. L'agence de l'eau cofinance chaque année ces mesures, la plupart du temps avec des fonds FEADER, mais aussi avec des crédits du ministère de l'Agriculture.

La situation actuelle est la suivante. Le ministère de l'Agriculture, en lien avec l'autorité de gestion des fonds européens que sont les conseils régionaux, arrête chaque année des plafonds par exploitation pour éviter de consommer trop vite les maquettes FEADER et pour assurer une certaine équité de traitement entre exploitations agricoles. Jusque-là, l'agence de l'eau n'avait pas formellement statué sur la mise en œuvre de ces plafonds.

Or, depuis plusieurs semaines, nous avons été sollicités par plusieurs autorités de gestion pour nous demander de clarifier ce point relatif à la mise en œuvre des plafonds, côté agence de l'eau. En effet, le risque serait que sur un même territoire, des exploitations agricoles financées par des crédits du ministère de l'Agriculture/FEADER fassent l'objet d'un plafonnement tandis que des exploitations financées par des crédits agence de l'eau/FEADER ne se verraient pas appliquer de plafond, ce qui pose des problèmes d'équité.

Ainsi, il est proposé dans cette délibération que dès lors que des plafonds sont définis par arrêté préfectoral dans une région, dès lors que l'autorité de gestion en fait la demande dans un souci d'équité et dès lors que les notices régionales ne sont pas encore parues – sous réserve du respect de ces trois conditions qui doivent être réunies de façon simultanée – l'agence de l'eau propose d'appliquer les mêmes plafonds que le ministère de l'Agriculture. En effet, tout cela est déjà discuté dans chaque instance régionale. Des arrêtés régionaux fixent des plafonds, quoiqu'ils puissent être différents d'une région à une autre.

La délibération contient deux articles qui suggèrent :

- de plafonner le montant des aides de l'agence de l'eau attribuées aux exploitations agricoles pour les mesures agroenvironnementales MAEC et pour la bio, que ce soit le maintien ou la conversion à l'agriculture biologique, à la fois dans les contrats territoriaux et dans le cadre d'Ecophyto ;
- d'appliquer les plafonds du ministère de l'Agriculture quel que soit le cofinanceur, dispositif FEADER ou ministère de l'Agriculture, si les trois conditions sont bien respectées, c'est-à-dire que les plafonds sont définis par arrêté du préfet de région, que les notices ne sont pas encore parues et que l'autorité de gestion nous en fait la demande.

Il s'agit finalement de se caler sur les choix qui sont faits dans chacune des gouvernances régionales.

Mme la Présidente :

Nous avons débattu de ce point lors de la réunion du bureau. Le sujet est assez complexe, comme toutes ces questions de versement d'aide sur les mesures agroenvironnementales ou autres. Y a-t-il des interventions ?

Mme SCHAEPELYNCK :

Cela nous semble être une mesure bonne et équitable. D'ailleurs, certaines Régions avaient déjà appliqué ces plafonds. Cela va dans le bon sens de la clarification des positions.

M. GERAULT :

J'étais même effaré de constater qu'il n'y avait pas de plafonnement. Nous avons des plafonds différents en fonction du type de recettes, ce qui me paraît totalement aberrant sur le plan de la gestion des mesures environnementales et climatiques, de la bonne gestion des fonds publics et de la cohérence des politiques publiques.

Il a été souligné l'importance des plafonds mis en place par l'Etat. Cependant, il ne faut pas oublier que les organismes de gestion des MAEC, ce sont les Régions. Il existe certainement des leviers entre les aides de l'Etat, des Régions, de l'agence et les fonds européens. Toutefois, la coordination s'effectue avec l'ensemble des partenaires. J'entends bien qu'il ait l'arrêté. En même temps, en phase de définition des plafonds, les organismes de gestion ont leur mot à dire sur ces sujets, avec les partenaires du monde agricole.

M. NOYAU :

Il faudrait, avant d'intervenir en plénière, que nous fassions un travail de fond pour clarifier précisément la situation dans les régions en termes de participation aux MAE. Hier encore, dans les régions, il n'y avait pas de plafonnement.

Mme REVERCHON SALLE :

Certains conseils régionaux sont, eux-mêmes, des cofinanceurs en face du dispositif FEADER. Or, le FEADER ne plafonne pas ; ce sont les cofinanceurs nationaux qui plafonnent. Si dans une région, il n'y a pas d'arrêté régional avec des plafonds du ministère de l'Agriculture, et si par ailleurs le conseil régional n'intervient pas en tant que cofinanceur, ce qui est le cas dans certaines régions, il n'y a pas de plafond. A mon avis, cette situation ne se présente pas parce que maintenant, dans toutes les régions, il y a des plafonds du ministère de l'Agriculture.

M. NOYAU :

Cela fait une distorsion de traitement entre les régions.

Mme REVERCHON SALLE :

Non, justement, parce que les fonds européens sont décentralisés ; il y a une politique régionale qui est affirmée.

Mme la Présidente :

Il s'agit d'un vaste débat, d'autant plus que l'élaboration d'une PAC (politique agricole commune) à l'horizon 2020 va rebattre les cartes probablement sur un certain nombre de sujets, dont celui-là.

M. GERAULT :

C'est un sujet qui fait le lien avec la préparation du 11^e programme. Cela interroge sur les politiques publiques et sur la gestion des fonds. Le fait que sur un même territoire, avec les mêmes types de mesures, il puisse y avoir en fonction de l'apport (Etat, Région ou agence de l'eau) des plafonds différents sur des exploitations, ce n'est plus une question de distorsion entre les territoires mais de bonne gestion des fonds publics et de cohérence des politiques publiques. Comment peut-on expliquer que sur un territoire, il n'y ait pas de plafond alors que sur un autre, il y en a ? Ce n'est pas simplement une caractérisation du territoire, mais surtout, une caractérisation des fonds qui financent les politiques, ce qui n'a aucun sens.

Mme la Présidente :

Ce sont des sujets qui vont se poser de façon très aigüe dans les deux ou trois années qui viennent. S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumetts aux voix trois délibérations, c'est-à-dire les deux qui concernent les financements d'investissement, et la troisième qui vient d'être présentée et discutée et qui figure dans votre dossier complémentaire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Financement d'investissements agroenvironnementaux en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-43 du 15 mars 2018.

- *Financement des mesures dites SIGC en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager et validation des projets agroenvironnementaux et climatiques.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-44 du 15 mars 2018.

- *Financement des mesures dites SIGC en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto – Plafonnement par exploitation agricole des aides SIGC de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-61 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Je passe maintenant à deux délibérations qui concernent la gestion des eaux (page 105 et page 107) et à quatre délibérations sur les milieux aquatiques (pages 108, 109, 110 et 111). Je soumetts au vote ces six délibérations. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (Côtes-d'Armor) : reprise de décision d'aide relative à la mise en place de neuf compteurs de sectorisation et quatre réducteurs de pression sur le territoire de Pontrieux.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-45 du 15 mars 2018.

- *Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole (Loire) : reprise de décision d'aide caduque relative au schéma directeur eau potable sur le territoire du SCOT Sud Loire.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-46 du 15 mars 2018.

- *Blanc Aero Technologie SAS (Côtes-d'Armor) : nouvelle réserve incendie avec l'effacement de l'ouvrage du moulin du Jouguet.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-47 du 15 mars 2018.

- *Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents – SYMISOA (Loire) : restauration de ripisylves et mise en défens des berges sur le Sornin médian, sur le Chardonnet médian et aval (reprise de décisions d'aide caduques).*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-48 du 15 mars 2018.

- *Syndicat mixte des Marais mouillés des Deux-Sèvres (Deux-Sèvres) : travaux de restauration de ripisylves dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques zones humides (CTMAZH) des marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-49 du 15 mars 2018.

- *Conservatoire des espaces naturels de Poitou-Charentes (Vienne) : acquisition foncière du site des étangs de Baro par rétrocession SAFER.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-50 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Je passe à présent à une délibération « information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement », page 112 de votre dossier.

M. GOUSSET :

Je suis étonné de l'ampleur du dépassement sur ce dossier, avec un plafond à 66.000 € et un coût de l'opération à 173.000 €. Je suis interloqué par ce montant. J'aurais voulu avoir quelques explications.

M. GUTTON :

Ce n'est pas la première fois qu'Eau et Rivières de Bretagne sollicite un déplaçonnement. La plupart des structures qui déposent des dossiers sur ces dispositifs sont des structures départementales ou infra-départementales. Eau et Rivières de Bretagne est la seule structure qui a une dimension supra-départementale, en l'occurrence régionale, et qui travaille sur les quatre départements bretons. C'est pour cela que déjà l'année dernière, le conseil d'administration avait accepté un déplaçonnement sur ce dispositif.

M. ROUSSEAU :

Il s'agit d'une association fleuron du bassin Loire-Bretagne. C'est à nous de ne pas être trop restrictifs. Il faut encourager la vie associative. Quand l'agence va s'engager dans des histoires de Sdage et d'état des lieux, Eau et Rivières de Bretagne répondra toujours et accomplit un gros travail en Bretagne. Nous avons besoin de citoyens militants. J'en suis un d'ailleurs.

Mme la Présidente :

Je vous remercie pour ce vibrant plaidoyer à l'engagement citoyen qui nous concerne tous. Je soumetts aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Eau et Rivières de Bretagne – Programme d'action 2018 dans le cadre de la convention-cadre pluriannuelle (2017-2018) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne.*
- **Adoptée à la majorité (30 voix pour, 1 abstention).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-51 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Je passe à présent aux questions diverses. Je retire le dossier Nobel Sport SA qui est à la page 117 de votre dossier. Je mets aux voix les six délibérations restantes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Régie port de plaisance de La Rochelle (Charente-Maritime) : prolongation exceptionnelle de décision d'aide relative au suivi de la qualité écologique des eaux littorales : point caractéristique de la zone des Minimes – Programme 2015-2017.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-52 du 15 mars 2018.

- *Grand port maritime de La Rochelle (Charente-Maritime) : prolongation exceptionnelle de décision d'aide relative au suivi de la qualité écologique des eaux littorales.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-53 du 15 mars 2018.

- *Commune d'Authon-du-Perche (Eure-et-Loir) : pose d'équipement fixe de comptage pour la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-54 du 15 mars 2018.

- *SIAEP de la presqu'île de Rhuys (Morbihan) : réseau de transfert d'effluents du bassin versant Sucinio/Penvins vers la station de Kergorang.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-56 du 15 mars 2018.

- *Commune de Monterblanc (Morbihan) : extension du réseau eaux usées secteurs de Kerbelaine et Norvais.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-57 du 15 mars 2018.

- *Commune de Montaignut-en-Combraille (Puy-de-Dôme) : restructuration des réseaux d'assainissement – Recours gracieux.*

- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-58 du 15 mars 2018.

Mme la Présidente :

Nous passons à l'appel à initiatives 2017-2018 pour la biodiversité : propositions faites au conseil d'administration pour la sélection des initiatives reçues.

Mme REVERCHON SALLE :

Je vais vous présenter les éléments relatifs à cet appel à initiatives, en vous rappelant le contexte de lancement. Il s'agissait en 2016 – à la suite de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages – de voir comment l'agence de l'eau pouvait inscrire son intervention sur des sujets de biodiversité, sachant qu'elle intervenait déjà largement dans le domaine de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et humides. Un premier appel à initiatives lancé en 2016 avait permis de sélectionner 54 projets pour 3 M€.

Pour le lancement de ce nouvel appel à initiatives, nous sommes repartis sur la même enveloppe de 3 M€, avec un montant d'aide maximal de 80 %. En matière de calendrier, les dossiers sont à déposer entre octobre et janvier pour que les initiatives puissent émerger. Les porteurs de projets étaient les mêmes que pour le premier appel à initiatives. Nous avons rajouté la possibilité pour les acteurs économiques d'émarger à cet appel à initiatives.

Les milieux concernés sont également les mêmes, c'est-à-dire ceux liés aux milieux aquatiques et humides qui sont le cœur d'intervention des agences de l'eau. Nous avons élargi aux milieux marins mais en restant dans une frange relativement littorale puisqu'il s'agit de ne pas aller au-delà de 1,6 km au large, en intervenant uniquement dans les zones Natura 2000 en mer au titre des habitats marins.

Nous avons insisté, par rapport au premier appel à initiatives, pour que les dossiers présentent cette fois-ci à la fois un volet « études » mais surtout un volet « travaux de restauration et actions concrètes ». Nous avons reçu 83 initiatives pour un montant total de 5,4 M€. Les deux régions qui arrivent en tête sont la Bretagne et les Pays de la Loire. En effet, elles ont une frange littorale importante, avec des dossiers qui émarginent au titre du milieu marin.

Comment les sélections ont-elles été opérées ? Il y a eu une première analyse des initiatives par les services de l'agence. Ensuite, dans chaque région, un comité de sélection régional comprenant les services de l'agence, la DREAL, l'Agence française pour la biodiversité et les conseils régionaux a classé les initiatives éligibles. Il y a eu ensuite un comité de sélection du niveau bassin. Nous en avons rediscuté en commission des aides le 28 février 2018.

Ainsi, nous vous soumettons aujourd'hui au conseil d'administration les 49 initiatives qui ont été sélectionnées à la suite de ces différentes instances pour un peu moins de 3 M€. Sur ces 49 initiatives sélectionnées, 50 % portent sur des secteurs de tête de bassin versant. Ce fut déjà le cas lors du précédent appel à initiatives. Puis, nous avons 33 % des dossiers qui portent sur les milieux marins et littoraux. Nous souhaitons vraiment avoir des dossiers de ce volet dans ce second appel à initiatives.

Vous aurez aujourd'hui à statuer sur les initiatives à retenir. Ensuite, nous aurons à informer les porteurs de projets de la décision du conseil d'administration si leur initiative est retenue ou pas. Puis, nous inviterons ceux dont l'initiative est retenue à déposer assez vite leur demande d'aide pour que nous puissions les traiter avant la fin du 10^e programme.

Vous avez une délibération dans votre dossier qui vise à statuer sur le fait de sélectionner ces 49 initiatives pour un montant d'aide maximal de 2.951.042 € et d'autoriser les maîtres d'ouvrage à déposer leur demande d'aide.

M. BURLOT :

C'est la première fois que j'assiste à un conseil d'administration parce que je n'ai jamais été membre. C'est intéressant. En fait, personne ne sait comment cela fonctionne à part ceux qui y sont. Vous poseriez la question à des membres du comité de bassin, ils ne savent pas. Cela me rappelle l'effort que nous devons faire de clarification et de compréhension dans l'organisation de nos instances.

J'ai demandé la parole à Mme la présidente parce que je vais déjeuner avec le préfet Falcone. Nous avons des choses à nous dire, notamment concernant les contraintes financières. M. Gérault va vous parler longuement du 11^e programme et de son élaboration. D'ailleurs, je félicite les uns et les autres, ainsi que les services de l'agence, du beau travail qui est réalisé.

Nous faisons face à une contrainte financière énorme, soit - 100 M€ par an à peu près. Même avec beaucoup de rigueur et de bonne volonté, je peux vous assurer que nous allons nous faire malmener sur le terrain. C'est déjà le cas d'ailleurs. Je reçois un nombre de courriers impressionnant. Vous avez sans doute, les uns et les autres, été sollicités dans les mêmes termes. Il faut que nous y prêtions attention.

J'ai rencontré mes collègues des autres bassins à Dijon il y a quelques jours. Nous avons convenu de rencontres communes et de demandes de rendez-vous auprès du ministre Hulot et auprès du Premier ministre pour faire état de la situation. Pour l'instant, nous n'avons pas de réponses. Je vais encore en reparler au préfet Falcone. Il y a urgence à ce que nous puissions connaître la ligne à tenir sur les futures lois de finances. Effectivement, tout va arriver en même temps, à savoir le 11^e programme, la renégociation de la PAC avec le Brexit, la révision du Sdage, la mise en place de la GEMAPI pour les collectivités territoriales, les prises de compétence de la loi NOTRe et j'en passe. Nous avons intérêt à nous y préparer.

En tout cas, sachez que j'apprécie beaucoup la rigueur de travail du conseil d'administration et la qualité des documents qui sont transmis. Il y a un véritable travail de la part des services pour faire les choses suivant les règles. De toute façon, nous sommes tous dans la même barque. Aujourd'hui, nous devons effectivement faire mieux avec moins d'argent public. Nous devons trouver de nouvelles formes de cohérence et de coopération entre nos finances.

Nous évoquions tout à l'heure les MAEC. Comment aborder la question des MAEC sans parler avec la profession agricole et les Régions ? Ce n'est pas possible. Il faut que l'agence apprenne à discuter avec ses partenaires. L'ancien préfet avait d'ailleurs proposé à l'époque que l'on organise

une réunion de travail avec des présidents de régions pour parler de la PAC et de l'interaction entre la PAC et le programme de mesures. Cela ne s'est pas fait. Toutefois, nous avons plus que jamais besoin de réfléchir ensemble.

Mme la Présidente :

Je vous remercie pour ces messages qui appellent à la concertation ainsi que pour les compliments concernant la rigueur de travail du conseil d'administration. En tout cas, tous les membres et moi-même avons à cœur de travailler en étroite coopération et collaboration, ce qui est déjà le cas d'ailleurs, avec le comité de bassin.

M. GUTTON :

Pour réagir aux propos de M. Burlot, nous pouvons certainement nous améliorer dans le travail avec nos partenaires. Je ne sais pas d'ailleurs s'il y a beaucoup d'exemples d'établissement public qui travaille avec autant de partenaires sur les territoires et qui a autant de contractualisation avec l'ensemble des collectivités du bassin.

Nous avons des coopérations étroites avec les conseils régionaux. M. Burlot le sait particulièrement parce que c'est sans doute en Bretagne que la coopération est la plus forte, quoique nous la déclinions en Pays de la Loire, en région Centre ou en Nouvelle-Aquitaine. C'est moins vrai dans d'autres régions. Cela fait cinquante ans que les agences de l'eau travaillent avec les départements. Nous avons 373 contrats territoriaux. Nous contractualisons parfois avec une seule collectivité. Il m'est également arrivé de signer des contrats avec dix-huit partenaires. C'est exemplaire.

Avec les évolutions institutionnelles, il faut que les services de l'agence adaptent les partenariats avec les acteurs qui montent en puissance, à savoir les régions, les communautés de communes, les métropoles et les communautés d'agglomération.

M. LE BESQ :

Dans les tableaux qui affichent les initiatives retenues, à la page 128, je vois que le montant de l'opération pour la commune de Trébeurden est de 790 000 € alors que le montant retenu est de 76 000 €. Je me dis qu'il doit y avoir une petite erreur dans le calcul.

Mme REVERCHON SALLE :

Il n'y a pas d'erreur parce que nous intervenons à 80 % maximum dans les plans de financement. Il existe des projets avec d'autres financeurs. En l'occurrence, c'est le montant sollicité dans le cadre de l'initiative.

M. DORON :

Je veux rappeler à mes collègues que par rapport à l'observation qui était faite l'an passé sur la mobilisation de notre réseau de structures associatives, il y a eu un petit effort de fait même si nous avons d'autres partenariats avec l'agence. Certes, ce n'est pas la peine de multiplier non plus parce qu'en l'occurrence, nous sommes dans un souci de recherche de cohérence de l'action menée, notamment à travers l'accord-cadre qui unit nos structures à l'agence.

Par contre, j'avais une interrogation de fond sur le fait que certains projets puissent être portés par des établissements publics. C'est peut-être le signe que localement, nous n'avons pas pu mobiliser une maîtrise d'ouvrage différente sur ces aspects. J'estime que ce n'est pas la vocation première des établissements publics de porter des maîtrises d'ouvrage sur ces opérations. En tout cas, cela m'a interpellé. Il y a l'ONF. Il y en avait un pour l'ONCFS mais cela a été rejeté.

Mme REVERCHON SALLE :

Nous avons effectivement deux dossiers de l'ONF qui intervient en forêt domaniale, donc personne ne peut intervenir à sa place.

M. ROUSSEAU :

C'est une interrogation par rapport aux dossiers qui sont rejetés. L'association Bretagne vivante avait plusieurs demandes. C'est une association bretonne spécialisée sur la mer, à la différence d'Eau et Rivières de Bretagne. Ils ont deux projets importants qui ont été rejetés. J'ai eu la présidente de l'association qui m'a assuré avoir bien travaillé sur ces projets. J'aurais aimé avoir une explication concernant le rejet de ces deux projets. Il y en a un qui concernait les îlots de Bretagne : mise en place d'un réseau de protection et de gestion sur les sites insulaires et le littoral breton.

M. GUTTON :

Comment la présidente est-elle informée de la décision du conseil d'administration ? Elle ne peut pas puisque le conseil d'administration n'a pas délibéré.

M. ROUSSEAU :

Personne ne l'a informée, c'est bien clair.

Mme REVERCHON SALLE :

Tout est très transparent. Nous avons transmis un tableau qui donne les motifs qui font que certaines initiatives ne sont pas retenues. En tout cas, une initiative n'est pas éligible parce que soit elle ne comporte qu'un volet « études », soit le projet était carrément hors cadre, c'est-à-dire que cela ne concernait pas la biodiversité. Je vous donnerai les motifs dans quelques instants pour les deux dossiers en question.

M. ALBERT :

J'avais justement demandé à ce que l'on mette en ligne les motifs au regard du nombre de refus qui pouvait susciter certaines interrogations. Nous avons toutes les explications sur l'extranet.

M. GUTTON :

M. Albert avait justement insisté sur l'argumentaire que nous développerons dans les courriers mais une fois passé le conseil d'administration.

Mme la Présidente :

Je suggère que les explications plus précises soient données tout à l'heure.

M. NOYAU :

Nous demandons également une explication sur les raisons des refus.

M. GUTTON :

M. Albert a été, de façon anticipée, le porteur de votre demande dans la foulée de la commission des aides. Le tableau a bien été mis sur l'extranet pour que l'ensemble des administrateurs dispose bien de ces éléments dans le délai le plus court.

Mme la Présidente :

En tout cas, ces tableaux sont transmis et chacun aura les explications nécessaires. C'est important effectivement de connaître les raisons qui ont conduit à cette sélection.

M. GUTTON :

De toute façon, dans un appel à projets, les dossiers sont pris dans la limite de l'enveloppe. Il y a forcément des exclus.

Mme la Présidente :

Ces précisions étant apportées, je sou mets au vote cette délibération concernant la sélection des 49 initiatives en question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Appel à initiatives 2017-2018 pour la biodiversité : initiatives sélectionnées par le conseil d'administration.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-59 du 15 mars 2018.

**PROTOCOLE D'ALLIANCE
« TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA BIODIVERSITÉ »**

Point n°11 de l'ordre du jour

Mme REVERCHON SALLE :

L'objectif de cette courte présentation, c'est de vous présenter une initiative qui s'appelle Territoires engagés pour la biodiversité, conjointement portée par le ministère de la Transition écologique et solidaire et par Régions de France, et qui s'inscrit dans le contexte de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Nous avons, en matière de biodiversité, des compétences qui sont partagées avec des Régions qui sont chefs de file sur la biodiversité. Au regard de la dégradation de la biodiversité, l'objectif collectif est d'arriver à mobiliser au mieux l'ensemble des acteurs, les collectivités au premier chef, sur des actions en faveur de la biodiversité.

Le ministère et Régions de France ont souhaité coucher sur le papier, dans ce qu'ils appellent un protocole d'alliance, cette initiative pour favoriser l'engagement des territoires pour la biodiversité. Concrètement, il s'agit de faciliter l'émergence de projets de territoire venant de collectivités, de labelliser ces territoires engagés pour la biodiversité pour qu'ils puissent, en fonction des financeurs potentiels et des programmes d'intervention, bénéficier de financements.

L'idée en 2018, c'est d'initier la démarche, de capitaliser les premiers résultats et de voir si tout cela ne peut pas essaimer pour qu'à terme, collectivement au niveau national, il y ait une prise en compte de la biodiversité à toutes les échelles.

L'agence de l'eau n'est pas novice en matière de biodiversité. Nous intervenons beaucoup dans le domaine, notamment sur les milieux aquatiques et humides. Nous avons déjà des interventions très territorialisées qui rassemblent des territoires engagés pour la biodiversité, notamment au travers de notre politique territoriale relative aux milieux aquatiques. De ce fait, nous ne sommes plus très loin, pour certains, de la labellisation « Territoires engagés pour la biodiversité » au sens du ministère et de Régions de France.

Le ministère nous invite à nous inscrire dans cette initiative, non pas pour en faire un objet propre de financement mais pour dire que l'agence de l'eau soutient l'initiative « territoires engagés dans la biodiversité ». Elle le fait par un soutien financier aux projets labellisés répondant aux objectifs de son programme d'intervention et dans le respect de ses modalités d'intervention.

Par ailleurs, il est prévu un document additionnel au protocole d'alliance entre Régions de France et le ministère, qui permet de préciser comment les agences de l'eau s'inscrivent dans cette initiative.

Il est proposé dans la délibération d'autoriser le directeur général à traduire cet engagement par la signature du document additionnel et de rendre compte au conseil d'administration du protocole signé. Le protocole d'alliance national devrait être signé prochainement.

M. GERAULT :

Je voudrais savoir comment cette délibération entre en cohérence avec le travail de la commission du 11^e programme que je vais vous présenter juste après, notamment pour le lien avec la biodiversité sèche. Nous avons bien acté le principe que dans une logique de contrainte – il est important de le rappeler pour éviter la confusion – et dans le contexte budgétaire qui était le nôtre, nous avons fait le choix de limiter, voire de ne pas aller sur la biodiversité sèche. Je voudrais que le directeur général puisse nous rassurer que cette remarque est prise en compte. C'est bon que ce soit aussi marqué dans la délibération.

Mme la Présidente :

Je lis sur l'écran que cela doit répondre aux objectifs du programme d'intervention. Il me semble qu'il n'y a pas de souci là-dessus. L'agence de l'eau garde le libre choix de ce qu'elle soutient en son nom. Il me semble qu'il n'y ait pas de contradiction.

M. GUTTON :

C'est exactement cela. De toute façon, c'est la règle. L'agence de l'eau ne peut pas intervenir en dehors du cadre qui est son programme d'intervention. Si nous voulions y déroger, il faudrait que nous revenions devant vous, et même pour certains sujets, devant le comité de bassin. Nous veillons systématiquement à chaque fois que nous sommes sollicités, et dans toutes les conventions que nous signons, à bien préciser que nous ne pouvons intervenir que dans le cadre de notre programme d'intervention.

Je cite un exemple récent. Nous avons été sollicités pour financer le désenvasement de la Rance. Nous avons été amenés à indiquer au ministère, mais également au préfet de région Bretagne, qu'en tout état de cause, si nous voulions intervenir sur ce sujet, il faudrait revenir devant le comité de bassin pour modifier notre 10^e programme d'intervention puisqu'aujourd'hui, celui-ci ne nous le permet pas.

M. ALBERT :

Ce qui me gêne, c'est que l'on prenne une délibération aujourd'hui. Par contre, nous n'allons pas forcément la prendre sur la position en matière de biodiversité sèche. Il faut que ce soit en coordination l'un avec l'autre.

Mme la Présidente :

Certes mais c'est conforme aux objectifs du programme d'intervention qui ne sont pas explicités.

Mme REVERCHON SALLE :

Pour clarifier, nous pouvons mettre dans la délibération : « projets labellisés répondant au programme d'intervention » au lieu de « projets labellisés répondant aux objectifs de son programme d'intervention ». Ce n'est pas une histoire d'objectifs. Nous avons un programme d'intervention, nous nous inscrivons dedans. Nous ne sommes pas à côté.

Mme la Présidente :

Cette précision rassurera sans doute tout le monde.

M. DORON :

J'avais une question de forme. Le protocole qui doit être signé n'a pas été porté à notre connaissance, encore moins le document additionnel qui doit intéresser les agences. Je suis un peu embarrassé pour me positionner. Certes, j'ai entendu les éléments de débat concernant le fait que nous devons impérativement respecter les orientations du 11^e programme à venir. Néanmoins, je suis un peu embarrassé par la méthode. J'aurais souhaité pouvoir disposer en documents annexes du protocole qui est en cours de signature et du contenu du document additionnel qui va intéresser les agences avant de me prononcer.

Mme CLERMONT-BROUILLET :

Le document du protocole a été diffusé dans d'autres instances. Cette initiative surprend. Cependant, il n'y a rien de plus léger et de moins contraignant que cette initiative TEB en termes d'expérience de processus d'appel à projets. C'est un engagement. Le protocole a été conclu entre le MTEC et Régions de France. La date pour la signature entre le ministre et le président de Régions de France n'est pas encore fixée à ce stade. Toutefois, le texte est tout à fait stabilisé et peut vous être diffusé. Il l'a été au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité cette semaine ainsi que dans d'autres agences de l'eau.

L'idée, c'est simplement de mettre en synergie et de valoriser toutes les initiatives territoriales prises par les collectivités sur la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Cela n'a aucun aspect contraignant d'obligation de financement. C'est juste la volonté – au regard des nouvelles compétences des Régions sur l'ensemble des schémas régionaux, notamment le SRADDET – de mettre en valeur les initiatives prises en faveur de la biodiversité. Elles sont labellisées. Elles sont mises en commun. Il y a de la capitalisation et des échanges là-dessus, sans aucune contrainte sur les financeurs et sur les initiatives qu'ils peuvent avoir chacun dans leur programme de financement. L'engagement qui est sollicité auprès du conseil d'administration, c'est de dire que les financements qui sont décidés actuellement pourront faire l'objet de projets labellisés Territoires engagés pour la biodiversité.

Vous aurez le protocole. Même s'il n'est pas encore signé, vous constaterez l'absence d'éléments contraignants. Il existe des projets de territoire actuellement soutenus par l'agence de l'eau qui peuvent, sans problème, s'engager dans cette dynamique.

M. DORON :

La réponse qui est faite ne me satisfait pas pleinement. On tente de nous rassurer sur l'aspect financier. Je crois que c'est un problème de méthode tout simplement. Pour moi, il n'est pas question de me prononcer sur un document dont je n'ai pas pu prendre connaissance, que ce soit le protocole ou le document additionnel concernant les agences. Je souhaite que cette question soit renvoyée à un prochain conseil d'administration quand nous aurons l'ensemble des éléments.

Mme la Présidente :

C'est surtout un signe donné. Je comprends vos craintes et les critiques sur la méthode. Néanmoins, je pense que toutes les assurances ont été données.

Je sou mets au vote cette délibération qui figure à la page 310, en intégrant les précisions apportées sur la cohérence avec le programme d'intervention défini par l'agence. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

- *Initiative Territoires engagés pour la biodiversité (TEB).*
- **Adoptée à la majorité (22 voix pour et 9 abstentions).**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2018-60 du 15 mars 2018.

M. GUTTON :

Nous transmettrons les documents aux administrateurs.

PREMIERE VERSION DU PROJET DU 11^E PROGRAMME D'INTERVENTION

Point n°9 de l'ordre du jour

Mme la Présidente :

Je ne vais pas vous rappeler dans le détail tout le planning des réunions des instances qui sont conséquentes jusqu'au vote conforme par le conseil d'administration et par le comité de bassin de ce 11^e programme qui devra intervenir le 4 octobre. L'objectif aujourd'hui, c'est d'acter le plus possible d'éléments de cadrage, qu'ils soient approuvés très majoritairement, voire consensuellement ici de façon à ce que les travaux puissent se poursuivre dans les meilleures conditions dans les réunions à venir de commissions et de conseil d'administration.

Je donne la parole à M. Géralt qui va nous présenter l'état des lieux des travaux et les propositions qui pourraient être soumises, discutées et adoptées aujourd'hui.

M. GERALT :

D'abord, je remercie les personnes qui ont assisté aux commissions. La commission Finances et Programmation du comité de bassin, la commission Budget et Finances du conseil d'administration et la commission Programme du conseil d'administration se sont réunies pour travailler conjointement le 11^e programme.

Je vous remercie, Mme la présidente, de faire en sorte qu'au fil de l'eau, nous puissions valider le maximum de choses pour avancer ensemble, le plus loin possible, avant de passer à l'étape suivante. C'est important, en tant que président de la commission Programme, que nous ayons un échange avec le conseil d'administration pour s'assurer que le chemin que nous prenons est le bon.

Lors de la réunion du mois de février, nous avons adopté un préalable, un cadre et un principe. Le préalable est celui que vous avez rappelé à plusieurs reprises ce matin. Il faut effectivement le rappeler pour éviter une confusion. Nous sommes dans une contrainte financière qui nous est imposée par l'État. Dans le document-cadre, il y aura sans doute un préalable qui rappellera ce contexte budgétaire.

Puis, nous avons un principe de responsabilité de gestion du 11^e programme. Nous avons également un principe qui est celui où nous sommes contraints par un cadre budgétaire qui nous a été imposé et que nous subissons d'une certaine manière, avec la particularité par rapport au 10^e programme d'une baisse de nos niveaux d'intervention de près de 30 %, c'est-à-dire pratiquement entre 90 M et 100 M€ d'intervention en moins chaque année.

Je vous rappelle le contexte :

- un plafond de recettes de 2,1 Md€ pour les six agences ;
- une contribution à l'État de 300 M€ pour les six agences ;
- un planning serré.

C'est une des raisons pour lesquelles nous voulions valider un certain nombre d'éléments devant le conseil d'administration. Nous avons une contrainte qui est celle du mois d'octobre par rapport à la mise en œuvre en 2019. Nous serions probablement amenés à vous proposer, en tout cas les membres des trois commissions, des réunions complémentaires si nous voulons avancer et travailler plus en détail, notamment au mois de juin et juillet.

Cette réunion du 27 février avait trois objectifs :

- étudier la construction d'une première maquette financière ;
- aboutir sur le dispositif de solidarité territoriale urbain/rural ;
- commencer à rentrer dans le document du 11^e programme, avec la trame ainsi que quelques éléments sur lesquels nous avons délibéré et que nous vous proposerons tout à l'heure de valider.

Concernant la maquette financière, les chiffres parlent d'eux-mêmes : 396 M€ par an pour le 10^e programme avec les avances. Sur le 11^e programme, nous passons à 292,5 M€ par an, soit une baisse de près de 100 M€.

Quatre scénarios sont proposés. C'est un élément qui était extrêmement fort au mois de février. Dans notre méthode de travail, il faut faire en sorte d'avancer marche par marche. Il ne servait à rien de rentrer dans le détail du 11^e programme si nous n'étions pas en mesure de définir les grands équilibres et c'était l'objectif de cette première réunion.

Avant de rentrer dans les scénarios, je précise que nous avons acté un principe qui était de dire qu'il fallait que les taux d'intervention restent incitatifs pour maintenir une dynamique des interventions, ce qui suppose de fait une plus forte sélectivité au regard de la contrainte financière. A partir de là, nous avons examiné les quatre scénarios.

Le premier scénario proposé, c'est le scénario 0. C'est facile. On rabote les trois domaines : le fonctionnement (domaine 1), le petit cycle de l'eau (domaine 2) et le grand cycle de l'eau (domaine 3). Puis, on fait une règle de trois. Très honnêtement, c'est un scénario qui très vite a été repoussé pour deux raisons.

D'abord, il y a de fait un effet levier qui sera moins fort. Nous allons restreindre l'ambition et la priorisation de nos politiques. Ainsi, nous risquons d'être beaucoup moins incitatifs et de ne pas répondre aux objectifs.

Par ailleurs, on s'est dit aussi – et c'est l'objet même du conseil d'administration de l'agence de l'eau – qu'il fallait définir des priorités et une politique et donc choisir, avec ce que cela suppose de difficulté mais aussi de noblesse, dans le sens où nous pourrions avoir les leviers de la future politique du 11^e programme.

Ce scénario 0 a été rejeté à l'unanimité dès le départ.

Ensuite, le scénario 1 avait une spécificité qui saute aux yeux. En gros, le domaine 2 qui est plutôt fléché sur les collectivités locales était extrêmement impacté (60 % de baisse), avec le but noble qui consistait à se concentrer sur les objectifs du Sdage (domaine 3).

Très vite, le scénario 1 a été également rejeté, notamment à la suite de l'intervention des collectivités, mais pas uniquement, qui estimaient que nous ne pouvions pas proposer un tel scénario alors que finalement, les collectivités, via les citoyens, sont les principaux financeurs par le biais des redevances. Deuxièmement, dans le contexte actuel où il existe un effet levier des politiques publiques, nous ne pouvions pas retenir ce scénario 1 qui paraissait aller en opposition avec la réalité de ce que l'on vivait sur le terrain.

Les deux scénarios qui vous sont proposés (scénario 2 et scénario 3) avaient pour objectif de trouver un équilibre tout en affichant une prise en compte du domaine 1 qui est réduit et contraint. Nous sommes devant une situation de contrainte en termes de personnel notamment qui est assez significative (12,5 % en moins dans les cinq ans qui viennent). Par ailleurs, un effort important du domaine 2 nous laisse une opportunité d'intervention auprès des collectivités locales. Puis, nous avons un domaine 3 qui subit moins que le domaine 2 l'effort, au principe que le grand cycle de l'eau correspond aux objectifs du Sdage notamment.

Sur les grandes enveloppes, nous ne serions pas à 92 M€ mais à 95 M€ et à 125 M€. Dans les grandes lignes, les principes sont ceux-là. C'est une première proposition que nous souhaitons éventuellement partager avec le conseil d'administration pour bien nous assurer que nous sommes en phase sur ce point. Nous irions vers cet équilibre (70 M€, 92 M€ et 130 M€ d'euros à peu près) avec la conclusion suivante qui a été adoptée à la majorité. Il y a eu quelques abstentions mais de mémoire, il n'y avait pas eu de vote contre. C'est vous dire le consensus qui s'est dégagé pour ce premier point important qui définit les cadres d'intervention.

Mme la Présidente :

C'est important à ce stade sur ce scénario global d'avoir un temps de discussion. Nous aborderons ensuite le point sur la solidarité urbain/rural et en bloc les aspects structurants du programme. C'est important d'avoir un débat sur le scénario global de façon à ce que nous puissions déjà l'acter s'il rencontre une majorité de suffrages.

M. GOUSSET :

J'ai l'impression que ce qui est proposé d'être maintenu pour le domaine 1 ne subit pas la baisse de 26 %. Par conséquent, on reste sur le domaine 1 à valeur constante.

M. GERAULT :

Le débat que nous avons eu, c'était une baisse de - 3 % pour le domaine 1.

M. GOUSSET :

C'est présenté comme une baisse homogène de tous les domaines alors que ce n'est pas le cas.

M. GERAULT :

C'est le scénario 0 qui a été rejeté.

M. GOUSSET :

Certes mais même dans le scénario 0, il n'y avait pas une baisse homogène. Il faut faire attention à ce que l'on dit sur cette question. Le domaine 1 est exclu de la baisse. Il faut que l'on en soit bien conscient.

M. GERAULT :

Le principe initial, c'est que le domaine 1 est sanctuarisé à - 3 %. Concernant les marges de manœuvre sur ce domaine – nous avons eu un débat – nous considérons que ce n'était pas envisageable d'aller plus loin si nous voulions maintenir un niveau d'accompagnement qui correspond aux missions de l'agence de l'eau.

M. GUTTON :

Nous verrons d'ailleurs à la fin du 10^e programme que nous n'aurons pas utilisé la totalité des enveloppes du domaine 1. Nous allons basculer dans l'année 2018 ce qui reste vers les domaines 2 et 3 puisque nous sommes en fongibilité asymétrique. Nous proposerions la même démarche sur le 11^e programme. Évidemment, nous allons être très attentifs et rigoureux dans la gestion à la fois des moyens de fonctionnement et des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau. En l'occurrence, nous avons des marges de manœuvre en termes de marché public et de « doublonnement » sur certains réseaux territoriaux. Tout sera fait pour ne pas atteindre le montant affiché pour le domaine 1.

M. DORON :

J'ai bien entendu le souci qui a été exprimé par le rapporteur. La commission relative au milieu naturel se réunit le 20 mars prochain. Elle aura à se positionner et à apporter un éclairage particulier, notamment dans le cadre du domaine 3.

Chacun sait le cadre contraint. J'ai bien noté que le domaine 1, c'est aussi un problème de moyens. Toutefois, nous avons une obligation de résultat par rapport à l'atteinte du bon état écologique des eaux. Les deux facteurs limitants – notamment pour la Bretagne mais c'est valable aussi pour d'autres bassins – c'est la pollution diffuse et l'hydromorphologie. Nous sommes à peine à 33 % des masses en bon état à l'issue de l'état des lieux. De réduire des objectifs – j'ai noté – 21 % ou – 15 % suivant le scénario (2 ou 3) – cela m'interpelle dans le sens que nous nous éloignons des objectifs, indépendamment de la question que j'évoquais tout à l'heure sur le problème de cohérence des politiques publiques et le lien à trouver entre l'action régaliennne de l'État et les actions menées par les agences et les maîtres d'ouvrage sur les territoires.

Nous avons une obligation de résultat qui emporte deux facteurs limitants. Cela vient en résonance notamment du domaine 3. Je comprends le souci des collectivités pour ce qui intéresse ce domaine 2 qui ne me semblait pas prioritaire par rapport aux objectifs assignés en matière de bon état.

Mme GALLIEN :

Je représente l'AMF et particulièrement les zones de montagne. C'est difficile de faire un programme avec 100 M€ de moins par an. Nous sommes bien d'accord que le domaine 3 va agir

- si possible et nous le souhaitons tous - pour que les masses d'eau en mauvais état deviennent en bon état. Néanmoins, il faut aussi considérer que les collectivités territoriales se voient, dans le scénario qui nous est proposé, impactées de 46 % de baisse de leurs crédits. Heureusement qu'il y a cette politique forte de solidarité urbain/rural qui permettra aux collectivités de montagne d'arriver sur le petit cycle de l'eau en domaine 2 et d'avoir, j'espère, des taux d'intervention qui leur permettront en termes de réseau et d'eaux polluées de faire en sorte, soit de maintenir la qualité des eaux si elles ne sont pas trop mauvaises, soit de les améliorer si elles le sont.

C'est très difficile. Il fallait trouver un équilibre convenable entre le domaine 2 et le domaine 3. Je rappelle le chiffre, c'est - 44 % pour le domaine 2 et - 15 % pour le domaine 3. Ce qui est important, c'est que dans ce grand bassin – qui a parfois des eaux de bonne qualité mais qui parfois risquent de ne plus l'être du tout – nous arrivions à trouver un consensus au niveau de tous les usagers. Je rappelle que les collectivités territoriales sont aussi aux commandes alors qu'un certain nombre d'entre elles ont bien des soucis financiers. Il faut arriver à trouver un juste équilibre.

Je trouve que les grandes enveloppes qui nous sont proposées, au regard des 100 M€ en moins, sont à peu près correctes.

Je suis nouvelle au conseil d'administration. J'ai appris qu'il y a 360 M€ d'avances qui vont être remboursées. Cela représenterait 30 M€ par an, d'après ce que j'ai compris. C'est plutôt une bonne chose. Nous avons aussi, au vu des budgets qui nous ont été présentés, un taux de chute de 10 %. Ainsi, il y a à peu près 60 M€ jusqu'à présent d'actions qui, soit n'étaient pas réalisées, soit ont coûté moins cher.

Il faut que ce bassin requière partout une bonne qualité mais qu'il ne faille pas non plus dépouiller un acteur parmi d'autres. C'est difficile mais cela me paraît être un bon compromis.

Mme la Présidente :

Il est vrai aussi que dans cette proposition, le domaine 3 est prédominant. Certes, il faut équilibrer les contraintes et les baisses. Néanmoins, je me permets de soutenir cet équilibre sachant que nous ne sommes pas dans des sommes figées. Nous sommes dans de grandes masses qui peuvent bouger, qui peuvent s'affiner. L'idée, c'est de pouvoir acter cet équilibre des grandes masses financières de façon à ce que les travaux puissent se poursuivre dans ce cadre. Nous cherchons à avoir le consensus le plus large possible sur cet équilibre.

Mme LE SAULNIER :

Je rebondis sur ce qu'a dit ma collègue. Je suis tout à fait de son avis. Elle parle pour la zone montagne et moi, je parle pour la zone littorale où nous avons exactement les mêmes problèmes.

M. ROUSSEAU :

Entre le scénario 2 et le scénario 3, nous avons envisagé le scénario 2 bis. Toutefois, quand on regarde entre les deux, par rapport au domaine 3, il n'y a jamais que 10 M€ de différence. Certes, cela fait une différence. Toutefois, quelle est la marge d'appréciation de la politique d'une manière générale ?

M. ALBERT :

Je voudrais juste rappeler à M. Doron le scénario 0. A un moment donné, nous étions à 106 M€ sur la partie du domaine 2 et à 116 M€ sur la partie du domaine 3. Tout le monde a été unanime dans cette salle à dire qu'il faut que le domaine 3 soit en quelque sorte privilégié. En l'occurrence, les chiffres y sont. A un moment donné, nous ne pouvons pas dire que le domaine 2 n'agit pas non plus sur la qualité de l'eau. Il faut trouver l'équilibre. Automatiquement, cela est difficile vu les contraintes budgétaires.

M. DORON :

Quand on parle de - 42 %, tout est relatif parce qu'il faut ramener cela aux chiffres. En fait, nous restons pour le domaine 2 et sur les scénarios 2 et 3 entre 94 M€ et 86 M€ et sur des actions qui

visent malgré tout à financer du béton et des tuyaux qui, jusqu'à preuve du contraire, n'ont pas réglé les problèmes environnementaux, quoique cela joue un rôle important sur l'assainissement.

Si je me suis permis d'intervenir, c'était pour bien rappeler qu'aujourd'hui, la construction de scénarios doit d'appuyer sur l'état des lieux et sur les vrais facteurs limitants. Sur les eaux résiduaires urbaines par exemple – si nous prenons le domaine 2 – les efforts ont été faits de manière globale. Or, on continue à consacrer 90 M€ sur ce domaine 2 alors qu'il y a des efforts importants qui restent à faire sur le domaine 3. Ce n'est pas seulement sur le milieu aquatique parce que le domaine 3 concerne également la lutte contre les pollutions diffuses. C'est aussi avec le souci de répondre à un facteur particulièrement limitant et sur lequel nous avons une vraie obligation de résultat.

J'étais volontairement provocateur dans mon avant-propos mais il me semble qu'il faut concentrer nos efforts sur les vrais facteurs limitants, là où il y a des marges de progrès en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels.

Mme la Présidente :

Nous aborderons l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des opérations conduites dans le point 3 qui structure les interventions. C'est un souci commun. Je crois que nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faut que nous allions plus vers la prévention, vers le qualitatif et pas seulement sur des opérations curatives lourdes.

M. GERAULT :

L'objectif, c'était d'aboutir à un document qui fasse la synthèse des différentes représentations et des différents intérêts exprimés au conseil d'administration aujourd'hui mais aussi dans les trois commissions. Je pense que nous y sommes parvenus. Je vous remercie pour la façon dont les débats ont eu lieu. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'effort des collectivités est double par rapport au domaine 3.

D'ailleurs, la maquette financière est en lien direct avec la logique de solidarité territoriale. Nous étions bien dans une logique d'équilibre des intérêts des uns et des autres et d'un effet levier sur le territoire. Si à chaque fois, nous venons sur une ligne spécifique d'une grande enveloppe, nous n'y arriverons pas. Il y a 100 M€ de baisse. Cela nous contraint à choisir.

Pourquoi avons-nous fait de grandes enveloppes ? Parce qu'il faut que nous nous laissions la possibilité – quand nous allons rentrer ligne par ligne sur les grandes enveloppes et s'il y a des déséquilibres dans le cadre des échanges – de faire remonter ou descendre certaines lignes pour gagner en cohérence. Par conséquent, il ne faut pas se figer dans une enveloppe. Partons sur ces grandes lignes qui donnent un chemin qui nous permet d'avancer sur l'écriture de chacun des articles des trois grands blocs.

Je sais que c'est compliqué. Il y a forcément de la frustration. Toutefois, prenons de la hauteur et regardons les trois domaines. Je crois que nous sommes parvenus dans ces grandes masses à un équilibre. Ce sont d'abord les collectivités locales qui font un effort en l'occurrence.

Mme la Présidente :

Le point « solidarité urbain/rural » et les points suivants constituent un tout et justifient les propositions qui sont faites. C'est important de faire le maximum pour que tout le monde soit sur le même bateau et s'y sente à l'aise.

Mme ANTON :

Je souscris totalement aux propos de mes frères élus. Je suis pour un scénario 2 bis qui, je pense, est le plus adapté en termes de compromis. Il faut savoir que les collectivités sont soumises aux pressions énormes de transferts de compétences. Elles ont besoin de moyens supplémentaires. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que M. Doron disait. Il faut être dans une politique globale, intégrée. Le petit cycle de l'eau, c'est très important. Nous avons des objectifs ERU à atteindre. Il y a également le volet « eau potable ». Nous sommes sur des enjeux sanitaires forts. Par conséquent, nous ne pouvons pas dire que le domaine 3 doit primer sur le reste. C'est un

ensemble et chacun doit faire des compromis. Nous sommes sur une véritable solidarité. Je suis persuadée que ce scénario est le plus favorable à défaut par rapport aux contraintes qui nous sont demandées.

M. NOYAU :

L'exercice est difficile. La profession agricole a voté pour le 2 bis, c'est-à-dire le 2 amélioré, sachant qu'il y aura un impact fort autour de 20 % sur le grand cycle. C'est moins que les collectivités mais il y aura une influence forte sur l'action actuelle de l'agence en termes de réduction des pollutions diffuses.

M. CHASSANDE :

Notre action sera jugée majoritairement sur les résultats et sur la capacité à atteindre le bon état écologique de l'eau. C'est tout à fait central. Le domaine 2 y contribue. Nous ne pouvons pas dire le contraire. Je tiens à saluer le travail accompli en commission pour la recherche de ce point d'équilibre qui me semble ouvrir un champ de travail opérationnel tout à fait satisfaisant. L'équilibre permet d'avoir en point central cette recherche de l'atteinte du bon état écologique tout en respectant, de manière un peu subtile, les équilibres globaux. Cela me semble être une bonne base de travail. Ensuite, il s'agit d'affiner point par point et ligne par ligne. Ce sera un chantier important pour les mois qui viennent.

Mme la Présidente :

Je soumetts à l'approbation du conseil d'administration ces scénarios, sachant qu'à l'arrivée, ce seront les délibérations et les votes qui trancheront. Cependant, c'est important que notre conseil d'administration donne dès aujourd'hui une approbation sur le scénario qui est proposé. Aussi, je vous pose la question. Qui est contre les scénarios proposés ? Qui s'abstient ?

- *Maquette financière du 11^e programme. Etude de différents scénarios.*
- ***Adoptée à la majorité (1 abstention). Vote indicatif.***

Mme la Présidente :

Le débat se poursuit. C'est très utile d'avoir pu acter cet équilibre entre les trois grands domaines qui nous permet d'avancer. Nous passons tout de suite au point suivant qui concerne la solidarité urbain/rural.

M. GERAULT :

D'abord, je remercie l'ensemble du conseil d'administration de ce vote qui pour nous est important dans la suite des travaux.

Cette solidarité urbain/rural s'inscrit directement dans le vote que nous venons de faire. Je vous rappelle le contexte. D'abord, il y a une obligation légale en faveur des communes rurales qui doit être assurée par les agences de l'eau. C'est un élément qu'il faut prendre en compte.

Je rappelle un contexte budgétaire marqué par une baisse de 29 %. Nous prenons acte que l'enveloppe disponible dans le cadre de la solidarité est estimée à 33 M€ par an. L'idée, c'était de chercher là aussi à gagner en efficacité.

Aujourd'hui, je vous rappelle que nos mesures de solidarité couvrent, dans le cadre du 10^e programme, 80 % du territoire et 33 % de la population.

Avec une baisse de 29 %, nous vous proposons d'intégrer les critères de richesse à travers la carte des zones de revitalisation rurale. Ainsi, nous passons de 80 % à 50 % du territoire et de 33 % à 20 % de la population. Ce qui fait qu'au final, avec - 29 % ainsi qu'une évolution à la baisse importante de la taille du territoire et du nombre de populations, nous avons un effet levier plus important en termes de solidarité sur ces territoires, de l'ordre de 20 % par rapport au 10^e programme. C'est significatif. C'est la proposition qui est faite.

Il y a eu un débat, notamment à l'instigation du sénateur Pointereau qui nous a fait part du fait que le Sénat avait envisagé – d'ailleurs, cela répondait à une attente des représentants des commissions – que l'on sorte en « sifflet » et qu'il y ait une période transitoire. Ce sont les fameuses zones rouges arrêtées au niveau national. Les services de l'agence sont en train de préparer un zoom sur notre territoire. L'idée, c'est que ces zones rouges puissent être prises en compte dans le cadre de la solidarité que nous allons vous proposer jusqu'au 30 juin 2020. Les textes proposent que ces zones, qui sont des communes complémentaires classées ZRR (zone de revitalisation rurale), puissent bénéficier des dispositifs que nous mettrons en place dans le cadre de la solidarité urbain/rural.

Il existe également des dispositifs spécifiques d'aide supplémentaire que nous aurons à définir sur ces territoires.

Pour reprendre les propos des représentants des zones de montagne et de Mme Gallien notamment, nous arrivons à un équilibre entre le fait qu'il y ait un effort plus important de 45 % sur les communes essentiellement mais qu'en même temps, nous augmentions la solidarité à 50 % du territoire et 20 % de la population. Cela fait que nous avons une solidarité accrue par rapport au monde rural. Nous tenions à aller dans ce sens pour gagner en cohérence et montrer la volonté qui était la nôtre de garder un dispositif d'aide dans les zones de revitalisation rurale.

Par ailleurs, un débat a également eu lieu sur le volet littoral. C'est une thématique transverse. Ce sont des zones de contraintes extrêmement fortes, environnementales, physico-chimiques mais aussi démographiques dans les années qui viennent. Par conséquent, nous aurons un volet littoral qu'il faudra intégrer. Ce n'est pas spécifiquement dans le cadre de la solidarité urbain/rural mais c'est une forme de politique spécifique liée au littoral.

Ainsi, il vous est proposé au titre de la solidarité une enveloppe de 33 M€, puis de resserrer les dispositifs sur les cartes ZRR en intégrant, jusqu'en juin 2020, la carte qui a été actée par le Sénat.

Mme ANTON :

Lors de la commission, il me semblait que l'avis n'avait pas été aussi favorable ou alors j'ai mal compris. En tout cas, j'avais soulevé un point de vigilance et un point d'alerte à la suite des retours que j'ai eus de l'Association des maires du Loiret que je représente ici.

J'ai vu l'évolution de la carte. Il y a une communauté de communes qui ne sortirait qu'en 2020. J'avais émis un point d'alerte et de vigilance sur le fait que nos aides allaient maintenant être cantonnées et ciblées par rapport à cette carte ZRR, ce qui allait mettre en tension certains territoires. Je trouvais que s'appuyer seulement sur ce zonage pouvait être préjudiciable pour certaines communes.

Certes, nous avons progressé en termes de population, comme c'est indiqué. Par contre, nous avons baissé au niveau du maillage EPCI. J'avoue que je préférerais le schéma précédent avec la maille communale plutôt que la maille EPCI.

M. MICHEL :

Nous avons fait allusion aux zones de montagne mais pour les départements très peu peuplés comme les départements ruraux, c'est une proposition qui va plutôt dans un sens intéressant.

Mme GALLIEN :

Il faudrait que nous arrivions à trouver une juste solidarité entre les collectivités qui ont moins de soucis financiers et celles qui en ont plus. Je ne veux pas reprendre les chiffres de la DGF. Un rural vaut deux fois moins qu'un urbain. Nous faisons tous des efforts. Les 45 % s'appliquent à tous. Cette carte de ZRR a le mérite d'exister. En plus, les zones rouges se rajoutent jusqu'en 2020, charge aux collectivités qui sont dans toutes ces zones de se remuer et de faire en sorte que les projets puissent aboutir.

Nous n'allons pas faire une guerre entre l'urbain et le rural. Nous sommes tous des habitants de la France. Il faut que nous arrivions tous à maintenir la qualité de l'eau et à la garantir là où elle n'existe pas.

M. ALBERT :

Nous sommes de toute façon devant une enveloppe contrainte. Il nous faut faire des choix. Ce choix-là ne me gêne pas en soi. Je comprends à un moment donné certaines agglomérations, avec la loi NOTRe qui a rebattu les cartes et des richesses plus importantes dans des territoires que d'autres. Nous pouvons effectivement demander à ces territoires, qui sont un peu plus riches, un peu plus de solidarité intercommunautaire pour permettre une égalité dans nos territoires. La transition avec les communes de 2020 peut contribuer à tout cela.

M. GERAULT :

La solidarité que nous avons instaurée dans le cadre du 10^e programme n'était pas liée à un indice de richesse mais à un indice de population. La ZRR a un avantage et une pertinence plus forte. Certes, il y a un phénomène de densité de population mais on intègre aussi la dimension de richesse, ce qui me paraît assez logique dans le contexte de contrainte budgétaire qui est le nôtre. Nous sommes obligés de faire des choix. Il me semble que le critère proposé par la commission est juste.

M. GOUSSET :

Concernant la partie industrielle, il est bon de retenir comme idée au départ de nos discussions le fait que s'il y a des priorités à donner, elles peuvent être notamment faites sur cette même solidarité urbain/rural. Il s'agirait de porter une attention particulière aux industries et aux artisans qui sont en zone rurale puisque le principe retenu, c'est une solidarité entre l'urbain et le rural. Ces entreprises soutiennent l'activité rurale.

M. NOYAU :

Dans ces EPCI qui sont soi-disant riches, il y a quand même des communes pauvres. Il va falloir trouver des solutions pour ces communes pauvres qui viennent d'être intégrées dans ces EPCI qui ne sont pas en ZRR. C'est mon inquiétude.

M. GUTTON :

Nous savons que nous devons gérer un transfert de compétence qui risque de se faire sur une période un peu plus longue que prévu initialement, en fonction de ce que sera l'issue de la proposition de loi sur le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes.

La logique que j'ai rappelée en commission, c'est que nous sommes partis de l'idée que dans toutes les compétences remontant au niveau communautés de communes, ce qui compte, c'est bien la richesse de la communauté de communes parce que le premier échelon de solidarité va s'exercer au sein de la communauté de communes.

Ensuite, il y a effectivement la transition pour les ZRR. Grâce à la vigilance sénatoriale et surtout à l'intervention de M. Pointereau, nous avons une transition jusqu'au 30 juin 2020. C'est là aussi que se tiendront les élections municipales. Puis, il est prévu un temps de revoyure au niveau national puisque cette carte peut être amenée à évoluer.

M. ORVAIN :

Il ne faut pas que le débat glisse sur la sanctuarisation du milieu rural mais bien sur la solidarité envers les zones de montagne et le milieu rural. La solidarité consiste effectivement à faire en sorte d'intervenir économiquement là où il y a moins de possibilités. Ce n'est pas une sanctuarisation mais vraiment une solidarité envers ces territoires.

Mme la Présidente :

Je sou mets à votre approbation la configuration qui vous est présentée de la solidarité urbain/rural à mettre en œuvre au 11^e programme. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Mise en œuvre de la solidarité urbain/rural.*
- **Adoptée à la majorité (1 abstention). Vote indicatif.**

Mme la Présidente :

Nous passons au point suivant qui porte sur les interventions, avec une présentation des milieux aquatiques et de la biodiversité, des pollutions domestiques et des pollutions des activités économiques, sachant que des points n'ont pas encore été abordés en commission.

M. GERAULT :

Je remercie le conseil d'administration pour les deux points qui ont été actés ce matin. C'est extrêmement important dans le cadrage des travaux que nous aurons à faire. Je reviendrai, après la présentation de Mme Reverchon, sur le planning et les réunions que nous voulons ajouter par rapport aux fiches actions.

Mme REVERCHON-SALLE :

Nous avons commencé, le 27 février, à rentrer dans le volet relatif aux interventions qui est un des gros volets du 11^e programme. Il y a eu des thématiques que nous avons complètement traitées, celles que nous n'avons pas pu traiter, puis celles qui ont d'ores et déjà été reportées en avril.

Concernant les milieux aquatiques et la biodiversité, la commission a exprimé un avis favorable sur les trois premiers points :

- prioriser la sélectivité de l'intervention sur les masses d'eau dégradées ou en risque dans l'objectif de répondre aux objectifs du Sdage et d'améliorer les résultats sur les masses d'eau concernées ;
- prioriser les actions corrigeant les altérations/actions complémentaires, et de fait, être moins présents sur des actions plus complémentaires ;
- limiter l'équipement des ouvrages qui font obstacle aux seuls cours d'eau classés liste 2 qui sont déjà bien nombreux sur le bassin.

Puis, sur le point relatif à l'intervention de l'agence de l'eau sur la biodiversité, il n'y a pas eu de remise en cause de l'intervention ni sur les milieux aquatiques et humides, qui est de toute façon connexe à notre action pour l'amélioration de la qualité des eaux, ni sur le milieu marin qui est néanmoins circonscrit à une bande de 1,6 km au large et uniquement dans les zones Natura 2000 désignées au titre des habitats marins.

Par contre, il y a une expression défavorable à la majorité pour l'intervention sur la biodiversité sèche.

Ce sont les quatre points relatifs à cette thématique sur lesquels, Mme la présidente, il serait indiqué de recueillir l'avis du conseil d'administration.

M. GERAULT :

Y a-t-il des remarques sur les propositions qui sont faites ?

M. DORON :

Je voulais avoir une précision. J'ai bien noté que par rapport à un critère de sélectivité, notamment sur l'aspect « classement des cours d'eau », le fait de limiter l'équipement d'ouvrage aux cours d'eau en liste 2. Néanmoins, j'attire l'attention des membres du conseil d'administration sur le fait que l'équipement d'ouvrage peut s'avérer très couteux et pas forcément la solution la plus efficace. Cela veut dire qu'il va falloir intégrer un niveau de sélectivité sur cet aspect « équipement d'ouvrage en liste 2 ». Il faut être vigilant et privilégier la solution à l'euro le plus favorable à travers des analyses coût/bénéfice. Sinon, nous allons nous retrouver à équiper à grand renfort financier des ouvrages qui vont être particulièrement pénalisants sur la ligne d'intervention et pour lesquels le bénéfice environnemental ne sera pas à la hauteur de l'investissement.

M. BOISNEAU :

Je ne pense pas que l'équipement d'ouvrage annule le fait que la séquence « éviter, réduire, compenser » doive de toute façon s'appliquer à tous les projets. C'est inscrit dans le Sdage. Nonobstant le fait que les scénarios aient examiné cette séquence, normalement cela devrait réduire le champ d'application de ce type de dispositif.

M. CHASSANDE :

J'ai compris que cette proposition de validation des avis des commissions allait être soumise au vote. Je demanderais à ce que le vote sur le quatrième point, c'est-à-dire les interventions sur la biodiversité soit disjoint pour une raison très simple, c'est qu'autant l'État peut partager l'avis favorable sur les trois premiers critères, autant sur le quatrième, dès lors que la volonté d'une extension à la biodiversité, y compris terrestre est explicitement une demande ministérielle qui est faite aux agences de l'eau, l'État ne pourra pas valider cet avis défavorable. Je préférerais qu'il y ait un vote distinct pour pouvoir bien identifier le point bloquant du vote de l'État.

Mme la Présidente :

Encore une fois, ce sont des votes consultatifs et indicatifs. Néanmoins, nous allons dissocier ce point. Il faudra en reparler de toute façon.

M. LE BESQ :

Je voulais juste avoir une confirmation. Lors des échanges, il y a effectivement eu une discussion sur ce point 4, notamment sur l'enveloppe. Est-ce que cette enveloppe de 3 M€ subissait aussi le coup de rabot de 30 %, comme les autres lignes ?

M. GUTTON :

3 M€, c'est l'enveloppe que le conseil d'administration a décidé d'affecter à un appel à initiatives en 2016. En l'occurrence, nous n'avons pas débattu de ce que serait le montant d'un appel à initiatives. Cela se décidera en fonction des capacités financières de l'établissement.

M. ORVAIN :

Il avait été fait allusion hier, sur les têtes de bassin, à la non-intervention régulière sur les masses d'eau en moyen ou en bon état. Cela glisse vers les masses d'eau en risque ou dégradées. Il a été argumenté que parce que c'est en tête de bassin ou en zone de montagne, on pourra intervenir plus spécialement. Je le précise parce qu'il y a une réalité territoriale à prendre en compte sur cette question.

Mme la Présidente :

S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumetts à un vote indicatif les trois premières thématiques. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Sélectivité de l'intervention sur les masses d'eau dégradées ou en risque – Priorités sur les actions corrigeant les altérations/actions complémentaires – Equipements d'ouvrages limités aux cours d'eau liste 2.*
- **Adoptée à l'unanimité. Vote indicatif.**

Mme la Présidente :

Ensuite, les commissions ont émis un avis favorable pour les milieux aquatiques, humides et marins et un avis défavorable pour la biodiversité sèche. Les interventions ont eu lieu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? L'avis des commissions sur ce point est soutenu à une large majorité, avec un vote contraire des représentants de l'État. Nous aurons de toute façon à débattre de ce point dans les réunions qui viennent.

- *Agir par voie d'appel à initiatives jusqu'à la révision de mi-programme pour les interventions sur la biodiversité terrestre (milieux secs) et le milieu marin.*
- **Adoptée à la majorité (19 voix contre, 10 voix pour). Vote indicatif.**

M. GERAULT :

Nous travaillons depuis plusieurs semaines. Les services de l'État nous tiennent un discours de solidarité et d'équilibre. Or, dès qu'il y a un vote où le conseil d'administration montre sa spécificité, il y a systématiquement une opposition forte. Je tiens à ce que ce soit au procès-verbal parce que cela pose vraiment une interrogation sur la façon dont nous travaillons avec les services de l'État. On nous demande toujours plus. On nous demande de faire des efforts. A aucun moment, nous n'avons eu un échange constructif où nous avançons ensemble. C'est trop facile de tenir un discours sur l'équilibre. Puis au moment de faire un choix, c'est-à-dire quelques millions sur les 100 M€ que nous avons en moins annuellement, nous avons un signe qui est extrêmement fort politiquement et je tenais à le souligner.

Mme la Présidente :

En l'occurrence, cet avis est soutenu. Les représentants de l'État sont plutôt minoritaires. Chaque collègue a le droit d'exprimer une réserve. A ce stade, nous ne sommes pas encore dans des votes de délibération. Nous sommes dans un sentiment, une approbation par rapport à des orientations qui sont données. Je ne crois pas qu'il faille y voir un climat terrible de dissensus. Au contraire, je pense que les débats précédents ont montré que nous cherchons à travailler dans le même sens. En tout cas, c'est ce que nous souhaitons tous.

M. ROUSSEAU :

Je voudrais répondre un peu à M. Gérard. Étant observateur du fonctionnement de ce système depuis quelques décennies, ce n'est pas une nouveauté. Maintenant, je ferais une remarque. Tout le monde n'a pas la même quantité de liberté dans cette assemblée. Il suffit de l'accepter quelque part.

M. GERAULT :

Avons-nous une liberté quand on nous fixe une contrainte budgétaire et que l'on nous demande ensuite de faire un programme ?

M. ROUSSEAU :

Nous avons la liberté d'accepter ou de ne pas accepter les contradictions et les contraintes. Nous avons fait une critique énorme à propos des prélèvements de l'État mais nous avons accepté de continuer dans la démarche. Quelque part, nous sommes en train de gérer cette contradiction. C'est ainsi, c'est la vie.

Mme la Présidente :

Nous passons aux pollutions domestiques et aux pollutions des activités économiques.

Mme REVERCHON-SALLE :

Concernant les pollutions domestiques, il y a deux points. Sur le principe d'une sélectivité de l'intervention à des taux prioritaires pour les systèmes d'assainissement dit prioritaires, c'est-à-dire des systèmes d'assainissement qui sont identifiés comme déclassant des masses d'eau sur les caractères macropolluants, il y a eu un avis favorable du principe exprimé par les commissions, sachant que la liste des systèmes d'assainissement prioritaires qui est en cours d'élaboration sera soumise au conseil d'administration à l'automne prochain.

Sur le fait d'intervenir sur le financement de la réhabilitation de l'ANC dans le cadre de la solidarité urbain/rural, sachant qu'il est bien écrit dans la version 0 que l'intervention sur la réhabilitation ANC se fera aussi vis-à-vis de tout ce qui est usage sensible, il y a eu aussi un avis favorable, avec

toutefois la nécessité qui a été rappelée de définir des modalités pour maîtriser l'enveloppe financière dédiée au volet ANC et ne pas se retrouver dans une situation où ce volet consumerait l'essentiel de la ligne 11.

Mme la Présidente :

Y a-t-il des questions à ce propos ?

M. DORON :

Je vais revenir sur cette notion de réhabilitation de l'assainissement non collectif. D'abord, je ne suis pas persuadé que cela peut s'inscrire au titre de la solidarité urbain/rural. Cela reste à démontrer.

Ensuite, concernant cette intervention sur la réhabilitation ANC, par rapport à l'enveloppe financière à y consacrer et les risques qui sont encadrés, il s'agit de connaître aussi le coût par rapport aux flux de polluants générés ou évités. Dans les débats qui ont émaillé l'année 2017 sur cet aspect, nous voyons bien que nous sommes en grande difficulté à justifier l'intervention sur l'assainissement non collectif et sur la pertinence des systèmes qui peuvent être mis en place ici ou là et sur leur efficacité.

Je suis plus que réservé. Pourtant, j'avais retenu le fait qu'en ce qui concernait l'assainissement non collectif, nous avons largement levé le pied pour ne pas abandonner les financements « agence » dans ce domaine. Je suis un peu interrogatif sur le fait qu'on l'a chassé par la porte et que cela revient par la fenêtre.

Mme LE SAULNIER :

Je suis tout à fait d'accord avec la proposition de la commission, étant donné que l'on parle entre autres de la préservation des usages sensibles. Je pense notamment au littoral, avec toutes les zones conchylicoles. C'est très important que l'on travaille sur ces réhabilitations. Nous avons mis beaucoup de choses en place. Il faut absolument continuer dans cette démarche.

M. BOISNEAU :

Je reviens sur une intervention que j'avais faite le 27 février dernier. Que ce soit pour le système d'assainissement collectif ou pour l'assainissement non collectif, nous avons certaines zones sensibles, notamment littorales mais aussi de montagne, avec des ressources de biodiversité. En effet, les zones conchylicoles et les espèces de salmonidés requièrent parfois des qualités d'eau supérieures aux critères DCE, aussi bien en termes physicochimiques qu'en termes biologiques. Il m'a fallu trois Sdage pour faire passer dans le Sdage actuel le fait que les Sage puissent requérir des qualités d'eau meilleures, des eaux de qualité salmonicole par exemple, qui sont plus contraignantes que les qualités d'eau type DCE. En l'occurrence, il suffirait d'ajouter la préservation des usages sensibles ou d'éléments de la biodiversité sensible, que cela puisse être intégré. Sur la commune de Prades par exemple, sur le Haut-Allier, nous avons des rejets.

Mme la Présidente :

Il me semble que la préservation des usages sensibles recouvre un peu tout cela.

M. GUTTON :

En effet, M. Doron n'a pas tort. Au départ, nous nous interrogeons véritablement sur la poursuite de cette politique d'intervention sur l'assainissement non collectif dans notre programme. Dans d'autres bassins, notamment le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ils arrêtent totalement cette intervention. Nous faisons le choix de garder dans notre menu cette ligne mais en limitant aux ZRR et aux usages sensibles parce que nous avons 40 % du littoral français et que nous savons que c'est un enjeu sanitaire.

Pour autant, nous serons très attentifs. Vous serez collectivement très attentifs aux enveloppes financières que nous allouons. Je ne doute pas que M. Doron y veillera particulièrement. En

2018, malgré tous les reproches qui sont faits à l'agence de l'eau en matière d'ANC, nous allons malgré tout allouer 40 M€. Je rapporte les 40 M€ aux 70 M€ du domaine 2. Evidemment, nous ne pourrions pas continuer sur ce rythme au cours du 11^e programme. Il va falloir être très limitatif dans nos règles d'intervention. Pour autant, il faut garder cette possibilité d'action pour l'agence.

M. DORON :

Tout à l'heure, quand nous avons débattu sur la solidarité urbain/rural dans le cadre de l'élaboration du 11^e programme, cela a bien été dit. D'ailleurs, j'ai noté que le volet littoral était une thématique transverse à l'ensemble des programmes dans le chapitre « littoral et milieux marins ». Quand on parle de la réhabilitation de l'ANC, j'ai bien observé qu'il s'agissait de la solidarité urbain/rural. Le milieu littoral n'est pas forcément dans cette logique. Il faudra avoir cette interrogation et intégrer des critères de richesse parce que sur la frange littorale – dans un autre débat portant sur la réduction des traits de côte – on en appelle à la solidarité pour maintenir des bâtis secondaires. C'est une simple remarque de citoyen.

M. SAQUET :

Lors du dernier bureau « environnement » de la CLCV, c'est précisément un problème qui a été abordé. Nous déplorons la position prise par RMC. J'ai défendu la position que prenait le comité de bassin Loire-Bretagne pour accompagner dans les cas nécessaires l'ANC. Nous disons bien dans les cas nécessaires.

Mme la Présidente :

Effectivement, ce serait important de veiller à cet aspect des choses très particulièrement. Je soumetts à votre approbation cet avis proposé par les commissions sur les pollutions domestiques. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Les pollutions domestiques.*
- ***Adoptée à l'unanimité. Vote indicatif.***

Mme la Présidente :

Nous passons au dernier point concernant les pollutions des activités économiques.

Mme REVERCHON-SALLE :

C'est un chapitre sur lequel nous reviendrons le 19 avril. Par contre, il y a un point sur lequel les commissions se sont exprimées, c'est le principe d'une sélectivité d'intervention sur des sites qui sont identifiés comme prioritaires parce que déclassant des masses d'eau ou ayant un impact sur la préservation des usages sensibles. Cela fait un peu le parallèle avec ce que l'on fait côté collectivités, avec une liste de sites dits prioritaires qui serait soumise au conseil d'administration à l'automne prochain. Je ne parle pas des autres points qui n'ont pas été abordés.

M. GOUSSET :

Le libellé de la disposition qui paraît à la page 52 du document n'est pas du tout explicite. Il y est inscrit une liste de systèmes prioritaires industriels. Personne n'a compris ce que cela voulait dire. J'en ai eu l'explication hier en posant la question. J'ai eu du mal d'ailleurs à avoir la réponse. Mme Reverchon nous dit aujourd'hui qu'il faut comprendre qu'une liste des sites prioritaires va être établie. Cela change totalement le contexte de cette mesure.

Pour l'instant, je tiens à réaffirmer que le collège « industrie » ne s'est pas prononcé là-dessus. Nous aurions aimé, au moins avant que la disposition ne soit écrite, que nous en soyons avertis ou que l'on nous demande un avis. Je pense qu'il faut suspendre jusqu'à la prochaine commission pour en parler. S'il s'agit d'une liste, quand va-t-elle être élaborée et dans quel délai va-t-elle être distribuée ? Nous ne pouvons pas accepter une telle rédaction.

M. GERAULT :

Je suis plutôt favorable au report. Je me tourne vers les services. En termes de délai, nous avons mis à l'automne. Cela pose effectivement question par rapport au cadrage et aux fiches actions.

M. GUTTON :

Le comité de bassin ne se prononce pas sur une liste. C'est le conseil d'administration qui valide la liste. Il faut que ce soit avant le 1^{er} janvier 2019. Nous avons effectivement eu une petite difficulté à la dernière commission. Pour les industriels, il ne restait plus que M. Voisin qui était présent. Cela rendait la discussion un peu déséquilibrée. Il est important que les usagers correspondants soient présents.

M. GERAULT :

Je comprends la remarque de M. Gousset qui craint de donner un blanc-seing avec une liste de sites prioritaires. Nous acterons cela dans le document-cadre fin juin, puis au comité de bassin. Ensuite, nous devons valider les fiches actions au conseil d'administration fin 2018.

M. GOUSSET :

Il y a une autre question qui est posée et que nous avons évoquée ce matin avec Mme Reverchon : est-ce que les seuls sites prioritaires bénéficieront des taux d'aide prioritaires, c'est-à-dire de quatre types d'opération ? Pour tous les autres industriels, ce serait « autres travaux de réduction des pollutions », c'est-à-dire tout sauf les types d'opération qui sont indiqués qui ne bénéficieraient que d'un taux d'accompagnement. En l'occurrence, il y a vraiment un défaut de compréhension qu'il faut travailler ensemble.

M. GERAULT :

Pour répondre à votre deuxième question, M. Gousset, la commission a préparé le document dans ce sens. Évidemment, ce sont les sites prioritaires qui bénéficient des dispositifs. Pour ce qui est du reste, c'est le règlement.

Mme la Présidente :

Il y a effectivement des éclaircissements à apporter. Il faut que le dossier mûrisse. Je soumetts à votre vote un report de ce point. Nous avons eu des échanges. Nous avons pu constater les indications, les orientations et l'attention que nous devons porter. Dans la mesure où nous parlons des pollutions des activités économiques, il faut absolument que les représentants du secteur puissent être pleinement consultés et associés. Qui est contre ce report ? Qui s'abstient ?

- *Les pollutions des activités économiques. Report.*
- **Report adopté à l'unanimité.**

M. GERAULT :

En conclusion, je rappelle le calendrier, avec des échéances extrêmement importantes :

- 19 avril : travail sur la maquette financière des trois commissions ;
- 7 juin : adoption de la maquette financière qui sera proposée au conseil d'administration du 4 septembre.

Nous sommes sur le document-cadre. Nous vous enverrons des propositions de dates. Il est souhaité que deux réunions complémentaires soient organisées en juin et en juillet pour travailler sur les fiches actions et sur les règles générales, sinon nous passerions en force. Sur les fiches actions, il y a nécessité qu'il y ait un échange appuyé. Ce seront deux journées pleines de travail sur ces fiches actions qui sont en fait la transcription du document-cadre qui sera adopté le 4 septembre. Il me semblait qu'il y ait un conseil d'administration le 28 juin.

Mme la Présidente :

Nous avons convenu hier d'organiser un bureau du conseil d'administration et du comité de bassin conjoint qui aurait lieu en amont du comité de bassin de juillet et du conseil d'administration de juin, de façon à ce que nous puissions faire le point ensemble sur la situation de nos travaux, sur les points qui font consensus et sur ceux qui méritent encore du travail. Hier, c'était la première réunion de bureau. Je pense très sincèrement qu'elle a été utile aujourd'hui en ayant mieux identifié ce sur quoi nous pouvions avancer.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je lève la séance.

Je vous remercie de tout le travail accompli qui nous a permis aujourd'hui de franchir une étape importante.

Je vous donne rendez-vous au prochain conseil d'administration qui a lieu le 28 juin. Avant, il y a toute une série de réunions de commissions que je vous invite à suivre avec attention.

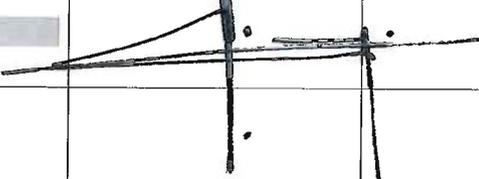
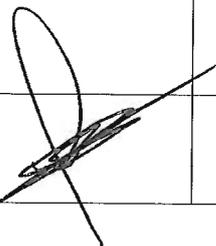
(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h27)

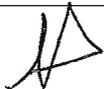
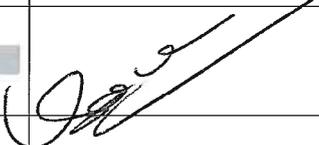
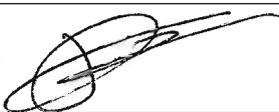
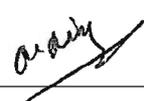
CONSEIL D'ADMINISTRATION

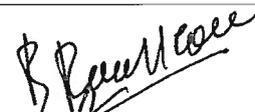
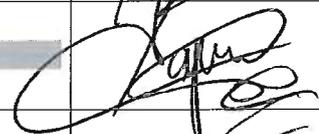
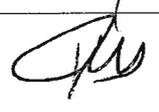
Réunion le jeudi 15 mars 2018

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
X	P	M. ALBERT Philippe		depart a 13h05
	P	Mme ANTON Stéphanie		
Présidente	P	Mme AUBERT Marie-Hélène		
Excusé	A	M. BERTRAND Patrick		
	P	M. BOISNEAU Philippe		
	A	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise MORAGUEZ		
	P	M. BRUGIERE Marc		
	P	M. CHASSANDE Christophe		M. NAVEZ Marc M. BERTRAND Patrick
	A	Mme CHATELAIS Edith R. par Mme Claire DEVAUX-ROS		
	P	M. DORON Jean-Paul		
Excusé	A	M. FAUCHEUX Benoît		
Excusé	A	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	P	M. FRECHET Daniel		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FRÉMAUX		
	P Mme GALLIEN Cécile		Depart à 13h05
	P M. GANDRIEU James		
	A Mme GAUTHIER Odile R. par M. Jérôme GUEVEL		M. SELLIER Guillaume
+ chauffeur	P M. GERAULT Laurent		
	P M. GOUSSET Bernard		M. FAUCONNIER Jean-Michel
Excusé	A M. GRELICHE Patrice		
	P M. LE BESQ Rémi		
	P Mme LE SAULNIER Brigitte		
Excusé	A M. LUCAUD Laurent		
Excusé	A M. MERY Yoann		
	P M. MICHEL Louis		depart à 13h10
Excusé	A M. MORDACQ Frank		
Excusé	A M. NAVEZ Marc		
	P M. NOYAU Philippe		
	P M. ORVAIN Jérôme		M. FAUCHEUX Benoît

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. ROUSSEAU Bernard		
	P M. SAQUET Christian		
	P Mme SCHAEPELYNCK Catherine		
Excusé	A M. SELLIER Guillaume		
	A M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER		
	P M. TAUFFLIEB Eric		

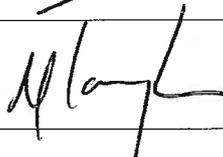
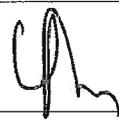
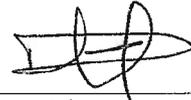
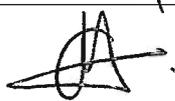
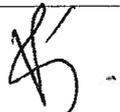
MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	31

Présents : 26
Dont représentés : 5
Pouvoirs donnés : 5
Absents : 9

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
Ne déjeune pas	P M. BURLOT Thierry	
	P Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	
x	P M. GUTTON Martin	
x	P Mme PAILLOUX CHRISTINE	
	A Mme SOUSSAN-COANTIC Jocelyne R. par Mme Catherine PAMBRUN	

Agence

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme BERNARD Catherine	
	P	M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	
Visio conférence	P	Mme DETOC Sylvie	
Visio conférence	P	Mme DORET Bernadette	
	P	M. GITTON CLAUDE	
	P	M. GOUTEYRON Philippe	
x	P	M. JULLIEN David	
x	P	Mme KERVEVAN Carole	
Visio conférence	P	M. MORVAN Jean-Pierre	
	P	Mme RAVOT Nathalie	
Visio conférence	P	M. RAYNARD Olivier	
	P	Mme REVERCHON-SALLE Sandrine	
Ne déjeune pas	P	Mme ROBILIARD Marion	
x	P	Mme SPILLIAERT-OGER Sophie	
x	P	M. VIDEAU Vincent	
	P	M. VIENNE Laurent	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 63

BUDGET RECTIFICATIF N° 1 - 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- vu la circulaire NOR CPAB1721203C du 11 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2018
- vu le budget initial 2018 approuvé le 11 janvier 2018
- vu l'avis favorable de la commission budget finances réunie le 07 juin 2018,

DÉCIDE :

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 303,90 ETPT sous plafond et 5 ETPT hors plafond

- 462 548 860 € d'autorisations d'engagement dont :
 - Personnel : 23 355 000 €
 - Fonctionnement : 6 605 000 €
 - Interventions : 429 378 860 €
 - Investissement : 3 210 000 €

- 381 086 600 € de crédits de paiement dont :
 - Personnel : 23 355 000 €
 - Fonctionnement : 6 707 000 €
 - Interventions : 347 534 600 €
 - Investissement : 3 490 000 €

- 355 281 400 € de prévisions de recettes encaissées

- - 25 805 200 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : - 31 663 459 €
- Résultat patrimonial : - 28 155 200 €
- Capacité d'autofinancement : - 23 655 200 €
- Variation du fonds de roulement : - 50 971 360 €

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €				FINANCEMENTS en €			
	CF 2017	BI Montants en €	BR1 Montants en €	CF 2017	BI Montants en €	BR1 Montants en €	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	-	25 805 200	17 233 134	17 574 800		Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	33 036 828	20 600 000	20 600 000	27 413 058	28 620 657	28 620 657	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	1 275 457	900 000	900 000	1 183 829	900 000	900 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires) ASP	26 767 902	38 830 000	8 800 000		12 567 000	26 767 902	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires) Etat	30 455 936	31 800 000	31 846 818	3 308 148	-	-	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)-(c1)+(e1)	91 536 124	92 130 000	87 952 018	49 138 169	59 662 457	56 288 559	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)-(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)				42 397 954	32 467 543	31 663 459	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
dont Abonnement de la trésorerie fléchée (a)***		-			-		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abonnement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)		-		42 397 954	32 467 543	31 663 459	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	49 138 169	92 130 000	87 952 018	49 138 169	92 130 000	87 952 018	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

	CF 2017	BI 2018	VARIATION BRI 2018	BR 1 2018	PRODUITS	CF 2017	BI 2018	VARIATION BRI 2018	BR 1 2018
CHARGES									
Personnel	20 982 278 €	21 187 000 €	- €	21 187 000 €	Subventions de l'Etat	359 737 573 €	354 830 000 €		354 830 000 €
dont charges de pensions civiles*		486 000 €		486 000 €	Fiscalité affectée	7 613 €			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	47 394 227 €	74 939 600 €	2 220 000 €	77 159 600 €	Autres subventions	2 385 586 €	611 400 €		611 400 €
Intervention (le cas échéant)	283 611 352 €	244 090 000 €	41 160 000 €	285 250 000 €	Autres produits	362 130 772 €	355 441 400 €		355 441 400 €
TOTAL DES CHARGES (1)	351 987 857 €	340 216 600 €	43 380 000 €	383 596 600 €	TOTAL DES PRODUITS (2)				
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	10 142 915 €	15 224 800 €			Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)				28 155 200 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	362 130 772 €	355 441 400 €	43 380 000 €	383 596 600 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	362 130 772 €	355 441 400 €	43 380 000 €	383 596 600 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2017	BI 2018	VARIATION BRI 2018	BR 1 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	10 142 915 €	15 224 800 €	- 43 380 000 €	- 28 155 200 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 285 607 €	4 500 000 €	- €	4 500 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 359 773 €	- €	- €	- €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 576 €	- €	- €	- €
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 33 744 €	- €	- €	- €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	- €	- €	- €	- €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	14 036 581 €	19 724 800 €	- 43 380 000 €	- 23 655 200 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	CF 2017	BI 2018	VARIATION BRI 2018	BR 1 2018	RESSOURCES	CF 2017	BI 2018	VARIATION BRI 2018	BR 1 2018
EMPLOIS									
Insuffisance d'autofinancement	2 383 808 €	3 490 000 €		23 655 200 €	Capacité d'autofinancement	14 036 581 €	19 724 800 €		
Investissements (hors avances)	33 060 218 €	20 600 000 €		3 490 000 €	Financement de fait par l'Etat				
Investissements (avances)				20 600 000 €	Financement de fait par des tiers autres que l'Etat				
Remboursement des dettes financières					Autres ressources	27 427 608 €	28 620 658 €		28 620 658 €
					Autres ressources (prélèvement sur ressources antérieures)				- 31 846 818 €
					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (6)	35 444 026 €	24 090 000 €		47 745 200 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	41 464 189 €	48 345 458 €		- 3 226 160 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)/(5)	6 020 163 €	24 255 459 €		- €	Diminution du fonds de roulement (8) = (9)-(6)				- 50 971 360 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2017	BI 2018	VARIATION BRI 2018	BR 1 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT AVANT PRELEVEMENT : AUGMENTATION (7)	6 020 163 €	24 255 458 €	-	50 971 360 €
Prélèvement sur FONDS DE ROULEMENT	- 27 044 374 €	- 31 800 000 €	-	-
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 21 024 211 €	7 544 542 €	-	50 971 360 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	21 373 743 €	24 923 001 €	-	19 307 901 €
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*	- 42 397 954 €	32 467 543 €	-	31 663 459 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	95 841 530 €	82 375 212 €	-	44 870 170 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	60 156 942 €	79 158 167 €	-	40 849 041 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	35 684 888 €	3 217 045 €	-	4 021 129 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 64

**REMISES DE MAJORATIONS SUPÉRIEURES A 76 000 €
POUR RETARD DE PAIEMENT DES REDEVANCES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement (article L. 213-11-11 modifié par la Loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 – art. 90),
- vu la délibération n° 2016 -111 du 204 mars 2016 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne fixant à 76 000 € le montant au-delà duquel la remise gracieuse d'une majoration pour retard de paiement par l'agent comptable de l'agence de l'eau serait soumise à l'accord préalable du conseil d'administration

DECIDE :

Article unique

De donner son accord sur la demande de remise de majoration pour retard de paiement jointe en annexe à cette délibération pour un montant de 303 777 euros.

Le Directeur
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Demandes de remises de majorations pour retard de paiement présentées au CA du 28 juin 2018 (supérieures à 76 000 €)

Nom du redevable	N° d'identifiant	N° du titre	Année du titre	Montant de la redevance en €	Date d'échéance	Date de paiement	Montant de la majoration en €	N° du titre de majoration	Année du titre de majoration	Motif de la demande de remise gracieuse	Pièces fournies	Date de réception de la demande	Observations
VEOLIA EAU SCA	64556	22690	2017	926 346	15/11/2017	11/12/2017	92 634	27203	2017	Titres réceptionnés et comptabilisés courant octobre mais non repris à tort dans la campagne de règlements déclenchée le 10 novembre	Courrier de demande de remise gracieuse motivée	13 décembre 2017	Pas de remise sur les exercices antérieurs
		22691	2017	2 111 438	15/11/2017	11/12/2017	211 143	27204	2017				
Total							303 777						



Centre Comptable de l'Eau France
64 Boulevard Carnot-CS 60912
62022 ARRAS Cedex

ORLEANS, reçu le :
13 DEC 2017

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Agence comptable
A l'attention de M. Delzescaux
Avenue de Buffon – CS 56 207
45062 Orleans Cedex 2

Affaire suivie par Arnaud RUDOMINE
Tél. 03.21 15 87 07 – Fax 03.21.15.88.65
Arnaud.rudomine@veolia.com

Vos Réf: MPD-2017-0022691 ET MDP-2017-0022690
N/Réf : CCEF 2017-1625-AR/FA
Objet : Demande de remise gracieuse

Arras, le 11 décembre 2017

Monsieur l'Agent Comptable,

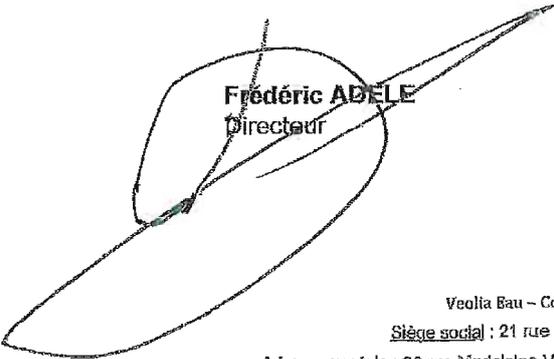
Nous accusons réception ce jour de votre lettre de rappel concernant le non-recouvrement des titres 22690 et 22691 échus au 15 novembre 2017.

Après enquête de mes services, il s'avère que ces titres ont bien été réceptionnés et comptabilisés courant octobre mais non repris à tort dans la campagne de règlements déclenchée le 10 novembre 2017.

Nous avons régularisé dès ce jour par un virement en date du 8 décembre et avons mis en place des contrôles pour que ce type d'anomalie ne se reproduise plus.

Par conséquent, et à titre exceptionnel, nous sollicitons la remise gracieuse des pénalités calculées pour un montant de 303 777 euros.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir et vous prions de croire, Monsieur l'Agent Comptable, en l'assurance de notre parfaite considération.


Frédéric ADELE
Directeur

Centre Comptable de l'Eau France
64 Boulevard Carnot - CS 60912
62022 ARRAS Cedex

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21 rue de la Boétie - 75008 Paris
Adresse postale : 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers

S.C.A. au capital de 2 207 287 340,98 Euros - RCS NANTERRE 572025526 - N° individuel d'identification à la TVA : FR 23 572 025 526

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 65

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial milieux aquatiques bassin de la Creuse amont et ses affluents
(Creuse)
Contrat n° 1059**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin de la Creuse amont et ses affluents entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et huit autres maîtres d'ouvrage, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 2 770 320 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10° programme, s'élèverait à 1 768 492 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Nom du maître d'ouvrage : Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux de restauration zones humides	65 000 €	65 000 €	60%	39 000 €		9 750 €	9 750 €	9 750 €	9 750 €
Travaux de restauration cours d'eau	692 000 €	692 000 €	60%	415 200 €		102 300 €	104 300 €	104 300 €	104 300 €
Etudes d'aide à la décision	160 000 €	160 000 €	80%	128 000 €	12 000 €	29 000 €	29 000 €	29 000 €	29 000 €
Travaux de restauration de la continuité écologique	360 000 €	360 000 €	60%	216 000 €		54 000 €	54 000 €	54 000 €	54 000 €
Travaux d'effacement d'ouvrages	150 000 €	150 000 €	80%	120 000 €		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Travaux d'entretien	56 000 €	56 000 €	40%	22 400 €		5 600 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €
Etudes Générales - Etude Bilan	118 000 €	118 000 €	80%	94 400 €	4 000 €	15 700 €	13 300 €	13 400 €	48 000 €
Communiquer- informer-sensibiliser	38 500 €	26 000 €	60%	15 600 €	900 €	3 825 €	3 525 €	3 525 €	3 825 €
Mission d'animation générale, technique et de coordination générale (1,25 etp)	390 500 €	390 500 €	60%	234 300 €	22 560 €	52 935 €	52 935 €	52 935 €	52 935 €
TOTAL	2 030 000 €	2 017 500 €		1 284 900 €	39 460 €	303 110 €	302 410 €	302 510 €	337 410 €

Nom du maître d'ouvrage : Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CENL)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux de restauration zones humides	75 000 €	75 000 €	60%	45 000 €			15 000 €	15 000 €	15 000 €
Etudes plan de gestion	79 500 €	79 500 €	80%	63 600 €		9 600 €	13 600 €	26 000 €	14 400 €
Acquisition foncière	30 000 €	30 000 €	80%	24 000 €			12 000 €		12 000 €
Animation	70 000 €	70 000 €	60%	42 000 €		9 600 €	10 200 €	10 800 €	11 400 €
TOTAL	254 500 €	254 500 €		174 600 €	0 €	19 200 €	50 800 €	51 800 €	52 800 €

Nom du maître d'ouvrage : la chambre d'agriculture de la Creuse (CA 23)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
Diagnostics individuel d'exploitation	52 500 €	52 500 €	60%	31 500 €	1 890 €	7 560 €	7 560 €	7 560 €	6 930 €
Accompagnement individuel	28 440 €	28 440 €	60%	17 064 €		2 901 €	4 266 €	5 631 €	4 266 €
Accompagnement collectif	4 740 €	4 740 €	60%	2 844 €		853 €	853 €	569 €	569 €
Animation générale agricole	52 140 €	52 140 €	60%	31 284 €	4 588 €	7 300 €	6 882 €	6 257 €	6 257 €
TOTAL	137 820 €	137 820 €		82 692 €	6 478 €	18 614 €	19 561 €	20 017 €	18 022 €

Nom du maître d'ouvrage : Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
Opérations chantiers pilotes de gestion sylvicole	39 000 €	39 000 €	60%	23 400 €	5 400 €	6 000 €		6 000 €	6 000 €
Coordination-animation (0,5 etp)	121 500 €	121 500 €	60%	72 900 €	9 300 €	15 900 €	15 900 €	15 900 €	15 900 €
TOTAL	160 500 €	160 500 €		96 300 €	14 700 €	21 900 €	15 900 €	21 900 €	21 900 €

Nom du maître d'ouvrage : SIAEP de la Rozeille

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
Etude aide à la décision à l'aménagement de La Retenue de Beissat	50 000 €	50 000 €	80%	40 000 €		40 000 €			
Aménagement de la retenue de Beissat	150 000 €	150 000 €	60%	90 000 €				45 000 €	45 000 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €		130 000 €	0 €	40 000 €	0 €	45 000 €	45 000 €

Autres opérations programmées dans le contrat sans accompagnement de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne

Volet	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Maître d'ouvrage	2018	2019	2020	2021	2022
CONTINUITE ECOLOGIQUE	Effacement de la digue du plan d'eau de Font Galant	146 400 €	Camp Militaire de La Courtine		146 400 €			
	Travaux restauration CE interne au Camp Militaire	5 000 €	Camp Militaire de La Courtine	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Relais local des actions de la stratégie "étangs" de l'EPTB Vienne	-	EPTB Vienne					
	Partenariat potentiel avec EDF - études complémentaire retenue des Combes	30 000 €	EDF			15 000 €	15 000 €	
RIPISYLVE	Restauration de ripisylve	30 000 €	Camp Militaire de La Courtine		7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
ETUDES	Programme de stages d'études	20 000 €	Centre Tigouleix	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
COORDINATION	Contribution à la mise en œuvre des protocoles de suivi	-	FD23 et AAPPMA					
TOTAL		231 400 €		5 000 €	158 900 €	27 500 €	27 500 €	12 500 €

Autres opérations « hors contrat » pour mémoire

Volet	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	2018	2019	2020	2021	2022
	Révision du zonage d'assainissement de la commune de Felletin	30 000 €		18 000 €			
	Etude préalable à la réhabilitation de la STEP de Blessac	30 000 €		18 000 €			
POLLUTION	Suite au programme de réhabilitation du SPANC	400 000 €			80 000 €	80 000 €	80 000 €
	Etudes de faisabilité pour une unité de traitement d'effluents industriels	30 000 €		18 000 €			
	Installation d'une unité de traitement innovante	20 000 €				12 000 €	
POLLUTION	Accompagnement des acteurs économiques locaux dans l'amélioration du traitement de leurs effluents. LAINAMAC	7 000 €	/	/	/	/	/
AEP	Révision du zonage AEP de la commune de Felletin	30 000 €				18 000 €	
TOTAL		547 000 €		54 000 €	80 000 €	110 000 €	80 000 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 66

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du Bassin de la Gartempe amont (Creuse, Haute-Vienne)
Contrat n° 1174**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Gartempe amont entre le Syndicat mixte du contrat de rivière Gartempe, dix autres maîtres d'ouvrages et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 4 934 433 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 3 164 695 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Syndicat Mixte du Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)
Travaux de restauration	174 000	174 000	60 %	104 400	5 280	38 280	20 280	20 280	20 280
Travaux continuité écologique	145 000	145 000	80 %	116 000	44 000	/	24 000	24 000	24 000
Etudes de définition	20 000	20 000	80 %	16 000	/	16 000	/	/	/
Bilan-évaluation	100 000	100 000	80 %	80 000	/	/	/	/	80 000
Animation	603 500	603 500	60 %	362 100	72 420	72 420	72 420	72 420	72 420
TOTAL	1 042 500	1 042 500		678 500	121 700	126 700	116 700	116 700	196 700

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe amont (SMABGA)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)
Travaux de restauration	193 000	193 000	60 %	115 800	73 800	30 000	12 000	/	/
Travaux continuité écologique	120 000	120 000	80 %	96 000	96 000	/	/	/	/
Etudes continuité écologique	335 000	335 000	80 %	268 000	48 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Travaux entretien	150 000	150 000	40 %	60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Animation	350 000	350 000	60 %	210 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
TOTAL	1 148 000	1 148 000		749 800	271 800	139 000	121 000	109 000	109 000

Communauté d'Agglomération de Grand Guéret (CAGG)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022	
Travaux de restauration	183 100	180 100	60%	108 060	19 200	22 800	21 300	20 700	24 060	
Travaux entretien	28 000	28 000	40%	11 200	4 800	800	1 600	1 600	2 400	
Etudes continuité écologique	31 000	31 000	80%	24 800	8 000	6 000	2 800	8 000		
Animation	109 000	109 000	60%	65 400	12 360	12 720	13 080	13 440	13 800	
TOTAL	351 100	351 100		209 460	44 360	42 320	38 780	43 740	40 260	

Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne (CA 87)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022	
Animation sur zones humides agricoles	405 360	405 360	60%	243 216	43 344	47 568	49 008	50 928	52 368	
Accompagnement collectif	36 480	36 480	60%	21 888	3 456	4 608	4 608	4 608	4 608	
Diagnosics individuels d'exploitation	216 000	216 000	80%	172 800	17 280	28 800	46 080	51 840	28 800	
Accompagnement individuel	108 000	108 000	60%	64 800	8 640	10 368	17 280	19 872	8 640	
Communication agricole	31 332	31 332	60%	18 797	4 561	3 054	4 081	4 269	2 832	
TOTAL	797 172	797 172		521 501	77 281	94 398	121 057	131 517	97 248	

Conservatoire des espaces naturels du Limousin (CENL)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)
Travaux restauration ZH	146 021	146 021	60 %	87 613	30 301	21 077	14 635	7 200	14 400
Travaux entretien	211 813	211 813	40 %	84 725	11 593	12 809	18 837	20 845	20 641
Acquisition Foncière	125 000	125 000	80 %	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Etudes Plan de Gestion	177 000	177 000	80 %	141 600	17 600	23 200	35 200	37 600	28 000
Animation	309 680	309 680	60 %	185 808	35 328	36 218	37 134	38 078	39 050
TOTAL	969 514	969 514		599 746	114 822	113 304	125 806	123 723	122 091

Etablissement public territorial du bassin de la Vienne (EPBV)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)
Etude	150 000	150 000	80 %	120 000	/	30 000	30 000	30 000	30 000
TOTAL	150 000	150 000		120 000	/	30 000	30 000	30 000	30 000

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Vienne (FDAPPMA 87)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)
Travaux restauration	105 050	105 050	60 %	63 030	9 630	9 900	17 550	17 550	8 400
Travaux continuité écologique (aménagement)	48 000	48 000	60 %	28 800	9 000	/	9 900	9 900	/
Animation	15 000	15 000	60 %	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
TOTAL	168 050	168 050		100 830	20 430	11 700	29 250	29 250	10 200

Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)
Suivi scientifique	57 370	57 370	60 %	34 422	10 884	11 670	11 868	/	/
TOTAL	57 370	57 370		34 422	10 884	11 670	11 868	/	/

Groupe Mammologique et Herpétologique du Limousin (GMHL)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)
Communication - information	10 727	10 727	60 %	6 436	2 758	920	920	919	919
TOTAL	10 727	10 727		6 436	2 758	920	920	919	919

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Gartempe (SIDEPA de la Gartempe)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)
Travaux de restauration	240 000	240 000	60 %	144 000	/	48 000	48 000	48 000	/
TOTAL	240 000	240 000		144 000	/	48 000	48 000	48 000	/

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 67

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du Scorff (Morbihan)
Contrat n° 1176**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant du Scorff entre Lorient agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 1 517 580 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 911 548 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Lorient agglomération

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
Animation générale	352 000	352 000	60%	211 200	40 840	41 540	42 240	42 940	43 640
Animation collective agricole	384 265	171 685	60%	103 011	20 202	20 402	20 602	20 802	21 002
Diagnostic individuel agricole	33 800	5 000	80%	4 000	1 600	2 400	0	0	0
Accompagnement individuel agricole	90 400	49 525	60%	29 715	15 600	6 120	1 800	3 720	2 475
Animation milieux aquatiques	404 040	404 040	60%	242 424	48 005	48 245	48 485	48 725	48 965
Communication	153 460	100 000	60%	60 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Phytosanitaire non agricole	341 610	240 050	60%	144 030	28 526	28 666	28 806	28 946	29 086
Suivi qualité eau	114 650	114 650	60%	68 790	15 000	15 150	13 002	13 140	12 498
Études	80 630	80 630	60%	48 378	12 000	6 000	6 060	6 126	18 192
TOTAL	1 954 855	1 517 580		911 548	193 773	180 523	172 995	176 399	187 858

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 68

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du Réveillon (Indre-et-Loire)
Contrat n° 1168**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant du Réveillon entre le syndicat de la Manse étendu et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2020) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 181 000 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 108 600 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Designation des actions	MO de l'opération	Code actions	Coût TTC actions	Subvention Agence de l'Eau				Subvention Région				Subvention Département				Propriétaires/ Communes	Syndicat
				2018	2019	2020	taux	montant d'aide prévisionnelle	2018	2019	2020	taux	montant d'aide prévisionnelle	2017	2018		
Animation rivières* (0,5 ETP)	Syndicat	T1	22 500	0	0	22 500	60%	13 500	20%	4500	0	0	0	0	0	0	4 500
Communication	Syndicat	T4	10 000	5 000	5 000	60%	3 000	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
Restauration lit	Syndicat	M1-M2	35 000	17 500	17 500	60%	10 500	20%	7 000	0	0	0	0	0	0	0	7 000
Restauration berge	Syndicat	M3	13 000	8 000	8 000	60%	4 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 600
Restauration de la ripisylve	Syndicat	M4-M5-M6	49 000	28 500	5 500	60%	29 400	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	1 900
Restauration de la continuité > 50 cm	Syndicat	M7	31 500	0	0	60%	18 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 300
Restauration de la continuité < 50 cm	Syndicat	M8	3 000	3 000	0	60%	1 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600
Suivis	Syndicat	T3	5 000	2 500	2 500	60%	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
Frais DIG	Syndicat	T5	12 000	4 000	8 000	60%	7 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 400
TOTAL Contrat			181 000	69 000	49 500		108 600		18 400	6 300	4 100	8 000		17 800	7 500	5 800	8 900
																	27 300

* les animations 2018 et 2019 sont incluses dans le cadre de la présélection du territoire Manse-Ruau-Réveillon, jusqu'en 2019

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 69

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du littoral Guérandais (44)
Contrat n° 1117**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial du Littoral Guérandais entre Cap Atlantique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 5 427 031 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 3 073 182 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Aide prévisionnelle agence				Echéancier					
					Montant subvention (€)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5				
VOLET QUALITE DES EAUX														
Animation générale et communication	29 02 30	809 780	464 780	60%	278 868	39 000	61 434	58 500	61 434	58 500				
Etudes de connaissances et fin de contrat	29 02 10	139 000	139 000	69%	96 400	-	34 200	22 200	-	40 000				
Technicien et étude bocage	18 02	247 500	222 000	60%	133 200	72 000	15 300	15 300	15 300	15 300				
Programme de réduction du ruissellement et de l'érosion	18 01 23	120 000	120 000	50%	60 000	-	10 000	15 000	17 500	17 500				
Accompagnement des habitants au désherbage sans pesticides	19 01 30	20 000	20 000	60%	12 000	6 000	6 000	-	-	-				
Sensibilisation du grand public aux enjeux littoraux	34 00 44	249 575	204 000	48%	97 200	36 600	34 800	19 800	3 000	3 000				
Suivi qualité des eaux	32 01 61	91 000	91 000	60%	54 600	3 000	12 900	9 900	9 900	18 900				
Programme réduction de l'impact bactériologique des eaux usées et pluviales		2 973 600	0		-									
Total Volet Qualité des eaux		4 650 455	1 260 780	58%	732 268	156 600	174 634	140 700	107 134	153 200				
VOLET INONDATIONS		3 182 000	0											

CAP Atlantique		Aide prévisionnelle agence					Echéancier				
		Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
VOLET MILIEUX AQUATIQUES											
Restauration berges/ripisylve cours d'eau	240122	246 327	246 327	60%	147 796	31 832	25 037	27 374	33 657	29 896	
Restauration du lit mineur cours d'eau	240122	708 439	708 439	60%	425 063	81 444	66 715	101 095	87 890	87 919	
Efficacement/aménagement d'ouvrages	240122	115 500	67 500	60%	40 500	-	9 000	4 500	22 500	4 500	
Restauration continuité petits ouvrages cours d'eau	240122	79 650	79 650	60%	47 790	6 840	15 480	6 390	10 800	8 280	
Lutte plantes envahissantes cours d'eau	240123	36 000	36 000	40%	14 400	2 880	2 880	2 880	2 880	2 880	
Acquisition ZH		15 000	15 000	80%	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400	
Restauration de ZH	240222	106 470	106 470	60%	63 882	12 240	12 600	12 960	13 752	12 330	
Entretien de ZH / curage	240223	164 184	164 184	40%	65 674	7 293	14 024	19 631	14 914	9 811	
Lutte espèces animales invasives (Ragondins)		165 000	0	0%	-	-	-	-	-	-	
Lutte plantes envahissantes ZH	240223	43 500	43 500	40%	17 400	3 480	3 480	3 480	3 480	3 480	
Technicien rivière	240530	305 000	305 000	60%	183 000	36 600	36 600	36 600	36 600	36 600	
Etudes complémentaires	240510	216 000	216 000	80%	172 800	9 600	124 800	4 800	4 800	28 800	
Suivis complémentaires	240510	44 900	44 900	60%	26 940	5 076	18 210	1 026	1 026	1 602	
Indicateurs de suivi	320161	37 800	37 800	60%	22 680	7 560	-	7 560	-	7 560	
Communication	240540	51 100	51 100	60%	30 660	6 357	6 267	6 267	6 267	5 502	
Acquisition de matériel		4 800	0	0%	-	-	-	-	-	-	
Sensibilisation	34	9 750	9 750	60%	5 850	696	546	2 946	546	1 116	
TOTAL SANS LIFE SALLINA		2 349 420	2 131 620		1 276 435	214 298	338 040	239 909	241 512	242 676	
Restauration de ZH LIFE	240222	2 550	2 550	29%	745	90	655	-	-	-	
Entretien de ZH / curage LIFE	240223	174 519	174 519	40%	69 808	17 019	10 788	4 000	18 800	19 200	
Lutte plantes envahissantes ZH	240223	731 860	731 860	40%	292 744	32 350	52 626	69 256	69 256	69 256	
Coordinateur LIFE	240530	258 333	258 333	60%	155 000	30 000	30 000	30 000	30 000	35 000	
Etude et évaluation LIFE	240510	136 180	136 180	72%	97 744	61 164	-	-	-	36 580	
TOTAL LIFE SALLINA		1 303 442	1 303 442		616 041	140 623	94 069	103 256	118 056	160 036	
Total volet milieux aquatiques		3 652 862	3 435 062		1 892 476	354 921	432 109	343 165	359 568	402 712	
TOTAL GENERAL CAP ATLANTIQUE		11 485 317	4 695 842	56%	2 624 744	511 521	606 743	483 865	466 702	555 912	

Chambre d'Agriculture

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence			Echéancier			
				taux	Montant subvention (€)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Animation et communication agricole	18 02 30	12 500	12 500	60%	7 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Diagnosics individuels d'exploitation	18 02 11	50 000	50 000	80%	40 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
TOTAL GENERAL CHAMBRE D'AGRICULTURE		62 500	62 500		47 500	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500

CPIE Loire Océane

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence			Echéancier			
				taux	Montant subvention (€)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Sensibilisation aux enjeux et bonnes pratiques : grand public, scolaires, élus, techniciens	34 00 44	339 557	200 815	60%	120 039	34 671	23 178	20 730	20 730	20 730

CARENE

Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	Echéancier				
					ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Restauration berges/ripisylve	38 446	38 446	60%	23 068	-	-	19 418	25 776	23 155
Restauration du lit mineur	113 916	113 916	60%	68 350	-	-	2 179	2 448	18 440
Restauration continuité petits ouvrages / coul	34 800	34 800	60%	20 880	-	-	10 350	7 110	3 420
Lutte plantes envahissantes (1 station renoué	3 600	3 600	40%	1 440	-	-	480	480	480
Indicateurs de suivi	5 040	5 040	60%	3 024	-	-	1 512	-	1 512
Autres actions non retenues	301 000								
TOTAL GENERAL CARENE	496 802	195 802		116 761	0	0	33 940	35 814	47 008

Conservatoire du Littoral

Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	Echéancier				
					ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Restauration berges/ripisylve	6 520	6 520	60%	3 912	-	-	-	-	3 912
Restauration du lit mineur	7 824	7 824	60%	4 694	-	-	-	-	4 694
Restauration d'ouvrages / étang du Pont de Fer	84 600	0	0%	-	-	-	-	-	-
Restauration continuité: effacement	7 500	7 500	80%	6 000	-	-	-	-	6 000
Restauration continuité: mise en place dispositif de franchissement	30 000	30 000	60%	18 000	-	-	18 000	-	-
Indicateurs de suivi: échelle limnimétrique	660	660	60%	396	-	-	396	-	-
Etudes complémentaires	72 000	72 000	80%	57 600	57 600	-	-	-	-
TOTAL GENERAL CONSERVATOIRE DU LITTORAL	209 104	124 504		90 602	57 600	0	18 396	0	14 606

Conseil départemental de Loire Atlantique				Aide prévisionnelle agence					Echéancier						
	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5					
	Restauration ZH	12 540	12 540	60%	7 524	7 524	-	-	-	-					
	Entretien ZH	40 260	40 260	40%	16 104	-	5 544	5 016	528	5 016					5 016
	Indicateurs de suivi	8 400	8 400	60%	5 040	-	3 600	-	1 440	-					-
	TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL LOIRE ATLANTIQUE	61 200	61 200		28 668	7 524	9 144	5 016	1 968	5 016					5 016

Conseil départemental du Morbihan				Aide prévisionnelle agence					Echéancier						
	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5					
	Restauration continuité: effacement	15 000	15 000	80%	12 000	-	12 000	-	-	-					-
	Restauration continuité petits ouvrages	6 900	2 400	60%	1 440	-	-	1 440	-	-					-
	Entretien de ZH/courage	30 568	30 568	40%	12 227	-	669	11 558	-	-					-
	TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	52 468	47 968		25 667	0	12 669	12 998	0	0					0

Enveloppe Globale				Aide prévisionnelle agence					Echéancier						
Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5					
Aménagement agri-environnementaux contre la contamination bactériologique des eaux	18 01 23	38 400	38 400	50%	19 200	-	4 800	4 800	4 800	4 800					4 800
Autres actions de maîtres d'ouvrages locaux du projet de territoire		668 424													

Montants globaux contrat

13 413 772 5 427 031 57% 3 073 182 620 816 666 035 589 245 539 514 657 572

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 70

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial de Destilles et Croix de Boisse (Vienne)
Contrat n° 960**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur les captages de Destilles et de Croix de Boisse entre Eaux de Vienne – Siveer, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et quinze autres maîtres d'ouvrage, selon le programme pluriannuel de travaux (mi 2018 – mi 2023) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 524 150 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10° programme, s'élèverait à à 349 090 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Eaux de Vienne - siveer	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	
18.01.23 - Invest. agro-environnementaux collec (CT)		30000	30000	50%	15000	0	15000	0	0	0	0
18.02.10 - Etudes agricoles y compris sur développement filières (CT)		60000	60000	70%	42000	0	10500	10500	10500	10500	10500
18.02.30 - Animation, démo, conseil collectif (CT)		21150	21150	60%	12690	2250	2610	2610	2610	2610	2610
29.02.10 - Etudes et bilan multithématiques (CT)		33000	33000	80%	26400	0	0	2400	0	0	24000
32.01.61 - Suivi Qualité eau et milieux pour un CT		7000	7000	60%	4200	0	4200	0	0	0	0
Développer et pérenniser de nouvelles surfaces en prairie sur les zones sensibles		115000	0	0%	0	0	0	0	0	0	0
Total		266150	151150		100290	2250	32310	15510	13110	37110	

OPA et/ou Eaux de Vienne - siveer	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	
18.02.10 - Etudes agricoles y compris sur développement filières (CT)		100000	100000	70%	70000	0	45500	24500	0	0	0
18.02.11 - Diagnostics individuels exploitation (CT)		75000	75000	80%	60000	12000	30000	18000	0	0	0
18.02.30 - Animation, démo, conseil collectif (CT)		48000	48000	60%	28800	4800	6000	6000	6000	6000	6000
18.02.31 - Accompagnement indiv. agriculteurs (CT)		150000	150000	60%	90000	0	9000	27000	27000	27000	27000
Suivi des mouvements fonciers et des transmissions		32000	0	0%	0	0	0	0	0	0	0
Total		405000	373000		248800	16800	90500	75500	33000	33000	

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 71

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial de Fleury (Vienne)
Contrat n° 1083**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant du captage de Fleury entre Grand Poitiers, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et vingt-trois autres maîtres d'ouvrage, selon le programme pluriannuel de travaux (mi 2018 – mi 2023) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 1 633 250 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif conformément aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 980 050 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Grand Poitiers	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)				
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
	Invest. agro-environnementaux collec (CT)	100000	100000	50%	50000	0	0	0	25000	25000
	Etudes agricoles y compris sur développement filières (CT)	76000	76000	70%	53200	4200	0	28000	10500	10500
	Animation, démo, conseil collectif (CT)	358250	358250	60%	214950	41760	42540	43350	43350	43950
	Animation, veille foncière (CT ulves, Grenelle)	12500	12500	60%	7500	1500	1500	1500	1500	1500
	Acquisitions foncières (CT ulves, Grenelle)	250000	250000	60%	150000	30000	30000	30000	30000	30000
	Etudes et bilan multithématiques (CT)	30000	30000	80%	24000	0	0	0	0	24000
	Animation générale (CT)	204000	204000	60%	122400	24480	24480	24480	24480	24480
	Communication générale (CT)	20000	20000	60%	12000	0	3000	3000	3000	3000
	Suivi Qualité eau et milieux pour un CT	52000	52000	60%	31200	9120	9120	9120	1920	1920
	Phyto non agri	7000	0	0%	0	0	0	0	0	0
	Total	1109750	1102750		665250	111060	110640	139450	139750	164350

Conseil départemental de la Vienne	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)				
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
	Etudes foncières (CT ulves, Grenelle)	200000	200000	50%	100000	0	25000	25000	25000	25000

OPA et/ou Grand Poitiers	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	
Désignation des actions										
Etudes agricoles y compris sur développement filières (CT)	25000	25000	60%	15000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Etudes agricoles y compris sur développement filières (CT)	25000	25000	70%	17500	17500	0	0	0	0	0
Diagnostiques individuels exploitation (CT)	70000	70000	80%	56000	11200	23200	21600	0	0	0
Animation, démo, conseil collectif (CT)	65500	65500	60%	39300	8700	9900	6900	6900	6900	6900
Accompagnement indiv. agriculteurs (CT)	135000	135000	60%	81000	4500	9000	22500	22500	22500	22500
Communication (CT)	10000	10000	60%	6000	1200	1200	1200	1200	1200	1200
Groupe OAD	6000	0	0%	0	0	0	0	0	0	0
Total	336500	330500		214800	46100	46300	55200	33600	33600	33600

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 72

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial de la Fontaine du Son (Vienne)
Contrat n° 1051**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur la source de la Fontaine du Son entre Eaux de Vienne – Siveer, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et treize autres maîtres d'ouvrage, selon le programme pluriannuel de travaux (mi 2018 – mi 2023) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 467 000 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 315 400 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Eaux de Vienne - siveer	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
				Taux	Montant d'aide prévisionnel e de l'agence (€)	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
18 02 30 - Animation, démo, conseil collectif (CT)		100000	100000	60%	60000	11400	11400	14400	11400	11400
18 02 40 - Communication (CT)		3000	3000	60%	1800	0	1800	0	0	0
29 02 10 - Etudes et bilan multithématiques (CT)		93000	93000	70%	65100	10500	31500	2100	0	21000
EdV - Sécurisation du site de captage		1000	0	0%	0	0	0	0	0	0
CIVE - Développement des cultures intermédiaires à valorisation énergétique		150000	0	0%	0	0	0	0	0	0
Total		347000	196000		126900	21900	44700	16500	11400	32400

OPA et/ou Eaux de Vienne - siveer	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
				Taux	Montant d'aide prévisionnel e de l'agence (€)	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
18 02 10 - Etudes agricoles y compris sur développement filières (CT)		100000	100000	70%	70000	0	70000	0	0	0
-		22500	22500	80%	18000	18000	0	0	0	0
18 02 11 - Diagnostics individuels exploitation (CT)		57000	57000	80%	45600	9600	12000	9600	7200	7200
18 02 31 - Accompagnement indiv. agriculteurs (CT)		91500	91500	60%	54900	3600	8100	11700	14400	17100
Total		271000	271000		188500	31200	90100	21300	21600	24300

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 74

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial baie de Douarnenez (Finistère)
Volet milieux aquatiques
Contrat n°1153**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de baie de Douarnenez entre l'Établissement public d'aménagement de la baie (EPAB), Douarnenez communauté et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le volet milieux aquatiques et un nouveau maître d'ouvrage : Douarnenez communauté. Le programme pluriannuel de travaux complémentaires est joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 606 650.00 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 1 669 350.00 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10° programme, s'élèverait à 363 990.00 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

EPAB (référence agence : 135 716)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019
Technicien cours d'eau	46 500,00	46 500,00	60%	27 900,00	27 900,00	0,00	0,00
Restauration, études cours d'eau	401 400,00	401 400,00	60%	240 840,00	0,00	160 920,00	79 920,00
Acquisition zones humides	90 400,00	90 400,00	60%	54 240,00	0,00	31 680,00	22 560,00
Suivi des travaux	21 600,00	21 600,00	60%	12 960,00	0,00	8 460,00	4 500,00
Communication	6 750,00	6 750,00	60%	4 050,00	0,00	2 325,00	1 725,00
TOTAL	566 650,00	566 650,00		339 990,00	27 900,00	203 385,00	108 705,00

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

DOUARNENEZ COMMUNAUTE (référence agence : 84 288)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019
Restauration, études cours d'eau	40 000,00	40 000,00	60%	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
TOTAL	40 000,00	40 000,00		24 000,00	0,00	0,00	24 000,00

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 75

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial du bassin de la Seiche (Ille-et-Vilaine, Mayenne)
Contrat n° 729.7**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant de prolongation d'un an au contrat territorial du bassin de Seiche entre le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme de travaux complémentaires joint en annexe.

L'enveloppe financière sur l'année 2018 s'élève à 343 000 €. Le report financier proposé sur 2018 respecte les montants programmés dans le contrat initial et n'empêche pas de décision modificative à la hausse du contrat.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 209 200 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Année d'engagement (€)
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	
Animation général	250000	250000	60%	150 000,00	2018 150 000,00
Actions collectives agricoles	26000	26000	60%	15 600,00	15 600,00
Enquête publique /DIG	17000	17000	80%	13 600,00	13 600,00
Communication	20000	20000	60%	12 000,00	12 000,00
Suivi	30000	30000	60%	18 000,00	18 000,00
TOTAL	343 000,00	343 000,00		209 200,00	209 200,00

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 76

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau (44)
Contrat n° 1045**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau entre Voies Navigables de France, le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de La Loire, les autres maîtres d'ouvrages conformément au programme annexé et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme d'actions 2018 joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 1 738 291 € et celui des aides financières correspondantes à 802 713€. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 9 059 591 € et le montant d'aide à 4 158 058 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

Voies Navigables de France

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Maitrise d'œuvre Lots 1, 2 et 3	240510	1 200 000	45%	540 000	2018 540 000
Etudes	240 510	20 000	50%	10 000	10 000
Restauration (hors Jussie)	240 222	85 000	50%	42 500	42 500
Entretien (hors jussie)	240 223	10 000	40%	4 000	4 000
TOTAL		1 315 000		596 500	596 500

CEN Pays de la Loire

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Etudes et bilan	240 510	61 913	50%	30 956	2018 30 956
Animation	240 530	62 000	60%	37 200	37 200
Communication	240 540	16 400	50%	8 200	8 200
TOTAL		140 313		76 356	76 356

GIP Loire Estuaire

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Etudes et Bilan	240 510	80 000	50%	40 000	2018 40 000
Animation	240 530	23 628	60%	14 177	14 177
TOTAL	481 040	103 628		54 177	54 177

Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Etudes	240 510	20 000	50%	10 000	10 000
TOTAL		20 000		10 000	10 000

Commune de Loire-Authion

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Entretien Jussie	240 223	15 000	4%	400	2018 400
TOTAL		15 000		400	400

Syndicat Layon Aubance Louets

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Etudes	240 510	51 000	50%	25 500	2018 25 500
TOTAL		51 000		25 500	25 500

Commune de Savennières

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Entretien Jussie	240 223	10 000	14%	1 440	2018 1 440
TOTAL		10 000		1 440	1 440

Communauté de communes Loire Layon Aubance

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Entretien Jussie	240 223	15 000	40%	6 000	2018 6 000
TOTAL		15 000		6 000	6 000

Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Entretien Jussie	240 223	18 350	40%	7 340	2018 7 340
TOTAL		18 350		7 340	7 340

Conseil départemental de Loire Atlantique

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Etudes	240 510	20 000	50%	10 000	2018 10 000
TOTAL		20 000	1	10 000	10 000

Mauges Communauté

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Etudes	240 510	15 000	50%	7 500	2018 7 500
TOTAL		15 000	1	7 500	7 500

FDPPMA 44

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Etudes	240 510	3 000	50%	1 500	2018 1 500
TOTAL		3 000		1 500	1 500

Ville de Nantes

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)
			taux	Montant subvention (€)	
Etudes	240 510	12 000	50%	6 000	2018 6 000
TOTAL		12 000		6 000	6 000
TOTAL GENERAL		1 738 291		802 713	802 713

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 77

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de la Bionne (Loiret)
Contrat n° 1021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant ajoutant le territoire du Cens au contrat territorial existant sur le bassin versant de la Bionne entre le syndicat intercommunal des bassins de la Bionne, du Cens et de la Crénolle et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues dans cet avenant s'élève à 1 012 725 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10^e programme, s'élèverait à 636 242 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

CTMA BIONNE 2017-2021 - AVENANT CENS											AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ***					
Désignation des actions	Imputation*	Coût prévisionnel des actions HT	Coût prévisionnel des actions TTC	Coût prévisionnel des actions retenues par les financeurs **	Année 1 (2017)	Année 2 (2018)	Année 3 (2019)	Année 4 (2020)	Année 5 (2021)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle	Année 1 (2017)	Année 2 (2018)	Année 3 (2019)	Année 4 (2020)	Année 5 (2021)
1 Travaux de restauration	F	144 030 €	172 836 €	172 836 €	€	35 719 €	60 776 €	38 319 €	38 023 €	60%	103 702 €	- €	21 431 €	36 466 €	22 991 €	22 814 €
	I	295 595 €	354 714 €	295 595 €	€	- €	20 880 €	92 805 €	181 910 €	60%	177 443 €	- €	- €	12 550 €	55 705 €	109 189 €
2 Travaux Entretien	F	70 381 €	84 457 €	59 446 €	€	- €	2 668 €	14 996 €	41 781 €	40%	23 778 €	- €	- €	1 067 €	5 999 €	16 713 €
4 Effacement d'ouvrages	F	114 210 €	137 052 €	137 052 €	€	- €	42 012 €	15 240 €	79 800 €	80%	109 642 €	- €	- €	33 610 €	12 192 €	63 840 €
5 Suivi Milieux Aquatiques	F	53 940 €	55 740 €	55 740 €	€	1 620 €	22 800 €	3 600 €	27 720 €	60%	33 444 €	- €	972 €	13 680 €	2 160 €	16 632 €
6 Communication	F	21 000 €	25 200 €	25 200 €	€	8 400 €	6 000 €	4 800 €	6 000 €	60%	15 120 €	- €	5 040 €	3 600 €	2 880 €	3 600 €
7 Animation	F	201 856 €	201 856 €	201 856 €	€	49 270 €	50 055 €	50 857 €	51 674 €	60%	121 113 €	- €	29 562 €	30 033 €	30 514 €	31 004 €
9 Etude	F	55 000 €	65 000 €	65 000 €	€	5 000 €	€	€	60 000 €	80%	52 000 €	- €	4 000 €	- €	- €	48 000 €
TOTAL CONTRAT		956 012 €	1 096 855 €	1 012 725 €	€	100 109 €	205 191 €	220 617 €	486 908 €	63%	636 242 €	- €	61 005 €	131 005 €	132 440 €	311 792 €

Nota important : les taux d'aide et les montants prévisionnel des concours financiers de l'agence indiqués ici sont donnés à titre indicatif. Ils correspondent aux taux d'intervention du 10^e programme. Le taux d'intervention de l'agence appliqué à chaque opération sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide, selon que celle-ci sera prise sur le 10^e ou sur le 11^e programme.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 78

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le bassin du Cher montluçonnais
de l'aval de Rochebut à la confluence de l'Aumance (Allier)**

Contrat n° 1173

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du bassin du Cher autour de Montluçon, de l'aval du barrage de Rochebut (pied de la retenue secondaire de Prat) jusqu'à la confluence avec l'Aumance (département de l'Allier) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 79

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant des affluents du
Brivadois
Contrat n°1178**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du bassin versant des affluents du Brivadois sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 80

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le bassin de la Dore
(Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire)
Contrat n° 1177**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du bassin de la Dore (départements du Puy de Dôme, la Haute-Loire et la Loire) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 81

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur la Vienne aval et ses affluents
(Indre-et-Loire, Haute-Vienne)
Contrats n° 1019 et 1172**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Vienne aval et ses affluents sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 82

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention de gestion durable du marais de Lieu Dieu (Vendée)
Programme de travaux prévisionnel n° 2412**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2013-102 du 28 mars 2013 approuvant la convention type de gestion durable des zones humides acquises avec l'aide de l'agence
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'une convention de gestion durable sur le marais de Lieu Dieu entre le conservatoire du littoral, la fédération départementale des chasseurs de Vendée et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2020) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 206 135 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10° programme, s'élèverait à 123 681,20 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Conservatoire du littoral et des rivages lacustres			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*
Restauration des zones humides	136 000	136 000	60%	81 600	45 600	36 000
Restauration d'ouvrages	106 000	-	0%	-	-	-
Autres actions d'accompagnement	5 000	-	0%	-	-	-
TOTAL	247 000	136 000		81 600	45 600	36 000

Fédération départementale des chasseurs de la Vendée			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*
Mise en œuvre du plan de gestion	108 552	54 069	60%	32 442	10 979	21 462
Etude-suivi spécifiques	27 516	16 066	60%	9 640	2 815	6 825
TOTAL	136 068	70 135		42 081	13 794	28 287

Total			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*
Restauration des zones humides	136 000	136 000	60%	81 600	45 600	36 000
Restauration d'ouvrages	106 000	-	0%	-	-	-
Mise en œuvre du plan de gestion	108 552	54 069	60%	32 442	10 979	21 462
Etude-suivi spécifiques	27 516	16 066	60%	9 640	2 815	6 825
Autres actions d'accompagnement	5 000	-	0%	-	-	-
TOTAL	383 068	206 135		123 681	59 394	64 287

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2019 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 83

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Réhabilitation des canalisations de transfert des eaux usées de Loix-en-Ré vers la
station d'épuration de la Couarde-sur-Mer
Syndicat départemental des eaux de Charente-Maritime
Dossier n° 170236501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DÉCIDE :

Article unique

- de déroger aux modalités du 10° programme en majorant de 50 % le coût plafond du projet de réhabilitation des canalisations de transfert pour tenir compte du fait que le coût plafond n'est pas adapté sur ce type de projet particulier en raison d'une mise en œuvre atypique (pose en estran et contraintes liées aux marées) et très difficile techniquement,
- d'accorder l'aide financière suivante au syndicat départemental des eaux de Charente-Maritime :
 - montant retenu : 1 116 526,04 € HT
 - aide financière : subvention – taux 60 % - montant : 669 915,62 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 84

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Sécurisation de la ressource en eau
SIAEP de la région de Oucques (Loir-et-Cher)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

de déroger aux modalités en finançant les travaux de création d'un forage de sécurisation malgré un rendement du réseau primaire inférieur au rendement minimum de 75 % et d'accorder l'aide financière suivante au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Oucques:

- montant retenu : 327 000,00 € HT
- aide financière : subvention – taux 40% - montant : 130 800,00 €

Article 2

de conditionner l'acquisition définitive de l'aide financière à l'obtention d'un rendement primaire de 75 % ou un indice linéaire de perte inférieur ou égal à 1 dans les 5 ans suivant son attribution. En cas de non-respect de cette condition, la totalité de l'aide devra être reversée à l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 85

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Convention de partenariat tripartite agence de l'eau / DRAAF Bretagne / SSP
Enquête sur les pratiques agricoles dans les bassins versants Bretons
Convention financière pour attribution d'un fonds de concours à l'État
Dossier n° 180215801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'une convention de partenariat avec la direction de l'agriculture et de la forêt de Bretagne (DRAAF) et le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour la réalisation d'une enquête statistique sur les pratiques agricoles dans les bassins versants bretons sous contrat.

Article 2

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État sous la forme d'une subvention à hauteur de 191 344 €, soit une subvention de 36,5 % d'un montant maximal de 524 230,13 € TTC.

Article 3

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, les document contractuels afférents et à les signer au nom de l'agence :

- la convention de partenariat visée ci-dessus ;
- la convention financière pour attribution d'un fonds de concours à l'État fixant les modalités financières liées à la réalisation de cette opération entre le SSP du ministère de l'agriculture et de la forêt et l'agence de l'eau Loire-bretagne.

Article 4

d'appliquer le rythme de versement suivant, pour lequel l'État émettra un titre de perception, soit :

- un premier versement correspondant à 30 % de la contribution totale de l'agence de l'eau, sur production du titre de perception n°1, après signature de la convention financière,
- un second versement de 30 % sur production du titre de perception n°2,
- le solde sur production du titre de perception n°3.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Secrétariat Général – Service de la statistique et de la prospective



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Service régional de l'information statistique et économique



Agence de l'eau Loire – Bretagne

**Convention de partenariat 2018-2019
relative à l'exécution d'une enquête statistique sur les
pratiques agricoles dans les bassins versants bretons
(campagne agricole 2018-2019)**

Entre

L'**Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public du ministère chargé du développement durable ayant son siège au 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2 représentée par son Directeur M. Martin Gutton,

Ci-après dénommée « l'agence de l'eau »,

La **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne** ayant son siège au 15 avenue de Cucillé – 35000 Rennes représentée par sa directrice adjointe Mme Virginie Alavoine

Ci-après dénommée « la Draaf »

Et

Le **Service de la Statistique et de la Prospective** du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ayant son siège au 3 rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP représenté par sa cheffe de service Mme Béatrice Sédillot

Ci-après dénommé « le SSP »

Vu le décret n° 2006-1226 du 4 octobre 2006 modifiant le décret n° 57-178 du 15 février 1957 portant sur la réorganisation de la statistique agricole et les attributions des services techniques de statistique agricole,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services de statistique agricole au ministère chargé de l'agriculture,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Dans la continuité des politiques régionales de reconquête de la qualité de l'eau Bretagne Eau Pure (BEP) et Grand Projet (GP5), l'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne, les Conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ont décidé d'évaluer l'impact des contrats territoriaux sur les pratiques des exploitations agricoles des bassins versants avec un outil d'observation commun.

Les partenaires régionaux et la Draaf ont convenu de coopérer pour assurer la maîtrise d'ouvrage, la réalisation et le financement d'une enquête statistique sur les pratiques agricoles des exploitants dans les bassins versants sous contrat (Annexe I).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de coopération entre l'agence de l'eau et la Draaf pour mener à bien cette enquête.

Elle précise les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action ainsi que les engagements réciproques des Parties.

Article 3 : Définition des objectifs

L'objectif principal de l'enquête est d'apporter des éléments permettant d'évaluer les pratiques agricoles susceptibles d'affecter la qualité de l'eau dans les bassins versants engagés dans une contractualisation pour la reconquête de la qualité de l'eau. Les pratiques agricoles couvrent notamment les pratiques de fertilisation organique et minérale des cultures, ainsi que l'utilisation des produits phytosanitaires. Le questionnaire d'enquête comprend des questions quantitatives mais également des questions plus qualitatives à même d'expliquer les évolutions de pratiques et leurs déterminants socio-économiques.

Cette enquête fait suite à deux enquêtes précédemment réalisées sur le même sujet par les services de la statistique agricole en 2004 et 2011, avec la même méthodologie, afin de permettre un suivi de l'évolution des pratiques agricoles sur la période.

Après validation statistique des résultats de l'enquête objet de la présente convention, une comparaison sera réalisée entre les pratiques agricoles évaluées en 2011 et celles qui seront évaluées par cette nouvelle enquête, sous réserve que les résultats soient statistiquement significatifs. La comparaison se fera sur le zonage enquêté en 2011 qui est relativement proche de celui de la présente enquête.

Article 4 : Comitologie

Un comité de pilotage composé des membres précisés en Annexe II sera chargé de suivre le déroulement de l'enquête. Il sera animé par la Draaf et se réunira autant que de besoin.

Un comité de concertation a été constitué avec les différents acteurs régionaux intéressés (Annexe II) pour recueillir et partager les attentes vis-à-vis de l'enquête, en préciser les objectifs et les résultats attendus (Annexe III). Ce comité se réunira en tant que de besoin, sur convocation de la Draaf.

Article 5 : Qualité statistique de l'enquête

L'enquête a reçu un avis favorable du comité régional d'opportunité de l'INSEE le 17 octobre 2017 et du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) le 5 avril 2018, et sera présentée au comité du label du CNIS au cours du premier semestre 2018 pour obtenir le label de qualité statistique.

Article 6 : Déroulement de l'enquête et étapes-clés

La maîtrise d'œuvre de l'enquête est assurée par le chef de service du SRISE, assisté dans cette tâche par le comité de pilotage (réunissant maître d'ouvrage et acteurs finançant l'enquête).

Le chef du SRISE désigne au sein de son pôle en charge des études un chef de projet, qui assure le pilotage et la supervision du bon déroulement de l'enquête sur toutes ses phases, ainsi que le secrétariat et l'animation des comités et réunions nécessaires : il coordonne la conception de l'enquête, la définition des besoins, planifie les actions et la répartition des tâches, prépare puis supervise le lancement et la réalisation de la collecte, veille au respect des normes et du calendrier, contrôle la qualité des données récoltées et diffuse les résultats consolidés.

Le comité de pilotage est l'instance de décision des différentes étapes-clés du projet. Il assume la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, valide les choix et arbitre les moyens alloués en cas de besoin.

Le SSP apporte au SRISE son appui sur les aspects de méthodologie statistique ainsi que sur la logistique informatique de l'enquête (développement de l'applicatif de collecte et de contrôle). Sur le plan financier, c'est le SSP qui reçoit les crédits versés par les financeurs pour la réalisation de l'enquête et reverse à la Draaf Bretagne en crédits de fonctionnement les montants dont elle a besoin pour payer ses dépenses relatives à l'enquête (coûts externes). En effet, la Draaf, en tant que service déconcentré de l'État, n'est pas habilitée à recevoir directement des crédits de la part de partenaires extérieurs ; en revanche, le SSP, service d'administration centrale du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'est, et c'est à ce titre qu'il est cosignataire de la présente convention.

L'enquête, objet de la présente convention, comportera les étapes principales suivantes :

Année	Étapes	Livrables
2018	Conception de l'enquête (périmètre, méthode ...)	Compte-rendus et notes techniques
	Élaboration du questionnaire provisoire (cf annexe IV)	Questionnaire provisoire
	Avis national d'opportunité auprès du CNIS (Conseil National de l'Information Statistique)	Avis du comité ad hoc
	Réalisation des tests du questionnaire provisoire	Bilan des tests
	Validation du questionnaire définitif	Questionnaire définitif
	Description du plan de sondage	Note méthodologique
	Présentation au comité du label du CNIS	Avis du comité du label
	Développement de l'applicatif informatique de collecte et de contrôle des données	Dictionnaire des variables recueillies
	Rédaction des instructions aux enquêteurs	Manuel d'instructions d'enquête
Formation des enquêteurs		
2019	Collecte des informations	Bilan de collecte
	Validation des données	Note technique sur les traitements réalisés et le calcul des estimations
	Traitements statistiques des données et élaboration des résultats	
	Diffusion des tableaux de résultats.	Premiers tableaux des résultats

Article 7 : Unités enquêtées

La collecte des informations sera réalisée par la Draaf auprès d'un échantillon d'environ 4 200 exploitations agricoles bretonnes tiré dans la base des déclarants de flux d'azote de la campagne 2017-2018.

L'échantillon des unités enquêtées sera construit par la Draaf pour être représentatif par bassin versant algues vertes et par bassin versant. La liste des bassins versants est jointe en Annexe I.

Il comportera toutes les catégories de dimensions économiques d'exploitations agricoles, contrairement aux précédentes enquêtes où seules les exploitations dites « professionnelles » (moyennes et grandes) étaient enquêtées.

Article 8 : Mise à disposition et publication des résultats

Les livrables techniques, décrits à l'article 6, seront mis à disposition des partenaires financiers, des réalisations des étapes du projet.

Le traitement des données et la réalisation des tableaux comme indiqué en Annexe III seront réalisés par la Draaf et mis à disposition du comité de concertation au plus tard le 31 octobre 2019.

Les résultats seront mis à disposition sous format informatique de type tableur, avec une ligne par variable estimée et une colonne par entité géographique, comme indiqué dans l'Annexe III. Ils seront mis à disposition de tous les membres du comité de pilotage, qui pourra en disposer librement sous réserve du dernier alinéa du présent article.

Les résultats feront aussi l'objet de présentations au comité des utilisateurs ainsi qu'aux animateurs de bassins versants.

Une attention particulière sera portée sur la forme des documents de restitution afin d'assurer une communication efficace des résultats de cette enquête auprès d'un public très varié en matière de connaissance des règles et méthodes statistiques.

Tout article, publication ou ouvrage faisant état des résultats de l'enquête devra mentionner que l'enquête a été réalisée avec la participation financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil régional de Bretagne, des Conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, et de l'État, et devra citer la source comme suit : « Agreste Draaf Bretagne, enquête 2018 sur les pratiques agricoles dans les bassins versants ». Dans ces conditions, les partenaires financiers peuvent valoriser librement les résultats.

Article 9 : Utilisation des données - Secret statistique

Les partenaires financiers de la présente enquête se déclarent pleinement informés des dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique qui leur interdisent l'accès à l'information individuelle contenue dans les fichiers.

En particulier, les renseignements individuels collectés ne peuvent, sauf décision de l'administration des archives, prise après avis du comité du secret statistique, faire l'objet d'aucune communication de la part du service dépositaire avant l'expiration d'un délai de vingt-cinq ans suivant la date de réalisation de l'enquête. Ces renseignements ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

Pour les tableaux fournissant des données agrégées, la règle est la suivante :

- aucune case du tableau ne doit concerner moins de trois unités ;
- aucune case du tableau ne doit contenir des données pour lesquelles une unité enquêtée représente plus de 85 % du total.

Article 10 : Coût de l'enquête et plan de financement

Le coût forfaitaire total de l'enquête est de **524 372 euros TTC** (Annexe IV). Le coût détaillé par année et par financeur est indiqué en Annexe V.

La participation de l'État se traduit par la mise à disposition de journées d'ingénieur pour un montant de **141 686 euros TTC**.

Les partenaires financiers hors État s'engagent à participer au financement de l'enquête pour un montant forfaitaire de **382 686 euros TTC**.

L'agence de l'eau s'engage à financer cette enquête à hauteur de **191 344 euros TTC**.

Cette participation financière fait l'objet d'une convention de fonds de concours entre l'agence de l'eau et le ministère en charge de l'agriculture.

Article 11 : Modalités de versement des contributions financières

Les concours financiers seront versés sous forme de fonds de concours.

Le concours financier de l'agence de l'eau est apporté selon les modalités établies dans la convention signée avec le service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : « convention relative au financement d'une enquête statistique sur les pratiques agricoles dans les bassins versants bretons (campagne agricole 2018-2019) ».

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 24 mois à compter de sa signature par les parties.

L'Article 8 et l'Article 9 de la présente convention constituent des engagements imprescriptibles dépassant la durée de la convention et opposables aux deux parties.

Article 13 : Conditions de dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Toutefois, la résiliation interviendra sans délai et sans recours par les partenaires financiers dans le cas de décision administrative plaçant le service régional de l'information statistique et économique de la Draaf dans l'impossibilité d'assurer les prestations prévues.

En cas de résiliation de la convention, la Draaf présentera un compte-rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels le solde de subvention restant à verser sera calculé au prorata des actions effectivement réalisées. En cas de trop perçu, un reversement sera demandé à la Draaf.

Article 14 : Règlement des différends

Tout différend qui pourrait s'élever dans l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les parties contractantes.

À défaut d'entente amiable, les parties contractantes acceptent de s'en remettre à la décision d'un arbitre choisi d'un commun accord.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Article 15 : Liste des annexes

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

Annexe I : Liste des bassins versants enquêtés.....	7
Annexe II : Comitologie.....	10
Annexe III : Résultats attendus et échelle de production des résultats.....	11
Annexe IV : Budget prévisionnel de l'enquête BV 2018.....	12
Annexe V : Plan de financement pluriannuel.....	14

Article 16 : Responsable de l'exécution

Le chef du service régional de l'information statistique et économique de la Draaf de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires,

Le Directeur de l'Agence de l'Eau
Loire-Bretagne

La Cheffe du Service de
Statistique et de Prospective

La Directrice régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de

Convention partenariale AELB/DRAAF/SSP pour la réalisation de l'enquête bassins versants 2018

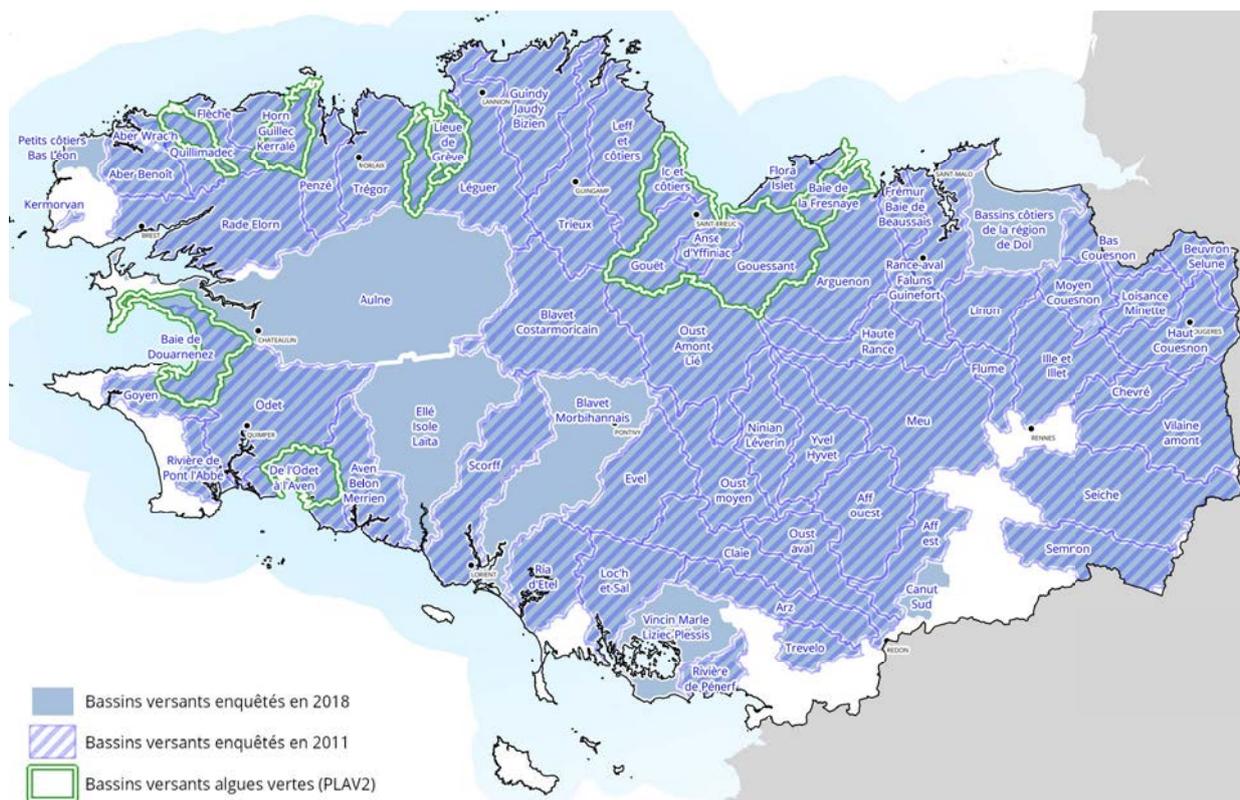
5/14

Annexe I : Liste des bassins versants enquêtés

66 bassins versants seront enquêtés en 2018 :

Bassins versants en 2018	Bassins GP5	Commentaires
Aber Benoît	Aber Wrac'h aval - Aber Benoît	Nouveaux contours, les bassins de l'Aber Benoît et l'Aber Wrac'h existent chacun de leur côté
Aber Wrac'h	Aber Wrac'h	
Aff est	Aff est	BV identique
Aff ouest	Aff ouest	BV identique
Anse d'Yffiniac	Anse d'Yffiniac	BV identique
Arguenon	Arguenon	BV identique
Arz	Arz	BV identique
Aulne		Nouveau BV
Aven-Belon-Merrien	Aven-Belon-Merrien	BV identique
Baie de Douarnenez	Baie de Douarnenez	Contours modifiés pour correspondre aux contours de la baie algues vertes
Baie de la Fresnaye	Baie de la Fresnaye	BV identique
Bas Couesnon	Bas Couesnon	BV identique
Bassins côtiers de la région de Dol		Nouveau BV
Beuvron – Selune	Beuvron – Selune	BV identique
Blavet Costarmoricain	Blavet Costarmoricain	BV identique
Blavet Morbihannais		Nouveau BV
Canut Sud		Nouveau BV
Chevré	Chevré	BV identique
Claie	Claie	BV identique
De l'Odet à l'Aven	De l'Odet à l'Aven	BV identique
Ellé Isole Laïta		Nouveau BV
Evel	Evel	BV identique
Flèche	Flèche	BV identique
Flora Islet	Flora Islet	BV identique
Flume	Flume	BV identique
Frémur Baie de Beaussais	Frémur	BV identique
Gouessant	Gouessant	BV identique
Gouët	Gouët	BV identique
Goyen	Goyen	BV identique
Guindy-Jaudy-Bizien	Guindy-Jaudy-Bizien	BV identique
Haut Couenon	Haut Couesnon	Contours modifiés pour correspondre au contrat territorial (ajout du BV de l'Aléron)
Haute Rance	Haute Rance	BV identique
Horn – Guillec – Kerralé	Horn – Guillec – Kerralé	BV identique
Ic et côtiers	Ic et côtiers	BV identique
Ille et Illet	Ille et Illet	BV identique
Kermorvan	Kermorvan	BV identique
Leff et côtiers	Leff et côtiers	BV identique

Bassins versants en 2018	Bassins GP5	Commentaires
Léguer	Léguer	BV identique
Lieue de Grève	Lieue de Grève	BV identique
Linon	Linon	BV identique
Loc'h et Sal	Loc'h et Sal	BV identique
Loisance-Minette	Loisance-Minette	BV identique
Meu	Meu	BV identique
Moyen Couesnon	Moyen Couesnon	Contours modifiés pour correspondre au contrat territorial (retrait du BV de l'Aléron)
Ninian – Léverin	Ninian – Léverin	BV identique
Odet	Odet	BV identique
Oust Amont – Lié	Oust Amont – Lié	BV identique
Oust aval	Oust aval	BV identique
Oust moyen	Oust moyen	BV identique
Penzé	Penzé	BV identique
Petits côtiers – Bas Léon		Nouveau BV
Quillimadec	Quillimadec	BV identique
Rade Elorn	Rade Elorn	BV identique
Rance aval – Faluns – Guinefort	Rance aval – Faluns + Guinefort	Fusion de 2 bassins versants
Ria d'Etel	Ria d'Etel	BV identique
Rivière de Pénerf	Rivière de Pénerf	BV identique
Rivière de Pont l'Abbé	Rivière de Pont l'Abbé	BV identique
Scorff	Scorff	BV identique
Seiche	Seiche	BV identique
Semnon	Semnon	BV identique
Trégor	Trégor	BV identique
Trevelo	Trevelo	BV identique
Trieux	Trieux	BV identique
Vilaine amont	Vilaine amont	BV identique
Vincin-Marle-Liziec-Plessis		Nouveau BV pour avoir la totalité du SAGE du Golfe du Morbihan
Yvel – Hyvet	Yvel – Hyvet	BV identique



Carte 1: Les contours des bassins versants enquêtés en 2011 et ceux retenus pour 2018

Annexe II : Comitologie

II.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de représentants des organismes suivants :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental des Côtes-d'Armor
- Conseil départemental du Finistère
- Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- Conseil départemental du Morbihan
- Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne (Draaf)
- Service de la Statistique et de la Prospective du ministère en charge de l'agriculture
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (Dréal)
- Directions Départementales des Territoires et de la Mer de la région Bretagne
- Mission interrégionale de l'Eau (Mire)

II.2 Comité de concertation (comité des utilisateurs)

Le comité de concertation est composé des membres du Comité de pilotage, ainsi que de représentants des organismes suivants :

- Agence Française de la Biodiversité – Direction interrégionale Bretagne Pays de Loire
- Assemblée Permanente des Présidents des CLE de Bretagne
- Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB)
- Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (CRESEB)
- Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) de Bretagne
- Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
- Confédération paysanne
- Coordination rurale
- Eau et Rivières de Bretagne
- Fédération régionale des syndicats des exploitations agricoles (FRSEA) de Bretagne
- Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne (FRAB)
- Institut National de Recherche Agronomique (INRA)

Annexe III : Résultats attendus et échelle de production des résultats

Comme lors de l'enquête Bassins versants Bretagne Eau Pure en 2004 et Bassins versants GP5 en 2011, des tableaux de résultats seront mis à disposition sous format informatique type tableur avec une ligne par variable estimée et une colonne par entité géographique concernant les indicateurs suivants :

- **Aspects quantitatifs et qualitatifs sur les pratiques de fertilisation :**
 - production brute d'azote,
 - échanges d'effluents,
 - fertilisation minérale et évolution des pratiques,
 - couverture des sols en hiver,
 - plan d'épandage et gestion des effluents d'élevage,
 - pratiques de pilotage de la fertilisation (plan prévisionnel de fumure, outils d'aide à la décision),
 - bilan azoté et phosphoré par bassin versant.

- **Aspects quantitatifs et qualitatifs de la protection des cultures**
 - l'évolution des produits utilisés,
 - la conformité du matériel employé,
 - la protection des agriculteurs avant et pendant le traitement,
 - les pratiques de protection de l'environnement.

Les résultats seront produits par :

- Bassin versant
- Bassin versant algues vertes
- Département
- Région Bretagne

Lorsque les résultats seront statistiquement significatifs, une comparaison des pratiques sera faite pour la fertilisation et la protection des cultures avec l'enquête réalisée en 2011. Aucune comparaison de cette enquête n'est possible avec celle de 2004.

Sous réserve de résultats significatifs sur le plan statistique, les résultats pourront être donnés par SAGE.

Annexe IV : Budget prévisionnel de l'enquête BV 2018

Opérations à réaliser	Moyens et coûts correspondants				Plan de financement	
	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût total	État	Financeurs
Ingénierie de l'enquête				32 250 €	16 125 €	16 125 €
Réunions techniques avec les partenaires	jour-ingénieur	15	430 €	6 450 €	3 225 €	3 225 €
Élaboration de l'enquête, pilotage, suivi	jour-ingénieur	60	430 €	25 800 €	12 900 €	12 900 €
Conception & construction				116 530 €	58 265 €	58 265 €
Comité d'opportunité (dossier, organisation réunion)	jour-ingénieur	20	430 €	8 600 €	4 300 €	4 300 €
Élaboration questionnaire	jour-ingénieur	15	430 €	6 450 €	3 225 €	3 225 €
Tests du questionnaire (5)	jour-ingénieur	5	430 €	2 150 €	1 075 €	1 075 €
Élaboration des principes statistiques (échantillonnage, redressement, traitement de la non-réponse)	jour-ingénieur	20	430 €	8 600 €	4 300 €	4 300 €
Comité du label (préparation du dossier y c. analyse des tests)	jour-ingénieur	25	430 €	10 750 €	5 375 €	5 375 €
Travaux informatiques pour la collecte des données	jour-ingénieur	156	430 €	67 080 €	33 540 €	33 540 €
Traitements géographiques (localisation des sièges d'exploitation, définitions des zonages précis)	jour-ingénieur	30	430 €	12 900 €	6 450 €	6 450 €
Tirage de l'échantillon				32 900 €	6 450 €	26 450 €
Vacation pour saisie fine et validation des déclarations de flux d'azote en département	jour-vacation	100	200 €	20 000 €	0 €	20 000 €
Préparation de l'univers de tirage et tirage de l'échantillon	jour-ingénieur	30	430 €	12 900 €	6 450 €	6 450 €
Préparation de la collecte & collecte				248 092 €	13 545 €	234 547 €
Rédaction des instructions pour les enquêteurs	jour-ingénieur	10	430 €	4 300 €	2 150 €	2 150 €
Formation des enquêteurs	jour-formation	50	147 €	7 385 €	0 €	7 385 €
Préparation de la formation	jour-ingénieur	5	430 €	2 150 €	1 075 €	1 075 €
Impression des instructions aux enquêteurs	manuel 100p couleur	5000	0,039 €	195 €	0 €	195 €
Animation des formations	jour-ingénieur	8	430 €	3 440 €	1 720 €	1 720 €
Équipements des enquêteurs	tablet	10	700 €	7 000 €	0 €	7 000 €
Annnonce de l'enquête par courrier aux enquêtés	courrier	4250	0,57 €	2 423 €	0 €	2 423 €
Encadrement de la collecte et contrôles en ligne	jour-ingénieur	40	430 €	17 200 €	8 600 €	8 600 €
Rémunération des enquêteurs	enquête	4250	48 €	204 000 €	0 €	204 000 €

Opérations à réaliser	Moyens et coûts correspondants				Plan de financement	
	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût total	État	Financiers
Traitement & valorisation des données				94 600 €	47 300 €	47 300 €
Validation des données et calculs des variables	jour-ingénieur	100	430 €	43 000 €	21 500 €	21 500 €
Traitements statistiques des données (redressement, estimation et calculs des précisions)	jour-ingénieur	100	430 €	43 000 €	21 500 €	21 500 €
Diffusion des tableaux des résultats par département et bassins versants sous format numérique	jour-ingénieur	10	430 €	4 300 €	2 150 €	2 150 €
Présentation des résultats en département	jour-ingénieur	10	430 €	4 300 €	2 150 €	2 150 €
Coût total de l'enquête				524 372 €	141 685 €	382 687 €
Répartition des ressources					27%	73%

Annexe V : Plan de financement pluriannuel (en euros TTC)

Année	2017	2018	2019	TOTAL	Taux
Coût total de l'enquête	66 564 €	236 268 €	221 540 €	524 372 €	
Autofinancement État	66 564 €	15 351 €	59 770 €	141 686 €	27,0%
Partenaires	0 €	220 917 €	161 770 €	382 686 €	73,0%
AELB	0 €	125 246 €	66 098 €	191 344 €	36,5%
CRB	0 €	57 403 €	57 403 €	114 806 €	21,9%
CD 22	0 €	9 567 €	9 567 €	19 134 €	3,6%
CD 29	0 €	9 567 €	9 567 €	19 134 €	3,6%
CD 35	0 €	9 567 €	9 567 €	19 134 €	3,6%
CD 56	0 €	9 567 €	9 567 €	19 134 €	3,6%



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat Général – Service de la statistique et de la prospective



**Agence de l'eau
Loire – Bretagne**

Convention relative au financement d'une enquête statistique sur les pratiques agricoles dans les bassins versants bretons (campagne agricole 2018-2019)

Entre:

Le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, ayant son siège au 3 rue Barbet de Jouy – 75 349 PARIS 07 SP représenté par sa cheffe de service, Madame Béatrice SEDILLOT, ci-après dénommé « l'Etat »,

et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat à caractère administratif, situé avenue de Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, ci-après dénommée « l'agence de l'eau ».

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques,

Vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

Vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018),

Vu le décret n° 2006-1226 du 4 octobre 2006 modifiant le décret n° 57-178 du 15 février 1957 portant sur la réorganisation de la statistique agricole et les attributions des services techniques de statistique agricole,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services de statistique agricole au ministère chargé de l'agriculture,

Vu la convention de partenariat du xxxxxx entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Direction Régionale de l'agriculture et de la Forêt de Bretagne, relative à l'exécution d'une enquête statistique sur les pratiques agricoles dans les bassins versants bretons (campagne agricole 2018-2019), dite « convention tripartite »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 28 juin,

il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE DU PROJET

Dans la continuité des politiques régionales de reconquête de la qualité de l'eau Bretagne Eau Pure (BEP) et Grand Projet (GP5), l'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne, les Conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, ont décidé d'évaluer l'impact des contrats territoriaux des bassins versants sur les pratiques des exploitations agricoles avec un outil d'observation commun.

Ces partenaires financiers et l'État ont convenu de coopérer pour assurer la maîtrise d'ouvrage, la réalisation et le financement d'une enquête statistique sur les pratiques agricoles des exploitants dans les bassins versants bretons sous contrat (cf. annexe I de la convention tripartite).

Les partenaires financiers ont convenu de confier la réalisation de cette enquête statistique au Service Régional de l'Information Statistique et Economique (SRISE) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Cette enquête statistique a déjà été réalisée à deux reprises sur les campagnes culturelles 2003/2004 et 2010/2011.

Article 1 : Objet de la convention de mandat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agence de l'eau apporte son concours financier à l'État pour la réalisation d'une enquête statistique sur les pratiques agricoles à l'échelle des bassins versants bretons conformément à la convention de partenariat du XXXXX entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la DRAAF Bretagne et le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation relative à l'exécution d'une enquête statistique sur les pratiques agricoles dans les bassins versants bretons (campagne agricole 2018-2019), ci après dénommée convention tripartite.

Cette convention tripartite précise que :

- la maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le SRISE de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne (Draaf), le responsable du projet étant le chef du SRISE ;
- la Draaf, en tant que service déconcentré de l'État, n'est pas habilitée à recevoir directement des crédits de la part des partenaires extérieurs ; en revanche, le SSP, service d'administration centrale du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'est, et c'est à ce titre qu'il est cosignataire de la présente convention.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois (24) à compter de la date de signature par l'ensemble des partenaires

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder douze (12) mois supplémentaires.

Elle sera définitivement close par l'approbation par l'agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 7. Dans le cas d'une prolongation par avenant, ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3.1 : Montant du concours financier apporté par l'agence de l'eau

Pour la réalisation de l'opération susmentionnée à l'article 1, l'agence de l'eau s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de cent quatre vingt onze mille trois cent quarante-quatre euros (191 344 €) TTC soit 36,5 % du coût total de l'opération qui s'élève à cinq cent vingt quatre mille trois cent soixante et onze euros (524 372 €) TTC.

Article 3.2 : Financement du solde par les partenaires financiers et l'Etat

La participation de l'État se traduit par la mise à disposition de journées d'ingénieur du SRISE pour un montant de 141 686 euros sur la durée totale du projet.

Les autres partenaires s'engagent à participer au financement de l'enquête pour un montant forfaitaire total de 191 342 euros, réparti de la manière suivante :

Financeurs	TOTAL
Conseil Régional de Bretagne	114 806 €
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	19 134 €
Conseil Départemental du Finistère	19 134 €
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	19 134 €
Conseil Départemental du Morbihan	19 134 €

Article 4 : Modalités de versement

L'agence de l'eau verse sa participation au vu des titres de perception émis par l'État, conformément à l'échéancier prévu à l'article 5 ci-après.

Les coordonnées sont les suivantes :

Code FDC	Libellé
1.2.00126	Participations diverses aux frais d'études et aux frais d'établissement d'enquêtes statistiques (hors RICA, hors titre 2)

En exécution de la présente convention, les participations financières seront exécutées par virement au ministère chargé de l'agriculture sur le compte suivant :

Domiciliation SEGPS

Clé RIB : 57

Code Banque : 30001

Titulaire du compte : SCBCM MAAPAR

Code Guichet : 00064

BIC : CDFEFRPPCCT

N° de compte : 00000092403

IBAN : FR 76 3000 1000 6400 0000 9240 357

Article 5 : Échéancier prévisionnel

La contribution de l'agence de l'eau au financement des opérations visées à l'article 1^{er} ci-dessus, pour un montant total de CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE euros (191 344 €) sera effectuée en trois versements comme il suit, en dérogation à ses conditions générales d'intervention :

- un premier versement correspondant à 30 % de la contribution totale de l'agence de l'eau à la signature de la convention financière ;
- un second versement de 30 % sur présentation du dictionnaire des variables et du manuel d'instructions aux enquêteurs,
- le solde sur présentation des tableaux de résultats et d'un document attestant la réalisation du solde des prestations financées.

Pour chaque versement, l'État émettra un titre de perception du montant correspondant.

Article 6 – Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

La gouvernance de ce projet comprend un comité de pilotage et un comité de concertation décrit dans l'annexe 2 de la convention de partenariat tripartite.

Article 7 : Information de l'agence de l'eau et reddition des comptes de l'opération

Préalablement à l'émission, par l'État, des titres de perception correspondant au second paiement et au solde tels que définis dans l'article 5 de la présente convention, un rapport d'utilisation des fonds perçus pour la période écoulée sera présenté à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Dans les six mois consécutifs à compter de la fin de l'opération, objet de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de son parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Lorsque le coût définitif du projet sera inférieur au coût prévisionnel, l'État procédera au reversement à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de la part de crédits non utilisés dans un délai de six mois à compter de la fin de la présente convention.

Article 8 : Publicité

La réalisation de l'opération objet de la présente convention, ainsi que les études qui y sont associées, sont soumises aux dispositions légales de publication pour information du public. Dans ce cadre, l'État s'engage à faire mention des concours financiers apportés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, plaquettes, carton d'invitation) en utilisant le logo de l'agence de l'eau, conformément à sa charte graphique y compris dans les communiqués de presse.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 - Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie de l'opération objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à sa suspension ou son arrêt définitif.
- affectation des concours financiers de l'agence de l'eau à des fins autres que celles prévues par la présente convention.

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois, à compter de la date de signature de la décision de résiliation par les 2 parties. Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 7.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de reversements à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne selon les modalités exposées à l'article 11

ci-après. Les titres de perception pour leur part non échue à la date de la résiliation seront retirés.

Article 11 – Modalités de reversement

L'État se libérera des sommes dues à l'agence de l'eau dans les cas exposés aux articles 7 et 10 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'agence de l'eau auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TGORLEANS

Article 12 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 13 – Pièces constitutives

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est constituée du présent document, des titres de perception émis par l'État, des éventuels avenants et de leurs annexes.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Paris, le _____

Orléans, le _____

Pour l'État,

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le chef du Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Le Directeur Général

Martin GUTTON

Béatrice SEDILLOT,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 86

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Aide au développement d'un outil mobile de transformation du chanvre
SAS Chanvre Innovation (Mayenne)
Dossier n°180104201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DECIDE :

Article 1

De soutenir le développement et l'adaptation de matériels destinés à faciliter l'évolution d'exploitations vers des productions plus favorables à la ressource en eau et d'accorder l'aide financière suivante :

Développement d'un outil de transformation du chanvre mobile, permettant la conversion de 130 ha en chanvre sur des territoires de contrats territoriaux :

- coût prévisionnel du projet : 225 000 € HT,
- montant retenu : 225 000 € HT,
- aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 90 000 €.

Article 2

d'appliquer, pour ce dossier, des modalités particulières de versement soit :

- 30% de l'aide accordée sur présentation d'un justificatif de démarrage du projet
- 50 % de l'aide accordée à la fourniture des pièces attestant du paiement de l'ensemble des dépenses relatives au projet
- Solde, à hauteur de 20 % de l'aide accordée, à la fourniture des éléments suivants :
 - ✓ une liste complétée d'une carte identifiant les surfaces implantées en chanvre, en 2020, dont 130 ha dans les bassins versants prioritaires pour l'agence de l'eau en Mayenne et en Sarthe (sur les communes de la liste jointe en annexe de la présente délibération). Le bénéficiaire attestera qu'il s'agit d'implantation sur des surfaces déjà cultivées (hors prairies).

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Liste des communes : localisation des surfaces en Mayenne et Sarthe

COMMUNE	INSEE	DEPARTEMENT
AHUILLE	53001	MAYENNE
ANCINNES	72005	SARTHE
ASSE-LE-BERENGER	53010	MAYENNE
ASTILLE	53011	MAYENNE
ATHEE	53012	MAYENNE
AUVERS-LE-HAMON	72016	SARTHE
AVESSE	72019	SARTHE
BALLOTS	53018	MAYENNE
BANNES	53019	MAYENNE
BEAUFFAY		SARTHE
BEAULIEU-SUR-LOUDON	53026	MAYENNE
BERUS	72034	SARTHE
BETHON	72036	SARTHE
BLANDOUET-SAINT JEAN	53228	MAYENNE
BONNETABLE		SARTHE
BOUCHAMPS-LES-CRAON	53035	MAYENNE
BOURG-LE-ROI	72043	SARTHE
BOURGON	53040	MAYENNE
BRAINS-SUR-LES-MARCHES	53041	MAYENNE
BRECE	53042	MAYENNE
BRIOSNES LES SABLES		SARTHE
BRULON	72050	SARTHE
CARELLES	53047	MAYENNE
CHAMPEON	53051	MAYENNE
CHAMPFLEUR	72056	SARTHE
CHANTENAY-VILLEDIEU	72059	SARTHE
CHARCHIGNE	53061	MAYENNE
CHATEAU-GONTIER	53062	MAYENNE
CHATRES-LA-FORET	53065	MAYENNE
CHEMAZE	53066	MAYENNE
CHEMERE-LE-ROI	53067	MAYENNE
CHERANCE	53068	MAYENNE
CHERISAY	72079	SARTHE
CHEVAIGNE-DU-MAINE	53069	MAYENNE
COLOMBIERS-DU-PLESSIS	53071	MAYENNE
CONGRIER	53073	MAYENNE
CONLIE	72089	SARTHE
COSMES	53075	MAYENNE
COSSE-EN-CHAMPAGNE	53076	MAYENNE
COSSE-LE-VIVIEN	53077	MAYENNE
COUPTRAIN	53080	MAYENNE
COURBEVEILLE	53082	MAYENNE
COURGAINS	72104	SARTHE
CRAON	53084	MAYENNE
CRENNES-SUR-FRAUBEE	53085	MAYENNE
CUILLE	53088	MAYENNE
CURES	72111	SARTHE
DENAZE	53090	MAYENNE
DESERTINES	53091	MAYENNE
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	72119	SARTHE
ERNEE	53096	MAYENNE

FONTAINE-COUVERTE	53098	MAYENNE
FYE	72139	SARTHE
GASTINES	53102	MAYENNE
GORRON	53107	MAYENNE
HARDANGES	53114	MAYENNE
HERCE	53115	MAYENNE
JAVRON-LES-CHAPELLES	53121	MAYENNE
JUIGNE-SUR-SARTHE	72151	SARTHE
JUVIGNE	53123	MAYENNE
LA BAZOUGE-DE-CHEMERE	53022	MAYENNE
LA BOISSIERE	53033	MAYENNE
LA CHAPELLE-CRAONNAISE	53058	MAYENNE
LA CROIXILLE	53086	MAYENNE
LA GRAVELLE	53108	MAYENNE
LA PALLU	53173	MAYENNE
LA ROE	53191	MAYENNE
LA ROUAUDIÈRE	53192	MAYENNE
LA SELLE-CRAONNAISE	53258	MAYENNE
LARCHAMP	53126	MAYENNE
LASSAY-LES-CHATEAUX	53127	MAYENNE
LAUBRIERES	53128	MAYENNE
LAUNAY-VILLIERS	53129	MAYENNE
LAVARE	72158	SARTHE
LE BOURGNEUF-LA-FORET	53039	MAYENNE
LE GREZ	72145	SARTHE
LE HAM	53112	MAYENNE
LE HORPS	53116	MAYENNE
LE RIBAY	53190	MAYENNE
LES MEES	72192	SARTHE
LESBOIS	53131	MAYENNE
LEVARE	53132	MAYENNE
LIGNIERES-ORGERES	53133	MAYENNE
LIVRE-LA-TOUCHE	53135	MAYENNE
LOIRON-RUILLE	53137	MAYENNE
LOUPFOUGERES	53139	MAYENNE
MADRE	53142	MAYENNE
MARIGNE-PEUTON	53145	MAYENNE
MEE	53148	MAYENNE
MERAL	53151	MAYENNE
MONTJEAN	53158	MAYENNE
MONT-SAINT-JEAN	72211	SARTHE
NEUILLY-LE-VENDIN	53164	MAYENNE
NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	72218	SARTHE
NIAFLES	53165	MAYENNE
PANON	72227	SARTHE
PARENNES	72229	SARTHE
PEUTON	53178	MAYENNE
PIRMIL	72237	SARTHE
POILLE-SUR-VEGRE	72239	SARTHE
POMMERIEUX	53180	MAYENNE
PREE-D'ANJOU	53124	MAYENNE
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	53185	MAYENNE
QUELAINES-SAINT-GAULT	53186	MAYENNE
RENAZE	53188	MAYENNE
ROUESSE-FONTAINE	72254	SARTHE

ROUESSE-VASSE	72255	SARTHE
SABLE-SUR-SARTHE	72264	SARTHE
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	53196	MAYENNE
SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	53197	MAYENNE
SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	53199	MAYENNE
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	53204	MAYENNE
SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	72274	SARTHE
SAINT-CYR-EN-PAIL	53208	MAYENNE
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	53209	MAYENNE
SAINT-DENIS-DE-GASTINES	53211	MAYENNE
SAINT-DENIS-D'ORQUES	72278	SARTHE
SAINTE-MARIE-DU-BOIS	53235	MAYENNE
SAINT-ERBLON	53214	MAYENNE
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	53255	MAYENNE
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	53221	MAYENNE
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX	53230	MAYENNE
SAINT-LEGER	53232	MAYENNE
SAINT-LONGIS	72295	SARTHE
SAINT-MAIXENT	72296	SARTHE
SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE	53239	MAYENNE
SAINT-MARTIN-DU-LIMET	53240	MAYENNE
SAINT-MICHEL-DE-LA-ROE	53242	MAYENNE
SAINT-PIERRE-DES-BOIS	72312	SARTHE
SAINT-PIERRE-DES-LANDES	53245	MAYENNE
SAINT-PIERRE-LA-COUR	53247	MAYENNE
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	53248	MAYENNE
SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	53249	MAYENNE
SAINT-POIX	53250	MAYENNE
SAINT-QUENTIN-LES-ANGES	53251	MAYENNE
SAINT-REMY-DU-VAL	72317	SARTHE
SAINT-SATURNIN-DU-LIMET	53253	MAYENNE
SAOSNES	72326	SARTHE
SAULGES	53257	MAYENNE
SENONNES	53259	MAYENNE
SILLE-LE-GUILLAUME	72334	SARTHE
SIMPLE	53260	MAYENNE
THELIGNY	72353	SARTHE
THOIRE-SOUS-CONTENSOR	72355	SARTHE
THORIGNE-EN-CHARNIE	53264	MAYENNE
THUBOEUF	53263	MAYENNE
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	53265	MAYENNE
VAIGES	53267	MAYENNE
VAL-DU-MAINE	53017	MAYENNE
VALLON-SUR-GEE	72367	SARTHE
VEZOT	72372	SARTHE
VIBRAYE	72373	SARTHE
VIEUVY	53270	MAYENNE
VILLAINES-LA-CARELLE	72374	SARTHE
VILLAINES-LA-JUHEL	53271	MAYENNE
VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE	72137	SARTHE
VILLEPAIL	53272	MAYENNE
VIMARCE	53274	MAYENNE
VIRE-EN-CHAMPAGNE	72379	SARTHE
VOUTRE	53276	MAYENNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 87

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration de la
continuité écologique sur trois stations hydrométriques (Finistère, Ille-et-Vilaine)
DREAL Bretagne
Dossiers n° 170572001 et 170572101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour les travaux de de restauration de la continuité écologique sur trois stations hydrométriques portés par la DREAL Bretagne, sous la forme d'une subvention à hauteur de 60 % d'un montant maximal de 95 000 € TTC, soit une subvention de 57 000 €.

Article 2

d'appliquer le rythme de versement suivant, pour lequel l'État émettra un titre de perception, soit :

- 1 versement de 100 % du montant de la subvention (soit 57 000 €) sur production d'un titre de perception, après signature de la convention de paiement de l'aide de l'agence,

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

**Convention relative au financement des travaux de restauration de
la continuité écologique sur les stations hydrométriques,
appartenant à l'Etat, exploitées par la DREAL Bretagne pour l'année
2018
- Département du Finistère (29) -**

Entre :

L'État, ministère de la transition écologique et solidaire, situé Tour Séquoia, 1 place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par le Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, Monsieur Paul DELDUC et le Directeur général de la prévention des risques, Monsieur Marc MORTUREUX ci-après dénommé « l'Etat »,

et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat à caractère administratif, situé avenue de Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, ci-après dénommée « l'agence ».

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques

Vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds de l'agence,

Vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10è programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)

Vu la décision du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en date du [REDACTED],

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1° - Nécessité de la restauration de la continuité écologique pour les milieux aquatiques

De très nombreux barrages, écluses, seuils ou encore anciens moulins désaffectés barrent les cours d'eau en France. A l'origine de profondes dégradations de la morphologie et de la qualité de l'eau des rivières, ils perturbent la vie aquatique et le transfert des sédiments dans les cours d'eau. Ils sont autant d'obstacles infranchissables pour les organismes aquatiques qui doivent pourtant pouvoir circuler librement afin d'accéder aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance ou encore leur alimentation, et notamment lorsqu'il s'agit des poissons migrateurs amphihalins.

L'altération de la continuité écologique des cours d'eau compromet l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, objectif fixé par la directive cadre sur l'eau. C'est pourquoi les réglementations européennes et françaises - directive cadre sur l'eau, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, loi sur l'eau, lois Grenelle- convergent vers l'obligation de restaurer la continuité écologique dans les milieux aquatiques. Ces textes conduisent collectivement les acteurs de l'eau à augmenter les efforts et à démultiplier les actions en faveur de cette restauration.

L'Etat a, dans cette optique, décidé et engagé un plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, permettant de mieux coordonner et de créer des synergies entre les politiques portées par l'Etat et ses établissements publics, notamment les Agences de l'eau et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). La continuité écologique figure ainsi parmi les priorités inscrites dans les contrats d'objectifs 2013-2018 des Agences de l'eau, auxquelles l'Etat a assigné des objectifs chiffrés ambitieux sur cette thématique.

2° - Contexte du projet

L'application des dispositions réglementaires concernant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau concerne la DREAL Bretagne au titre de maître d'ouvrage des seuils sur lesquels s'appuient les stations hydrométriques.

37 petits ouvrages situés sur des cours d'eau classés sur la « liste 2 » prévue par l'article 214.17 du code de l'Environnement sont concernés en Bretagne. 34 ont déjà été réaménagés, voire supprimés entre 2013 et 2017. Les 3 derniers obstacles seront supprimés ou aménagés en 2018 (dont 2 dans le département du Finistère et 1 dans le département de l'Ille et Vilaine).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence de l'eau apporte son concours financier à l'Etat pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur les stations hydrométriques exploitées par la DREAL Bretagne, dans le contexte des priorités du Grenelle de l'environnement, et conformément au descriptif du projet faisant l'objet de l'annexe 1 à la présente convention.
Les travaux sont prévus en 2018.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois (24) décomptée à sa date de signature.
Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder douze (12) mois supplémentaires.

Elle sera définitivement close par l'approbation par l'Agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 8. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global des opérations s'élève à TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) TTC.

Article 3.1 : Montant du concours financier apporté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la réalisation de l'opération susmentionnée à l'article 1, l'agence s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de DIX HUIT MILLE EUROS (18 000 €), soit 60% du montant des travaux retenus.

Article 3.2 : Financement du solde de l'opération :

Le complément de financement est assuré par la DGPR sur le Budget opérationnel de programme (BOP) 181 : DOUZE MILLE EUROS (12 000 €).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agence verse sa participation au vu du titre de perception que l'État émet à son encontre et selon l'échéancier prévu à l'article 5 ci-après sur le fonds de concours rattaché au programme 113, Paysage, eau et biodiversité – sous les coordonnées suivantes :

<i>Code FDC</i>	<i>Libellé</i>
12 – 163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

Article 5 : Échéancier prévisionnel

La contribution de l'Agence au financement des opérations visées à l'article 1^{er} ci-dessus sera effectuée comme il suit, en dérogation au titre 1 des conditions générales d'intervention de l'Agence.

L'Etat émet un titre de perception, selon l'échéancier ci-dessous, représentant un montant total de DIX HUIT MILLE euros (18 000 €) ;

Versement	Echéance	Montant en Euros
1	A réception du titre de perception	18 000 €

Article 6 – Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'Etat Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité »

Article 7 – Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'Etat, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet qui gère les opérations.

Le responsable du projet est Madame Anne MORANTIN.

Article 8 : Information de l'agence et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'Etat la réalisation d'un compte rendu de gestion annuel (art. 6 du décret).

C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année et lors de la réception des travaux et/ou étude, le service déconcentré en charge du dossier transmet au ministère de la transition écologique et solidaire :

- Le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention ;
- Un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Chaque année, avant le 1^{er} mars, et pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'Etat présentera à l'agence un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'Agence.

Dans les six mois consécutifs à la fin des opérations objet de la présente convention, l'Etat présentera à l'Agence un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur au coût prévisionnel, l'Etat procédera au reversement à l'Agence de la part de crédits non utilisés.

Article 9 : Publicité

La réalisation des opérations objet de la convention, ainsi que les études qui y sont associées, sont soumises aux dispositions légales de publication pour information du public.

Dans ce cadre, l'Etat s'engage à faire mention des concours financiers apportés par l'Agence, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, plaquettes, carton d'invitation) en utilisant le logo de l'Agence, conformément à sa charte graphique y compris dans les communiqués de presse.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 - Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'Etat d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif ;
- affectation des concours financiers de l'Agence à des fins autres que celles prévues par la présente convention.

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois, décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de reversements à l'agence selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Les titres de perception pour leur part non échue à la date de la résiliation seront retirés.

Article 12 – Modalités de reversement

L'Etat se libérera des sommes dues à l'Agence dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la transition écologique et solidaire (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Agence auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

Article 13 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 – Pièces constitutives

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est constituée du présent document et de ses annexes, des titres de perception émis par l'Etat, des éventuels avenants et de leurs annexes.

La présente convention a été établie en trois exemplaires originaux.

La Défense, le _____

Pour l'Etat,

Le Directeur Général de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Le Directeur Général de la Prévention
des Risques

Paul DELDUC

Marc MORTUREUX

Orléans, le _____

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur Général

Martin GUTTON

ANNEXE 1 – ELEMENTS DE CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

A –CONTEXTE

L'application des dispositions réglementaires concernant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau concerne la DREAL Bretagne au titre de maitre d'ouvrage des seuils sur lesquels s'appuient les stations hydrométriques.

37 petits ouvrages situés sur des cours d'eau classés sur la « liste 2 » prévue par l'art. 214.17 C.Env. sont concernés (cf. carte de localisation ci-dessous). 34 ont déjà été réaménagés voire supprimés (ente 2013 et 2017), les 3 restants seront aménagés en 2018.

B – CONTENU TECHNIQUE DU PROJET PRESENTE

Compte tenu de la modestie des 3 ouvrages concernés par les travaux en 2018, la DREAL a effectué elle-même les études préalables des projets de réaménagements, avec l'objectif de maintien d'une mesure hydrométrique de bonne qualité ; une concertation avec les services de l'AFB a permis de valider les solutions envisagées du point de vue de la continuité écologique.

Éléments de la demande transmise par la DREAL Bretagne

Carte de localisation des stations hydrométriques concernées par les travaux en 2018

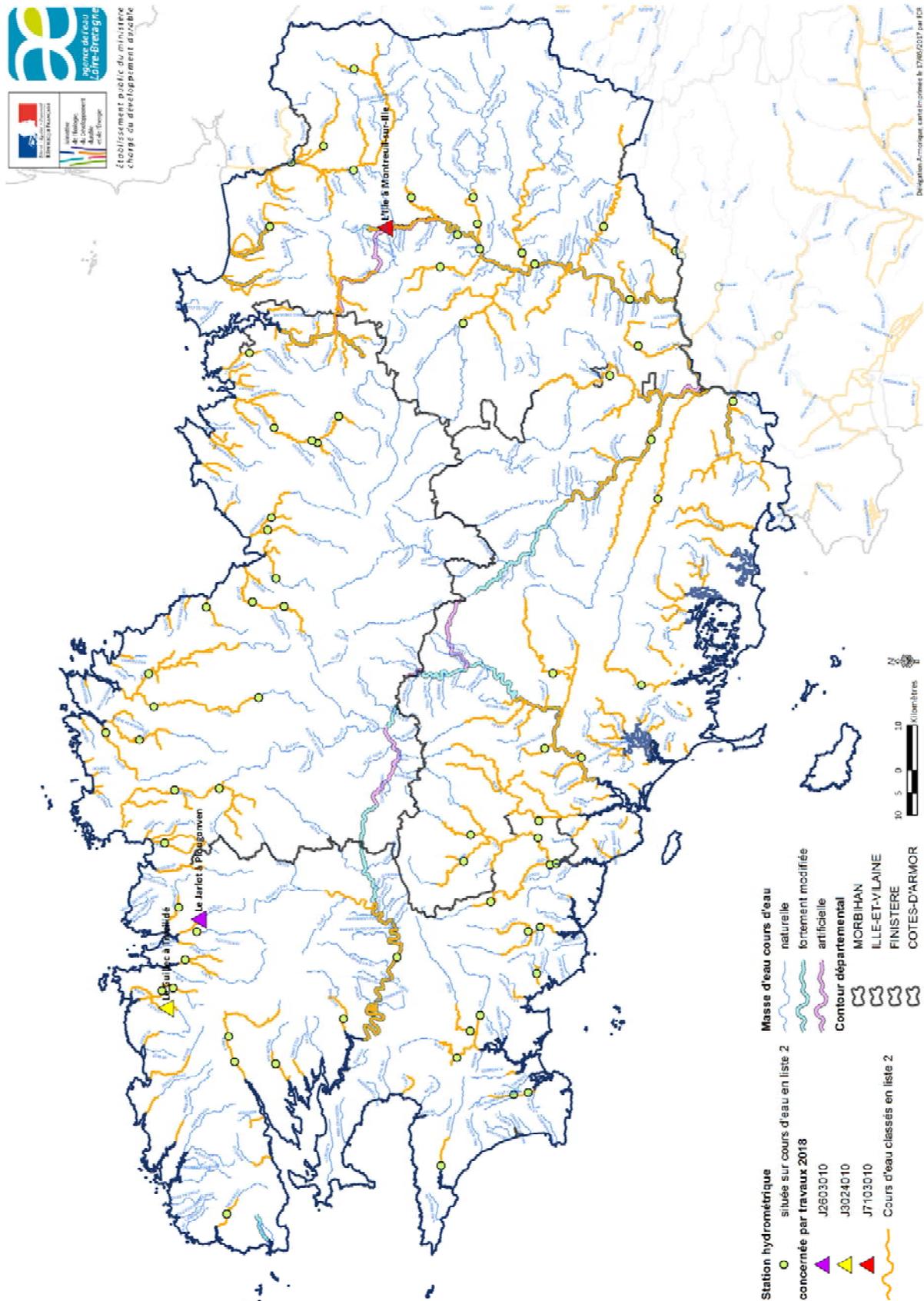


Tableau détaillé des travaux

Station	Code ROE	En quelques mots explication des travaux à entreprendre	Prévision €	Période des travaux	Aide AELB €
Plougonven Le Jarlot (29) Hydro	J2603010 ROE4332	Aménagement	15 000	2018	9 000
Trézilidé Le Guillec (29) Hydro	J3024010 ROE11770	Aménagement y compris enrochement	15 000	2018	9 000
Montreuil sur Ile L'ille (35) V_MONT (hydro et SPC)	J7103010 ROE18782	Aménagement - Projet de pré bassins	65 000	2018	39 000
TOTAL			95 000		57 000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 88

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Opération de repeuplement en saumon atlantique sur le bassin de la Loire pour
l'année 2018-2019 – Plan Loire IV (2014-2020)
Établissement public Loire
Dossier n° 180181401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides du 31 mai 2018

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser un transfert de 103 075 € au sein de la maquette initiale du CPIER 2015-2020 pour permettre le financement de la dernière opération de repeuplement en saumon sur le bassin de la Loire effectuée au titre du marché n° 2016BP06 passé entre l'Établissement public Loire et le conservatoire national du saumon sauvage pour la période 2017-2019 ;

Article 2

d'accorder en conséquence à l'Établissement public Loire, l'aide financière suivante :

- Montant retenu : 630 116,62€ TTC
- Aide financière : subvention – taux 40% - montant : 252 046,65 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 89

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision : restauration du lit et des berges
Chantier 2015 contrat territorial Alagnon
Hautes Terres Communauté (Cantal)
Dossier n° 180202901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1^{er} décembre 2006 portant sur le 9^e programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018,

considérant l'erreur de traitement commise par les services du bénéficiaire,

considérant le recours gracieux de Hautes Terres Communauté, Terres de Volcan en date du 21 juin 2017,

DÉCIDE :

Article unique

De prendre une nouvelle décision d'aide sur le reste à payer selon les modalités en vigueur lors de la décision initiale (dossier n° 1503741101) soit :

- dépense initiale retenue : 27 987,00 € TTC
- aide financière initiale: subvention - taux 50 % - montant :14 580,00 €
- aide financière versée : 11 660,00 €
- reste à verser : 2 332,20 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 90

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Mise en œuvre du programme 2017 de la convention cadre fédération nationale
de la pêche et de la protection du milieu aquatique (FNPF)
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne
Dossier n° 180172401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

Considérant le recours gracieux du bénéficiaire en date du 1^{er} janvier 2018,

DÉCIDE :

Article 1

de ne pas opposer au bénéficiaire la règle de l'exclusion liée à un démarrage anticipé des travaux en raison d'un dysfonctionnement administratif et d'accorder l'aide financière suivante à la fédération départementale agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Vienne :

- montant retenu : 82 000 € TTC
- aide financière : subvention – taux 60 % - montant : 49 200 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 91

**10^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Cellule d'animation milieux aquatiques - années 2017-2018
Syndicat des bassins côtiers de Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine)
Dossier n° 180187701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

DÉCIDE :

Article unique

de ne pas opposer au bénéficiaire la règle de l'exclusion liée à un démarrage anticipé de l'action 2017 en raison d'un dysfonctionnement administratif et d'accorder l'aide financière suivante regroupant les années 2017 et 2018 de la cellule d'animation milieux aquatiques :

- coût prévisionnel du projet 147 935 € TTC
- dépense retenue 147 935 € TTC
- aide financière : subvention - taux 60 % - montant 88 761 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 92

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Prévention des risques de pollution accidentelle et amélioration des process de fabrication des poudres pour limiter les flux de pollution
Nobel Sport SA (Finistère)
Dossier n° 150384301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu **l'avis défavorable** de la commission des Aides réunie le 31 mai 2018

Considérant le recours gracieux de la société Nobel Sport en date du 28 juillet 2017 concernant les travaux sur les stockages de produits de fabrication pour la gestion du risque de pollution accidentelle,

Considérant que les travaux ont débuté avant même que la demande de concours financier ne soit adressée à l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Considérant que les travaux sont terminés,

Considérant le principe posé par le conseil d'administration dans sa séance plénière du 23 juin 2016 selon lequel il est impératif de déposer la demande de concours financier avant tout démarrage du projet,

DÉCIDE :

Article 1 :

De réserver un avis défavorable au recours gracieux de la société Nobel Sport en date du 31 juillet 2017 et de ne pas attribuer de concours financier au projet dédié aux travaux sur les stockages de produits de fabrication pour la gestion du risque de pollution accidentelle.

Article 2 :

De demander à la société Nobel Sport de rembourser l'acompte perçu d'un montant de 56 017,50 euros.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 93

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Amélioration de la continuité écologique à la confluence Couze Valbeleix - ruisseau de Sault, au droit de la prise d'eau de la micro-centrale de Courgoul (Puy-de-Dôme)
Société Forces Motrices des Dores (Fomodo – 91)
Dossier n° 170634201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis défavorable de la commission des Aides du 31 mai 2018 au recours gracieux,

Considérant le recours gracieux de la société Forces Motrices des Dores en date du 26 janvier 2018 sollicitant la révision des dépenses éligibles du projet,

DECIDE :

Article unique

- de réserver une suite défavorable à la demande de révision de la dépense éligible dédiée au projet relatif à l'amélioration de la continuité écologique à la confluence Couze Valbeleix - ruisseau de Sault, au droit de la prise d'eau de la micro-centrale de Courgoul,
- de confirmer l'aide déterminée lors de la commission des Aides du 28 février 2018 conformément aux modalités applicables :
 - montant de dépense retenu : 122 000 € HT
 - forme et taux de l'aide : subvention 60 %
 - montant maximal d'aide : 73 200 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ
Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ
Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 28 juin 2018

Délibération n° 2018 - 94

**ATTRIBUTION DES AIDES INTERNATIONALES, HUMANITAIRES
ET DE COOPERATION INSTITUTIONNELLE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

-vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)

-vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)

-vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales administratives et financières

-vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds

-vu la délibération n° 2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018),

-vu la délibération modifiée n° 2013-105 du 28 mars 2013 modifiée par la délibération n° 2015-200 du 25 juin 2015 relative à la convention type sur l'attribution d'aides de solidarité internationale,

-vu l'avis favorable de la commission Coopération communication et action internationale du comité de bassin réunie le 15 mai 2018,

DECIDE :

Article 1

D'attribuer des aides financières pour 36 opérations de solidarité, pour un montant de **2 455 044 euros** aux organismes suivants :

- Office international de l'eau (06) Plan d'action 2018-2020 (Burkina Faso)	200 000 €
- Conseil départemental du Finistère AEP et assainissement dans la commune de Mangoaka, villages d'Ampasindava et Antanamandriy (Madagascar)	200 000 €
- Association l'Orme (Ille-et-Vilaine) AEP dans la province de Séfrou (Maroc)	200 000 €
- Syndicat mixte des eaux de la Gâtine (Deux-Sèvres) AEP dans les villages de Gapé-Centre et de Wonugba (Togo)	188 960 €

- Commune de Saint-Martin La Pallu (Vienne) AEP dans la commune de Diébougou (Burkina Faso)	180 000 €
- Association Initiative Développement (Vienne) AEP et assainissement dans le sud du Tchad (Tchad)	150 000 €
- Secours Catholique – délégation de Vendée AEP et assainissement dans le Sud-Kivu (RDC)	150 000 €
- Association Ille-et-Vilaine MOPTI (Ille-et-Vilaine) AEP dans 6 villages de la région de Mopti (Mali)	137 398 €
- Agir ensemble (Loire-Atlantique) AEP dans les communes du lac de Tonlé sap (Cambodge)	108 000 €
- Commune de Coulon (Deux-Sèvres) AEP dans 5 nouveaux quartiers à Anié (Togo)	90 000 €
- Amitiés Madagascar Bretagne (Finistère) AEP et assainissement dans les communes de Masomeloka, Ambodiharina et Mahanoro (Madagascar)	80 642 €
- Transmad Développement (Loire-Atlantique) AEP et assainissement dans le village de Migioky (Madagascar)	80 000 €
- Vendée Eau (Vendée) AEP et assainissement dans la Province du Passoré (Burkina Faso)	76 500 €
- Association Kyranou (Sarthe) AEP et assainissement dans la Province du Houet (Burkina Faso)	75 241 €
- Vendée Eau (Vendée) AEP et assainissement dans l'arrondissement de Fokoué (Cameroun)	63 075 €
- Solidarités International (Hauts-de-Seine) AEP dans la ville de Kalémie (RDC)	60 000 €
- Association Diego Brest (Finistère) AEP et assainissement dans la commune de Antsahampano (Madagascar)	50 134 €
- Association des Cambodgiens de Nantes (Loire-Atlantique) AEP et assainissement dans les provinces de Ratanakiri et de Kandal (Cambodge)	48 720 €
- Association bretonne d'aide directe à l'Afrique Subsaharienne (Morbihan) AEP et assainissement à Bittou (Burkina Faso)	37 800 €
- Association Amitié Bressuire-Kpalime (Deux-Sèvres) AEP dans la ville de Ville de Kpalimé (Togo)	36 000 €
- Association d'Échanges culturels Ille-et-Vilaine Niger (Ille et Vilaine) AEP dans les communes de Matankari et Dogonkiria (Niger)	31 600 €
- Association familiale des Bassas de Nantes (Loire-Atlantique) AEP dans la commune d'Eséka (Cameroun)	31 520 €
- Association échanges et coopération (Finistère) AEP dans les villages d'Obala, Mbalmayo, et Ebolawa (Cameroun)	30 000 €

- Association Ouest Allier Burkina Faso Désertines (Allier) AEP dans les communes de Méguet et Pilimpikou (Burkina Faso)	29 070 €
- Association Cœur au Mali (Finistère) AEP dans les communes de province de Koulikoro (Mali)	15 950 €
- Association Saint-Gabriel Solidarité (Loire-Atlantique) AEP dans la commune N'sele (RDC)	15 000 €
- Association Née Bulleuse (Sarthe) AEP dans le district de lie Walikapti (Népal)	15 000 €
- Association Nirina (Loir-et-Cher) AEP dans la commune de Miarinarivo (Madagascar)	13 000 €
- Association niortaise de jumelage coopération avec Cove et Atakpame (Deux-Sèvres) AEP dans la ville d'Atakpamé (Togo)	12 000 €
- Burkina 35 (Ille-et-Vilaine) AEP dans 7 villages de la commune de Pibaoré (Burkina Faso)	11 200 €
- Solidarité Bretagne Cambodge (Ille-et-Vilaine) AEP dans les Provinces du Mondolkiri et du Kratié (Cambodge)	10 000 €
- Association Teria (Ille et Vilaine) AEP dans région de Mopti (Mali)	8 000 €
- Association Visa Verveine pour Passakongo (Loire) AEP dans la commune de Dédougou (Burkina Faso)	7 804 €
- Association pour la formation médicale en médecine tropicale (Rhône) AEP dans la commune d'Avedze (Togo)	5 630 €
- Association Terra Agropolis (Deux-Sèvres) AEP dans le village de Gbalavé (Togo)	5 000 €
- Association Gorom-Rennes-Gorom (Ille et Vilaine) AEP dans la communauté urbaine de Tchintabaraden (Niger)	1 800 €
Total des demandes	2 455 044 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 28 juin 2018

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
	P	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
	P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
	P	M. BERTRAND Patrick	SIGNÉ	
	P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
	A	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise Moraguez	SIGNÉ	
	P	M. BRUGIERE Marc	SIGNÉ	
	P	M. CHASSANDE Christophe	SIGNÉ	M. GRELICHE Patrice
	A	Mme CHATELAIS Edith R. par Mme Claire Devaux-Ros	SIGNÉ	
	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. FAUCHEUX Benoît	SIGNÉ	M. ORVAIN Jérôme
	P	M. FAUCONNIER Jean-Michel	SIGNÉ	
+ chauffeur	P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	
	P	M. GAILLET Jean-Roch	SIGNÉ	M. MORDACQ Frank
	P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	
	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
	A	Mme GAUTHIER Odile R. par M. Jérôme Guével	SIGNÉ	
Excusé	A	M. GERAULT Laurent		
	P	M. GOUSSET Bernard	SIGNÉ	
Excusé	A	M. GRELICHE Patrice		
Excusée	A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
	P	M. LUCAUD Laurent	SIGNÉ	
	P	M. MERY Yoann	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. MORDACQ Frank		
	A	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale Ferry	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. NOYAU Philippe		
<i>Excusé</i>	A	M. ORVAIN Jérôme		
	P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
	P	M. SAQUET Christian	SIGNÉ	
	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. NOYAU Philippe
	P	M. SELLIER Guillaume	SIGNÉ	
	A	M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric Wicker	SIGNÉ	
	P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
	P	M. VIENNE Laurent	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	33

Présents : 29

Quorum 0 / 1 de 0 = 0

Dont représentés : 5
Pouvoirs donnés : 4
Absents : 6

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
	P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
	P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	SIGNÉ
<i>Excusée</i>	A	Mme SOUSSAN-COANTIC Jocelyne	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 28 juin 2018

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Sologne)

Liste - Agence
- Autre invités

Participent également

	NOM	EMARGEMENT
	P M. PELICOT Joël <i>Conseiller municipal de Saint-Antoine du Rocher</i>	SIGNÉ

Agence

	NOM	EMARGEMENT
	P M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	SIGNÉ
<i>Visio conférence</i>	P Mme DETOC Sylvie	SIGNÉ
<i>Visio conférence</i>	P Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
	P M. GITTON CLAUDE	SIGNÉ
	P M. JULLIEN David	SIGNÉ
	A Mme KERVEVAN Carole	
	P M. MERCIER Yannick	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
<i>Visio conférence</i>	P	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
	P	M. RAYNARD Olivier	SIGNÉ
	P	Mme REVERCHON-SALLE Sandrine	SIGNÉ
	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
	P	Mme SPILLIAERT Sophie	SIGNÉ
<i>Ne déjeune pas</i>	P	M. VIDEAU Vincent	SIGNÉ